

www.e-rara.ch

La sainte Bible, qui contient le Vieux et le Nouveau Testament

Ostervald, Jean-Frédéric

A Neuchâtel, 1779

Bibliothèque des Pasteurs, BPU Neuchâtel

Shelf Mark: PA P 104.1.1

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-2321>

Les Nombres, quatrième livre de Moïse.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

LES NOMBRES,

QUATRIEME LIVRE DE MOYSE.

ARGUMENT.

Le livre des Nombres est appelé de ce nom, à cause des dénombrements contenus dans les premiers chapitres. Il commence au second mois de la seconde année après la sortie d'Egypte, & il finit à l'onzième mois de la quarantième année; en sorte qu'il comprend l'espace de trente-neuf ans. Ce livre contient aussi plusieurs loix que Dieu donna aux Israélites, & le récit de diverses choses mémorables, qui arriverent pendant qu'ils furent dans le désert.

CHAPITRE PREMIER.

On voit dans le premier chapitre de ce livre, le dénombrement que Moïse & Aaron firent après la sortie d'Egypte, de tout le peuple d'Israel, & qui fut de six cents mille hommes.



NETERNEL parla à Moïse, au désert de Sinai, dans le tabernacle d'assignation, le premier jour du second mois, la seconde année après qu'ils furent sortis du pays d'Egypte, en disant :

* Exode
30. 12.

2. * Faites le dénombrement de toute l'assemblée des enfans d'Israel, selon leurs familles, selon les maisons de leurs peres, en les comptant nom par nom, *savoir*, tous les mâles, chacun par tête;

3. Depuis l'âge de vingt ans & au-dessus; tous ceux d'Israel qui peuvent aller à la guerre. Vous les compterez par leurs bandes, toi & Aaron.

4. Et il y aura avec vous un homme de chaque tribu, *savoir*, celui qui est le chef de la maison de ses peres.

5. Voici les noms de ces hommes qui vous assisteront. Pour la tribu de Ruben, Elifur fils de Scedur.

6. Pour celle de Siméon, Scélumiel fils de Tsuriscaddai.

7. Pour celle de Juda, Nahasson fils de Hamminadab.

8. Pour celle d'Issacar, Nathanaël fils de Tfuhar.

9. Pour celle de Zabulon, Eliab fils de Hélon.

10. Pour les enfans de Joseph: pour la tribu d'Ephraïm, Eliscamath fils de Hammiud; pour celle de Manassé, Gamaliel fils de Pédatfur.

11. Pour la tribu de Benjamin, Abidan fils de Guidhoni.

12. Pour celle de Dan, Ahihésér fils de Hammiscaddai.

13. Pour celle d'Ascer, Paghel fils de Hocran.

14. Pour celle de Gad, Eliafap fils de Débuel.

15. Pour celle de Nephthali, Ahirah fils de Hénan.

16. C'étoient ceux qu'on appelloit pour tenir l'assemblée; ils étoient les principaux des tribus de leurs peres, chefs des milliers d'Israel.

17. Alors Moïse & Aaron prirent ces hommes qui avoient été nommés par leurs noms :

18. Et ils convoquerent toute l'assemblée, le premier jour du second mois, & on les enrégistra chacun selon leurs familles & selon la maison de leurs peres, les comptant nom par nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, chacun par tête;

19. Comme l'Eternel l'avoit commandé à Moïse. Et il les compta au désert de Sinai.

20. Les descendans de Ruben, premier né d'Israel, selon leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom & par tête, *savoir*, tous les mâles de l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

21. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Ruben, qui furent comptés, furent quarante-six mille cinq cents.

22. Des descendans de Siméon, selon leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, ceux qui furent comptés par leur nom & par tête, *savoir*, tous les mâles de l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

23. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Siméon, qui furent comptés, furent cinquante-neuf mille trois cents.

24. Des descendans de Gad, selon leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dénombrés chacun par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus,

CH. I. fus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

25. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Gad, qui furent comptés, *furent* quarante-cinq mille fix cents cinquante.

26. Des descendans de Juda, *selon* leurs générations, leurs familles & les maisons de leurs peres, dénombrés chacun par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

27. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Juda, qui furent comptés, *furent* soixante & quatorze mille six cents.

28. Des descendans d'Issacar, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

29. Ceux, *dis-je*, de la tribu d'Issacar, qui furent comptés, *furent* cinquante-quatre mille quatre cents.

30. Des descendans de Zabulon, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

31. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Zabulon, qui furent comptés, *furent* cinquante-sept mille quatre cents.

32. Quant aux descendans de Joseph, des enfans d'Ephraïm, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

33. Ceux, *dis-je*, de la tribu d'Ephraïm, qui furent comptés, *furent* quarante mille cinq cents.

34. Des descendans de Manassé, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

35. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Manassé, qui furent comptés, *furent* trente-deux mille deux cents.

36. Des descendans de Benjamin, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

37. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Benjamin, qui furent comptés, *furent* trente-cinq mille quatre cents.

38. Des descendans de Dan, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

39. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Dan, qui

furent comptés, *furent* soixante-deux mille sept cents. CHAP. I.

40. Des enfans d'Ascer, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

41. Ceux, *dis-je*, de la tribu d'Ascer, qui furent comptés, *furent* quarante & un mille cinq cents.

42. Des descendans de Nephthali, *selon* leurs générations, leurs familles, & les maisons de leurs peres, dont on fit le dénombrement par leur nom, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux qui pouvoient aller à la guerre :

43. Ceux, *dis-je*, de la tribu de Nephthali, qui furent comptés, *furent* cinquante-trois mille quatre cents.

44. Ce sont là ceux dont Moÿse & Aaron firent le dénombrement, les douze principaux d'entre les enfans d'Israel y étant, un pour chaque maison de leurs peres.

45. Ainsi tous ceux des enfans d'Israel, dont on fit le dénombrement, selon les maisons de leurs peres, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, tous ceux d'entre les Israélites qui pouvoient aller à la guerre :

46. Tous ceux, *dis-je*, dont on fit le dénombrement, * furent six cents trois mille cinq cents cinquante.

47. Mais les Lévités ne furent point comptés avec eux, selon la tribu de leurs peres.

48. Car l'Eternel avoit parlé à Moÿse, & lui avoit dit :

49. Tu ne feras aucun dénombrement de la tribu de Lévi, & tu n'en feras point de compte avec les autres enfans d'Israel.

50. Mais tu donneras aux Lévités la charge du pavillon du témoignage, de tous ses ustensiles, & de tout ce qui lui appartient. Ils porteront le pavillon & tous ses ustensiles ; ils y serviront, & ils camperont autour du pavillon.

51. Quand le pavillon partira, les Lévités le désassembleront ; & quand le pavillon campera, ils le dresseront ; si quelque autre en approche, on le fera mourir.

52. Or les enfans d'Israel camperont, chacun dans son quartier & sous son enseigne, selon leurs bandes.

53. Mais les Lévités camperont autour du pavillon du témoignage, afin qu'il n'y ait point d'indignation sur l'assemblée des enfans d'Israel, & ils prendront soin du pavillon du témoignage.

54. Les enfans d'Israel firent toutes les choses que l'Eternel avoit commandées à Moÿse, ils le firent ainsi.

R É F L E X I O N S.

LA principale réflexion qu'il y a à faire sur les dénombremens des enfans d'Israel, est celle que Moÿse leur proposoit peu avant sa mort. Elle regarde la multiplication prodigieuse des descendans de Jacob.

* Exode
38. 26.

Ils n'étoient que soixante & dix personnes lorsqu'ils allèrent en Egypte; & lorsqu'ils en sortirent, environ deux cents dix ans après, ils se trouverent au nombre de six cents mille, sans compter ceux qui étoient au-dessous de l'âge de vingt ans, ni les femmes, ni ceux qui ne pouvoient pas aller à la guerre, non plus que les Lévites. Ce fut ainsi que Dieu accomplit les promesses qu'il avoit faites à Abraham, de lui donner une postérité aussi nombreuse que les étoiles du ciel, & que le sable qui est sur le bord de la mer. Cela releve aussi & confirme la merveille que Dieu opéra, en faisant subsister pendant quarante ans dans le désert un si grand peuple: ce qui auroit été absolument impossible, si le Seigneur n'y eût pourvu miraculeusement, en envoyant la manne qui leur servit de nourriture pendant tout ce tems-là. Les Lévites ne furent pas compris dans ce dénombrement, parce qu'ils n'étoient pas obligés de marcher en guerre, & qu'ils devoient être attachés à la garde & au service du tabernacle.

CHAPITRE II.

On voit dans ce chapitre la disposition du camp des Israélites, & l'ordre de leurs marches.

1. L'ÉTERNEL parla à Moïse & à Aaron, en disant:

2. Les enfans d'Israel camperont chacun sous sa bannière, avec les enseignes des maisons de leurs peres, tout autour du tabernacle d'assignation, & vis-à-vis de lui.

3. Ceux de la bannière de la compagnie de Juda camperont droit vers le levant, distingués par leurs troupes. Et Nahasson, fils de Hamminadab, sera le chef des descendans de Juda:

4. Sa troupe, & ceux qui sont de son dénombrement, sont soixante & quatorze mille six cents.

5. Près de lui campera la tribu d'Issacar; & Nathanaël, fils de Tsuhar, sera le chef des descendans d'Issacar:

6. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont cinquante-quatre mille quatre cents.

7. Puis la tribu de Zabulon, & Eliab, fils de Hélon, sera le chef des descendans de Zabulon:

8. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont cinquante-sept mille quatre cents.

9. Tous ceux dont on a fait le dénombrement, de la compagnie de Juda, sont cent quatre-vingt-six mille quatre cents, distingués par leurs troupes; ils partiront les premiers.

10. La bannière de la compagnie de Ruben, distinguée par ses troupes, sera vers le midi, & Elitsur, fils de Scédur, sera le chef des descendans de Ruben:

11. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont quarante-six mille cinq cents.

12. Près de lui campera la tribu de Siméon; & Scelumiel, fils de Tsuriscaddai, sera le chef des descendans de Siméon:

13. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont cinquante-neuf mille trois cents.

14. Puis la tribu de Gad; & Eliafaph, fils de Réhuel, sera le chef des descendans de Gad.

15. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont quarante-cinq mille six cents cinquante.

16. Tous ceux dont on a fait le dénombrement, de la compagnie de Ruben, sont cent cinquante & un mille quatre cents cinquante, distingués par leurs troupes; ils partiront les seconds.

17. Ensuite le tabernacle d'assignation partira, avec la compagnie des Lévites, au milieu des compagnies, qui partiront comme elles feront campées, chacune en sa place, selon leurs bannieres.

18. La bannière de la compagnie d'Ephraïm, distinguée par ses troupes, sera vers l'occident; & Elisamah, fils de Hammiud, sera le chef des descendans d'Ephraïm:

19. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont quarante mille cinq cents.

20. La tribu de Manassé campera auprès d'Ephraïm; & Gamaliel, fils de Pedatsur, sera le chef des descendans de Manassé:

21. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont trente-deux mille deux cents.

22. Puis la tribu de Benjamin; & Abidam, fils de Guidhoni, sera le chef des descendans de Benjamin:

23. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont trente-cinq mille quatre cents.

24. Tous ceux dont on a fait le dénombrement, de la compagnie d'Ephraïm, sont cent huit mille & cent, distingués par leurs troupes; ils partiront les troisièmes.

25. La bannière de la compagnie de Dan, distinguée par ses troupes, campera vers le septentrion; & Ahiheser, fils de Hammiscaddai, sera le chef des descendans de Dan.

26. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont soixante-deux mille sept cents.

27. Près de lui campera la tribu d'Ascer; & Paghel, fils de Hocran, sera le chef des descendans d'Ascer:

28. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont quarante-un mille cinq cents.

29. Puis la tribu de Nephthali; & Ahirah, fils de Henan, sera le chef des enfans de Nephthali.

30. Sa troupe, & ceux de son dénombrement, sont cinquante-trois mille quatre cents.

31. Tous ceux dont on fit le dénombrement, de la compagnie de Dan, sont cent cinquante-sept mille six cents. Ils partiront les derniers des bannieres.

32. Ce sont là ceux des enfans d'Israel dont on fit le dénombrement, selon les maisons de leurs peres. Tous ceux qui furent comptés des compagnies, selon leurs troupes, furent six cents trois mille cinq cents cinquante.

33. Mais les Lévites ne furent point comptés avec les autres enfans d'Israel, comme l'Éternel l'avoit commandé à Moïse.

34. Et les enfans d'Israel firent toutes les choses que l'Éternel avoit commandées à Moïse; ils camperent ainsi selon leurs bannieres, & ils partirent de même, chacun selon leurs familles, & selon la maison de leurs peres.

* Exode
38. 26.
Ci-dessus
1. 46.

R É F L E X I O N S.

CE qu'on peut observer sur ce chapitre, c'est le bel ordre dans lequel les tribus d'Israël étoient disposées lorsqu'elles campoient, & lorsqu'elles marchaient, chacune ayant son poste & son rang assigné. Cet ordre étoit nécessaire pour prévenir la confusion, qui, sans cela, auroit été inévitable dans une si grande multitude. Dieu ordonna que les douze tribus campassent & fussent rangées à une certaine distance autour du tabernacle. Par ce moyen, ce lieu sacré étoit au milieu du camp, & en sûreté. Les Israélites pouvoient aussi reconnoître par-là, que l'avantage d'avoir Dieu & son service au milieu d'eux, faisoit tout leur bonheur. Ainsi ce que Dieu prescrivit à cet égard, étoit très-digne de sa sagesse, & tendoit également à maintenir l'ordre parmi ce peuple, & à l'attacher à Dieu & à la religion.

C H A P I T R E I I I.

Moyse rapporte dans ce chapitre & dans le suivant, la généalogie des sacrificateurs; le choix que Dieu fit des Lévites qui leur furent ajoints, l'office & les diverses fonctions des Lévites par rapport au tabernacle, lorsqu'il falloit le transporter d'un lieu à un autre.

1. CE sont ici les générations d'Aaron & de Moyse, au tems que l'Eternel parla à Moyse sur la montagne de Sinai:

* Exode
6. 23. 2. Voici les noms des enfans d'Aaron: * Nadab qui étoit l'aîné, Abihu, Eléazar & Ithamar.

3. Ce sont là les noms des enfans d'Aaron, sacrificateurs, qui furent oints & consacrés pour exercer le sacerdoce.

* Lévit.
10. 2.
Ci-dessous
26. 61.
1. Cron.
24. 2. 4. * Nadab & Abihu moururent en la présence de l'Eternel, lorsqu'ils offrirent un feu étranger devant l'Eternel au désert de Sinai, & ils n'eurent point d'enfans; mais Eléazar & Ithamar exercèrent la sacrificature en la présence d'Aaron leur pere.

5. Alors l'Eternel parla à Moyse, en disant:

6. Fais approcher la tribu de Lévi, & fais qu'elle se tienne devant Aaron sacrificateur, afin qu'ils le servent;

7. Et qu'ils aient la charge de ce qu'il leur ordonnera de garder, & de ce que toute l'assemblée leur ordonnera de garder, devant le tabernacle d'assignation, en faisant le service du pavillon.

8. Qu'ils gardent tous les ustensiles du tabernacle d'assignation, & ce qui leur sera donné en charge par les enfans d'Israël, pour faire le service du pavillon.

9. Ainsi tu donneras les Lévites à Aaron & à ses fils. Ils lui sont donnés d'entre les enfans d'Israël.

10. Tu donneras donc la surintendance à Aaron & à ses fils, & ils exerceront leur sacerdoce; si quelque étranger en approche, on le fera mourir.

11. Et l'Eternel parla à Moyse, en disant:

12. Voici, j'ai pris les Lévites d'entre les enfans d'Israël, au lieu de tous les premiers nés qui naissent parmi les enfans d'Israël; c'est pourquoi les Lévites feront à moi,

13. Car tout premier né m'appartient, depuis que je frappai tout premier né du pays d'Egypte: * je me suis consacré tout premier né en Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes. Ils feront à moi: je suis l'Eternel.

14. L'Eternel parla aussi à Moyse au désert de Sinai, en disant:

15. Compte les descendans de Lévi, par les maisons de leurs peres, & par leurs familles, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois & au-dessus.

16. Moyse les compta donc selon le commandement de l'Eternel, ainsi qu'il lui avoit été ordonné.

17. * Voici les fils de Lévi selon leurs noms; savoir, Guerçon, Kéath & Mérari.

18. Voici les noms des fils de Guerçon, selon leurs familles, Libni & Scimhi.

19. Les fils de Kéath, selon leurs familles, étoient Hamram, Jitshar, Hébron & Huziel.

20. Les fils de Mérari, selon leurs familles, étoient Mahli & Musci. Ce sont là les familles de Lévi selon les maisons de leurs peres.

21. De Guerçon est sortie la famille des Libnites, & celles des Scimhites. Ce sont là les familles des Guerçonites;

22. Desquelles ceux dont on fit le dénombrement en comptant tous les mâles, depuis l'âge d'un mois & au-dessus, furent au nombre de sept mille cinq cents.

23. Les familles des Guerçonites camperont derrière le pavillon vers l'occident.

24. Eliafaph, fils de Laël, sera le chef de la maison des Guerçonites.

25. Et les descendans de Guerçon seront chargés, dans le tabernacle d'assignation, du pavillon, du tabernacle, de sa couverture, de la tapisserie de l'entrée du tabernacle d'assignation;

26. Des courtines du parvis, & de la tapisserie de l'entrée du parvis, qui servent pour entourer le pavillon & l'autel, avec les cordes du pavillon pour tout son service.

27. De Kéath est sortie la famille des Hamramites, celle des Jitsharites, celle des Hébronites, & celle des Huziélites. Ce furent là les familles des Kéathites,

28. Dont tous les mâles, depuis l'âge d'un mois & au-dessus, furent au nombre de huit mille six cents, ayant la charge du sanctuaire.

29. Les familles des descendans de Kéath camperont du côté du pavillon vers le midi.

30. Elitaphan, fils de Guziel, sera le chef de la maison des familles des Kéathites.

31. Ils auront en charge l'arche, la table, le chandelier, les autels, & les ustensiles du sanctuaire, avec lesquels on fait le service; la tapisserie, & tout ce qui y sert.

32. Et le chef des chefs des Lévites sera

CHAP. III.

* Exode
13. 2. &
22. 29. &
34. 19.
Lévit. 27.
26.
Ci-dessous
8. 16.
Luc 2. 23

* Exode
6. 16. &
17.
Ci-dessous
26. 57.
1. Cron. 6.
1. & 23.
6.

CHAP. III. Eléazar, fils d'Aaron sacrificateur, qui aura la surintendance sur ceux qui auront la charge du sanctuaire.

33. De Mérari est sortie la famille des Mahlites, & celle des Muscites. Ce sont là les familles de Mérari;

34. Desquelles ceux dont on fit le dénombrement, en comptant tous les mâles, depuis l'âge d'un mois & au-dessus, furent six mille deux cents.

35. Tsuriel, fils d'Habihail, sera le chef des familles des Mérarites. Ils camperont du côté du pavillon vers le nord.

36. Et on leur donnera la charge des ais du pavillon, de ses barres, de ses colonnes, de ses soubassemens, & de tous ses ustensiles, avec tout ce qui y sert;

37. Et des colonnes qui entourent le parvis, avec leurs soubassemens, leurs pieux & leurs cordes.

38. Et Moïse, Aaron & ses fils, ayant la charge du sanctuaire, camperont devant le tabernacle d'assignation vers l'orient, pour la garde des enfans d'Israel; si quelque étranger en approche, on le fera mourir.

39. Tous ceux des Lévites dont on fit le dénombrement, que Moïse & Aaron compterent par leurs familles, suivant le commandement de l'Eternel, tous les mâles âgés d'un mois & au-dessus, furent vingt-deux mille.

40. Et l'Eternel dit à Moïse: fais le dénombrement de tous les premiers nés mâles des enfans d'Israel, depuis l'âge d'un mois & au-dessus, & leve le compte de leurs noms.

41. Et tu prendras pour moi (je suis l'Eternel) les Lévites, au lieu de tous les premiers nés qui sont entre les enfans d'Israel; tu prendras aussi les bêtes des Lévites, au lieu de tous les premiers nés des bêtes des enfans d'Israel.

42. Moïse fit donc le dénombrement, comme l'Eternel lui avoit commandé, de tous les premiers nés des enfans d'Israel,

43. Et tous les premiers nés des mâles; le compte des noms étant fait, depuis l'âge d'un mois & au-dessus, selon qu'on en fit le dénombrement, fut vingt-deux mille deux cents soixante & treize.

44. Et l'Eternel parla à Moïse, en disant:

45. Prends les Lévites, au lieu de tous les premiers nés d'entre les enfans d'Israel, & les bêtes des Lévites, au lieu de leurs bêtes; & les Lévites feront à moi: je suis l'Eternel.

46. Quant à ceux qu'il faudroit racheter, des premiers nés des enfans d'Israel, savoir, deux cents soixante & treize, qui sont de plus que les Lévites;

47. Tu prendras cinq sicles par tête, tu les prendras selon le sicle du sanctuaire; * le sicle est de vingt oboles;

48. Et tu donneras à Aaron & à ses fils l'argent de ceux qui auront été rachetés, & qui passoient le nombre entr'eux.

49. Moïse prit donc l'argent de ceux qui étoient de plus, outre ceux qui avoient été rachetés par l'échange des Lévites.

50. Et il reçut l'argent des premiers nés des enfans d'Israel; savoir, mille trois cents soixante-cinq sicles, selon le sicle du sanctuaire.

51. Et Moïse donna l'argent des rachetés à Aaron & à ses fils, selon que l'Eternel le lui avoit commandé.

CHAPITRE IV.

1. L'ETERNEL parla encore à Moïse & à Aaron, en disant:

2. Faites le dénombrement des enfans de Kéath, d'entre les descendans de Lévi, par leurs familles, & par les maisons de leurs peres:

3. Depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent en rang, pour s'employer au tabernacle d'assignation.

4. Voici le service des fils de Kéath au tabernacle d'assignation: ils auront soin du lieu très-saint.

5. Quand le camp partira, Aaron & ses fils viendront, ils détendront le voile de tapiserie, & ils en couvriront l'arche du témoignage.

6. Ensuite ils mettront par-dessus une couverture de peaux de couleur d'hyacinte, ils étendront par-dessus un drap de couleur d'hyacinte, ils y mettront les barres;

7. Et ils étendront un drap de couleur d'hyacinte sur la table des pains de proposition, & ils y mettront les plats, les tasses, les bassins, & les gobelets d'aspersion; & le pain sera toujours sur elle.

8. Ils étendront par-dessus un drap teint en cramoisi, & ils le couvriront d'une couverture de peaux de couleur d'hyacinte, & ils y mettront ses barres.

9. Ils prendront un drap de couleur d'hyacinte, & ils en couvriront le chandelier du luminaire, avec ses lampes, ses monchettes, ses petits plats, & tous les vaisseaux d'huile, dont on se sert pour le chandelier.

10. Ils le mettront, avec tous ses vaisseaux, dans une couverture de peaux de couleur d'hyacinte, & ils le placeront sur des leviers.

11. Ils étendront sur l'autel d'or un drap de couleur d'hyacinte, ils le couvriront d'une couverture de peaux de couleur d'hyacinte, & ils y mettront ses barres.

12. Ils prendront aussi tous les ustensiles du service dont on se sert au sanctuaire, ils les mettront dans un drap de couleur d'hyacinte, ils les couvriront d'une couverture de peaux de couleur d'hyacinte, & ils les mettront sur des leviers.

13. Ils ôteront les cendres de l'autel, & ils étendront par-dessus un drap d'écarlate.

14. Ils mettront dessus les ustensiles dont

* Exode
30. 13.
Lévit. 27.
25.
Ci-dessous
18. 16.
Ezéchiel
45. 12.

on se sert pour l'autel, les encensoirs, les crochets, les racloirs, les bassins, & tous les vaisseaux de l'autel; ils étendront dessus une couverture de peaux de couleur d'hyacinte, & ils y mettront ses barres.

15. Le camp partira, lorsqu'Aaron & ses fils auront achevé de couvrir le sanctuaire & tous les vaisseaux. Alors les descendants de Kéhath viendront pour le porter; mais ils ne toucheront point les choses saintes, de peur qu'ils ne meurent. C'est là ce que les descendants de Kéhath porteront du tabernacle d'assignation.

16. Eléazar, fils d'Aaron sacrificateur, aura la commission de l'huile du luminaire, du parfum de drogues, du gâteau continu, & de l'huile de l'onction; la commission, *dis-je*, de tout le pavillon, & de toutes les choses qui sont dans le sanctuaire, & de ses ustensiles.

17. L'Eternel parla à Moïse & à Aaron, en disant:

18. Ne donnez point occasion que la race des familles de Kéhath soit retranchée d'entre les Lévites.

19. Mais faites ceci pour eux, afin qu'ils vivent & ne meurent point. C'est que lorsqu'ils approcheront des choses très-saintes, Aaron & ses fils viendront, qui prescriront à chacun son service & ce qu'il doit porter.

20. Et ils n'entreront point pour regarder, quand on enveloppera les choses saintes, de peur qu'ils ne meurent.

21. L'Eternel parla aussi à Moïse, & il lui dit:

22. Fais le compte des descendants de Guerçon, par les maisons de leurs peres, & par leurs familles,

23. Depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, comptant tous ceux qui entrent pour tenir leur rang, afin de s'employer à servir au tabernacle d'assignation;

24. C'est ici le service des familles des Guerçonites, en quoi ils doivent servir, & ce qu'ils doivent porter.

25. Ils porteront donc les pièces du pavillon & le tabernacle d'assignation, sa couverture, la couverture de couleur hyacinte qui est par-dessus, & la tapisserie de l'entrée du tabernacle d'assignation.

26. Les courtines du parvis & la tapisserie de l'entrée de la porte du parvis, qui servent pour entourer le pavillon & l'autel, leurs cordages, tous les ustensiles de leur service, & tout ce qui est fait pour eux: c'est en quoi ils serviront.

27. Tout le service des descendants de Guerçon, en tout ce qu'ils doivent porter & en tout ce à quoi ils doivent servir, sera réglé par les ordres d'Aaron & de ses fils, & vous les chargerez de garder tout ce qu'ils doivent porter.

28. Tel est le service des familles des descendants des Guerçonites au tabernacle d'assignation; & leur charge sera sous la

conduite d'Ithamar, fils d'Aaron sacrificateur.

29. Tu compteras aussi les descendants de Mérari par leurs familles, & par les maisons de leurs peres.

30. Tu les compteras depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent en rang pour s'employer au service du tabernacle d'assignation.

31. Voici ce qu'ils auront à porter, & tout le service qu'ils auront à faire au tabernacle d'assignation: ils porteront les ais du pavillon, les barres & les piliers, avec ses soubassements;

32. Et les piliers qui entourent le parvis, leurs soubassements, leurs clous, leurs cordages, tous leurs ustensiles & tout ce dont on se sert en ces choses-là; & vous leur compterez tous les ustensiles qu'ils auront charge de porter pièce par pièce.

33. Tel est le service des familles des descendants de Mérari, pour tout ce à quoi ils doivent servir au tabernacle d'assignation, sous la conduite d'Ithamar fils d'Aaron sacrificateur.

34. Moïse & Aaron, & les principaux de l'assemblée, compteront donc les descendants des Kéhathites, selon leurs familles & selon les maisons de leurs peres;

35. Depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent pour servir à leur tour au tabernacle d'assignation.

36. Et ceux dont on fit le dénombrement selon leurs familles, étoient deux mille sept cents cinquante.

37. Ce sont ceux des familles des Kéhathites, dont on fit le dénombrement, tous servant au tabernacle d'assignation, que Moïse & Aaron compterent selon le commandement que l'Eternel en avoit donné par le moyen de Moïse.

38. Pour ce qui est de ceux des descendants de Guerçon, dont on fit le dénombrement par leurs familles & par les maisons de leurs peres,

39. Depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent pour servir à leur tour au tabernacle d'assignation,

40. Ceux qui furent comptés par leurs familles, & par les maisons de leurs peres, étoient deux mille six cents trente.

41. Ce sont là ceux des familles des descendants de Guerçon, dont on fit le dénombrement, tous servant au tabernacle d'assignation, que Moïse & Aaron compterent selon le commandement de l'Eternel.

42. Pour ce qui est des familles des descendants de Mérari, dont on fit le dénombrement par leurs familles, & par les maisons de leurs peres,

43. Depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui entrent en rang pour servir au tabernacle d'assignation,

CHAP. IV.

44. Ceux qui furent comptés selon leurs familles, étoient trois mille deux cents.

45. Ce sont là ceux des familles des descendans de Mérari, dont on fit le dénombrement, que Moÿse & Aaron compterent, selon le commandement que l'Eternel en avoit donné par le moyen de Moÿse.

46. Ainsi tous ceux dont on fit le dénombrement, que Moÿse, Aaron & les principaux d'Israel compterent d'entre les Lévites, selon leurs familles & selon les maisons de leurs peres,

47. Depuis l'âge de trente ans & au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante, tous ceux qui entroient en service pour s'employer à ce qu'il falloit faire dans le service, & à ce qu'il falloit porter du tabernacle d'assignation :

48. Tous ceux qui furent comptés étoient huit mille cinq cents quatre-vingts.

49. On en fit le dénombrement, selon le commandement que l'Eternel en avoit donné par le moyen de Moÿse, chacun selon ce qu'il devoit faire au service, & ce qu'il avoit à porter : & la charge de chacun fut telle que l'Eternel l'avoit commandé à Moÿse.

R É F L E X I O N S

Sur les chapitres III & IV.

DIEU avoit établi parmi les Lévites un ordre convenable, ainsi qu'il l'avoit fait parmi les autres tribus. Chacune des trois principales familles de la tribu de Lévi avoit ses fonctions, & il n'appartenoit qu'à eux de les faire. Dieu le voulut ainsi pour conserver la pureté & l'uniformité dans le culte, & pour empêcher qu'il ne s'y fit aucun changement, & qu'il n'y arrivât aucune confusion. Les Lévites furent choisis pour tenir la place des premiers nés de tout le peuple, lesquels appartenoient à Dieu; & comme le nombre de ceux-ci se trouva plus grand que celui des Lévites, il fallut qu'on rachetât ceux qu'il y eut de plus, en payant pour chacun d'eux cinq sicles. Cela devoit servir, selon l'intention de Dieu, à conserver la mémoire de la distinction que Dieu avoit mise entre son peuple & les Egyptiens, lorsqu'il fit mourir tous les premiers nés d'Egypte, & qu'il épargna ceux des Israélites. Par-là, les enfans d'Israel devoient aussi reconnoître qu'ils appartenoient à Dieu, & qu'ils étoient dans une obligation indispensable de se consacrer à son service.

C H A P I T R E V.

I. 1. 4.
II. 5. 10.
III. 11. 31.

Dans ce chapitre Dieu commande, I. qu'on mette hors du camp les personnes souillées. II. Que ceux qui ont fait tort à quelqu'un, fassent restitution. III. Que les femmes soupçonnées d'adultère, soient éprouvées par le moyen des eaux de jalousie.

1. PUIS l'Eternel parla à Moÿse, en disant :

2. Ordonne aux enfans d'Israel de mettre hors du camp tout lépreux, tout homme qui découle, & tout homme souillé pour un mort.

3. Vous les mettrez dehors, tant l'homme que la femme; vous les mettrez dehors du camp, afin qu'ils ne souillent pas le camp de ceux au milieu desquels j'habite.

4. Les enfans d'Israel firent ainsi, ils les mirent hors du camp; les enfans d'Israel

firent ainsi que l'Eternel l'avoit dit à Moÿse.

5. Et l'Eternel parla à Moÿse, en disant :

6. Parle aux enfans d'Israel : * quand quelque homme ou quelque femme aura commis quelque un des péchés que les hommes peuvent commettre contre l'Eternel, & que cette personne en sera trouvée coupable;

7. Alors ils confesseront le péché qu'ils auront commis, le coupable restituera la somme totale de ce en quoi il aura été trouvé coupable, il ajoutera par-dessus un cinquième, & il le donnera à celui contre lequel il aura commis le péché.

8. Que si cet homme-là n'a personne qui ait le droit de retirer ce en quoi le péché aura été commis, cette chose-là sera restituée à l'Eternel, & elle appartiendra au sacrificateur, outre le bélier des propitiations, avec lequel on fera propitiation pour lui.

9. De même, toute offrande élevée, de toutes les choses que les enfans d'Israel consacreront, & qu'ils présenteront au sacrificateur, lui appartiendra.

10. Les choses donc, qui auront été consacrées par quelqu'un, appartiendront au sacrificateur : ce que chacun lui aura donné, lui appartiendra.

11. L'Eternel parla aussi à Moÿse, en disant :

12. Parle aux enfans d'Israel, & dis-leur : lorsque la femme de quelqu'un se fera débauchée, & qu'elle aura commis une perfidie contre son mari;

13. Et que quelqu'un aura eu sa compagnie, sans que son mari en ait rien su; mais qu'elle se soit cachée, & qu'elle se soit souillée, sans qu'il y ait de témoins contre elle, ni qu'elle ait été surprise;

14. Et que l'esprit de jalousie saisisse son mari; en sorte qu'il soit jaloux de sa femme, parce qu'elle s'est souillée; ou que l'esprit de jalousie le saisisse tellement qu'il soit jaloux de sa femme, encore qu'elle ne se soit point souillée :

15. Cet homme-là fera venir sa femme devant le sacrificateur, il apportera son offrande avec elle; savoir, la dixième partie d'un épha de farine d'orge : mais il ne répandra point d'huile sur elle, & il n'y mettra point d'encens; car c'est un gâteau de jalousie, un gâteau de mémorial, pour découvrir l'iniquité.

16. Le sacrificateur la fera approcher, & la fera tenir debout en la présence de l'Eternel.

17. Ensuite le sacrificateur prendra de l'eau sacrée dans un vaisseau de terre, & de la poudre qui sera sur le pavé du pavillon, & il la mettra dans l'eau.

18. Puis le sacrificateur fera tenir debout la femme en la présence de l'Eternel; il découvrira la tête de cette femme, & il mettra sur les paumes des mains de cette femme le gâteau de mémorial, qui est le gâteau de jalousie. Et le sacrificateur aura

CHAP. V.

* Lévit.
6. 2.

CHAP. V. dans sa main les eaux ameres, qui portent la malédiction.

19. Et le sacrificateur fera jurer la femme, & lui dira : si personne n'a couché avec toi, & si, étant sous la puissance de ton mari, tu ne t'es point débauchée & fouillée, tu ne recevras aucun mal de ces eaux ameres, qui portent la malédiction.

20. Mais si, étant sous la puissance de ton mari, tu t'es débauchée, & si tu t'es fouillée, & que quelqu'autre que ton mari ait couché avec toi :

21. Alors le sacrificateur fera jurer la femme par un serment d'imprécation, & il lui dira : que l'Eternel te livre, devant tout ton peuple, à la malédiction à laquelle tu t'es assujettie ; qu'il fasse tomber ta cuisse & enfler ton ventre ;

22. Et que ces eaux, qui portent la malédiction, entrent dans tes entrailles, pour te faire enfler le ventre, & faire tomber ta cuisse. Alors la femme répondra : amen, amen.

23. Ensuite le sacrificateur écrira ces imprécations dans un livre, & il les effacera avec les eaux ameres.

24. Il fera boire à la femme les eaux ameres de malédiction, & les eaux de malédiction entreront en elle, & elles deviendront des eaux ameres.

25. Le sacrificateur donc prendra de la main de la femme le gâteau de jalousie, il le fera tourner devant l'Eternel, & il l'offrira sur l'autel.

26. Le sacrificateur prendra aussi une poignée du gâteau pour un mémorial, & il le fera fumer sur l'autel ; ensuite il fera boire les eaux à la femme.

27. Et après qu'il lui aura fait boire les eaux, s'il est vrai qu'elle se soit fouillée & qu'elle ait commis une perfidie contre son mari, les eaux qui portent la malédiction entreront en elle, elles deviendront des eaux ameres, son ventre enflera, & sa cuisse tombera. Ainsi cette femme-là sera soumise à la malédiction du serment, au milieu de son peuple.

28. Si la femme ne s'est point fouillée, mais qu'elle soit pure, elle ne recevra aucun mal, & elle aura des enfans.

29. Telle est la loi des jalousies, lorsque la femme qui est sous la puissance de son mari, s'est débauchée & fouillée.

30. Ou lorsque l'esprit de la jalousie aura saisi le mari, & qu'étant jaloux de sa femme, il l'aura fait venir devant l'Eternel, & que le sacrificateur lui aura fait tout ce qui est ordonné par cette loi :

31. Le mari sera exempt de faute ; mais cette femme-là portera son iniquité.

R É F L E X I O N S.

IL y a ici trois choses à remarquer. 1. Dieu avoit ordonné qu'on mit hors du camp les personnes fouillées, afin d'apprendre par-là aux Israélites qu'il exigeoit d'eux une grande pureté ; d'où nous devons recueillir, nous qui sommes chrétiens, que l'église de Jésus-

Christ doit être pure, que les pécheurs scandaleux n'y doivent pas être soufferts, & qu'on doit s'éloigner de leur commerce. Ce chapitre nous enseigne en second lieu que ceux qui ont fait tort à autrui en quelque maniere que ce soit, sont obligés d'en faire une exacte & entiere restitution ; & que s'il n'y a personne à qui la restitution puisse être faite, ce que l'on devoit restituer doit être consacré à Dieu. La répétition fréquente de cette loi de la restitution prouve que ce devoir est indispensable. 3. La loi des eaux de jalousie doit nous faire reconnoître l'horreur du crime de l'adultere ; & nous devons penser que, si Dieu ne manifeste & ne punit pas les crimes d'impureté, de la maniere dont il le faisoit parmi les Israélites, pour des raisons particulieres, prises de l'état de ce peuple, ces crimes ne lui sont pas cachés, & qu'il les manifestera & en fera une severe vengeance au jour du jugement dernier, & dans la vie à venir.

CHAPITRE VI.

Ce chapitre contient deux choses : I. La loi qui regarde les nazaréens. On appelloit ainsi certaines personnes qui se consacroient à Dieu d'une façon particuliere, & par des vœux solennels, soit pour un tems, soit pour toute la vie. Dieu marque ici à quoi ces vœux les obligeoient & ce qu'ils devoient observer. II. Moïse rapporte sur la fin de ce chapitre la bénédiction que les sacrificateurs devoient donner au peuple. I. 1. 21. II. 22. 24.

1. L'ETERNEL parla aussi à Moïse, en disant :

2. Parle aux enfans d'Israel, & dis-leur : lorsqu'un homme ou une femme auront fait expressément le vœu de nazaréen, pour se faire nazaréen à l'Eternel,

3. Il s'abstiendra de vin & de cervoise 1), & il ne boira point de vinaigre qui soit fait de vin, ou de cervoise, ni d'aucune liqueur de raisins, & il ne mangera point de raisins frais ni secs.

4. Pendant tout le tems de son nazaréat, il ne mangera rien de tout ce que la vigne rapporte, depuis les pepins jusqu'à l'écorce.

5. Pendant tout le tems du vœu de son nazaréat, * le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que les jours pour lesquels il s'est fait nazaréen à l'Eternel, soient accomplis. Il fera consacré, & il laissera croître les cheveux de sa tête. * Jug. 13. 7.

6. Pendant tout le tems pour lequel il s'est fait nazaréen à l'Eternel, il ne s'approchera point d'un mort.

7. Il ne se souillera point pour son pere ni pour sa mere, pour son frere ni pour sa sœur, quand ils seront morts ; car le nazaréat de son Dieu est sur sa tête.

8. Pendant tout le tems de son nazaréat, il sera consacré à l'Eternel.

9. Si quelqu'un vient à mourir auprès de lui subitement, la tête de son nazaréat sera fouillée, & il rasera sa tête, au jour de sa purification ; il la rasera au septieme jour.

10. Au huitieme jour, il apportera au sacrificateur, deux tourterelles, ou deux pigeonneaux, à l'entrée du tabernacle d'assignation.

11. Alors le sacrificateur en sacrifiera l'un pour le péché, & l'autre en holocauste, &

1) Vers. 3. De toute liqueur forte & qui peut enivrer.

CH. VI. il fera propitiation pour lui, de la faute où il est tombé à l'occasion du mort. Il consacra donc ainsi sa tête en ce jour-là.

12. Il consacra à l'Eternel les jours de son nazaréat, offrant un agneau d'un an pour le délit ; & les jours ne seront point comptés, par ce que son nazaréat a été souillé.

13. C'est ici la loi concernant le nazaréen. Lorsque les jours de son nazaréat seront accomplis, on le fera venir à la porte du tabernacle d'assignation.

14. Il fera son offrande à l'Eternel, d'un agneau d'un an, sans défaut, en holocauste, d'une brebis de l'année, sans défaut, pour le péché, d'un bélier sans défaut, pour le sacrifice de prospérité ;

15. Et d'une corbeille de pains sans levain, de gâteaux de fine farine pétrie à l'huile, & de beignets sans levain, arrosés d'huile, avec leur gâteau & leurs aspersions.

16. Le sacrificateur les offrira devant l'Eternel, il fera le sacrifice pour le péché, & il offrira son holocauste.

17. Il offrira le bélier en sacrifice de prospérité à l'Eternel, avec la corbeille des pains sans levain. Le sacrificateur offrira aussi son gâteau & son asperision.

* *Ab. 21.*
24. 18. * Et ce nazaréen rasera la tête de son nazaréat, à l'entrée du tabernacle d'assignation ; il prendra les cheveux de la tête de son nazaréat, & il les mettra sur le feu qui est sous le sacrifice de prospérité.

19. Alors le sacrificateur prendra l'épaule du bélier, qu'il aura fait bouillir, avec un gâteau sans levain de la corbeille, & un beignet sans levain ; il les mettra sur les paumes du nazaréen, après qu'il se sera fait raser son nazaréat.

20. Et le sacrificateur fera tourner ces choses en offrande tournée devant l'Eternel : c'est une chose sainte qui appartient au sacrificateur, avec la poitrine tournée, & l'épaule élevée ; après quoi le nazaréen pourra boire du vin.

21. Telle est la loi concernant le nazaréen, qui aura voué à l'Eternel son offrande pour son nazaréat, outre ce qu'il pourra encore offrir ; il l'exécutera ainsi selon le vœu qu'il aura fait, suivant la loi de son nazaréat.

22. L'Eternel parla aussi à Moïse, en disant :

23. Parle à Aaron & à ses fils, & dis-leur : vous bénirez ainsi les enfans d'Israel, en leur disant :

24. Que l'Eternel te bénisse & te garde ;

25. Que l'Eternel fasse luire sa face sur toi, & te fasse grace ;

26. Que l'Eternel tourne sa face vers toi, & te donne la paix.

27. Ils mettront donc mon nom sur les enfans d'Israel, & je les bénirai.

R É F L E X I O N S.

Le vœu du nazaréat, & une partie des cérémonies que les nazaréens observoient, ont été d'un usage fort

ancien, même parmi les autres nations. Dieu ordonne que ceux qui feroient ce vœu, le fissent en son honneur ; & il prescrit ce qu'ils devoient pratiquer, soit pour l'accomplir, soit pour en être affranchis. Cette loi ne s'observe plus aujourd'hui. Cependant les chrétiens doivent se souvenir à cette occasion, qu'ils sont séparés du monde & consacrés à Dieu d'une manière encore plus expresse & plus sainte, & par des vœux bien plus solennels & plus irrévocables, que les nazaréens ne l'étoient autrefois ; & que ces vœux les engagent particulièrement à vivre dans la tempérance & dans une grande sobriété, & à se distinguer des autres hommes par des mœurs pures & par une conduite exemplaire. Pour ce qui est de la bénédiction que les sacrificateurs prononçoient en faveur du peuple d'Israel, elle est à l'usage de l'église chrétienne. C'est un excellent modèle de prière, qui nous apprend que la faveur & la bénédiction de Dieu est la source de tout notre bonheur ; que nous devons implorer sans cesse cette bénédiction, tant pour nous, que pour les autres ; & que les ministres du Seigneur en particulier, doivent prier continuellement pour les troupeaux sur lesquels ils sont établis.

C H A P I T R E VII.

Ce chapitre contient la spécification des offrandes que les chefs des tribus d'Israel présenterent lorsque le tabernacle fut dressé, & que l'on fit la dédicace de l'autel.

1. **O**R il arriva le jour que Moïse eut achevé de dresser le pavillon, * & qu'il l'eut oint & consacré avec tous ses ustensiles, de même que l'autel avec tous ses ustensiles ; il arriva, *dis-je*, après qu'il les eut oints & consacrés,

* *Exode*
40. 18.

2. Que les principaux d'Israel, & les chefs des familles de leurs peres, qui sont les principaux des tribus, & qui avoient assisté à faire les dénombremens, firent leur oblation.

3. Ils amenerent leur offrande devant l'Eternel ; savoir, six chariots couverts, & douze taureaux ; chaque chariot pour deux des principaux, & chaque taureau pour chacun d'eux, & ils les offrirent devant les pavillon.

4. Alors l'Eternel parla aussi à Moïse, en disant :

5. Reçois ces choses d'eux, elles seront employées au service du tabernacle d'assignation, & tu les donneras aux Lévités, à chacun selon son emploi.

6. Moïse prit donc les chariots & les taureaux, & il les donna aux Lévités.

7. Il donna aux descendans de Guerçon deux chariots & quatre taureaux, selon leur emploi.

8. Mais il donna aux descendans de Mérari, quatre chariots & huit taureaux, selon leur emploi, sous la conduite d'Ithamar fils du sacrificateur Aaron.

9. Il n'en donna point aux descendans de Kéath, parce qu'ils étoient chargés du service du sanctuaire ; ils le portoient sur les épaules.

10. Et les principaux offrirent pour la dédicace de l'autel, le jour qu'il fut oint ; les principaux, *dis-je*, apporterent leur offrande devant l'autel.

11. Et l'Eternel dit à Moïse, qu'un des

CH. VII.

principaux apporte son offrande un jour, & un autre l'autre jour, pour la dédicace de l'autel.

12. Ainsi le premier jour, Nahasson, fils de Hamminadab, offrit son oblation pour la tribu de Juda.

13. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

14. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

15. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

16. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

17. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Nahasson fils de Hamminadab.

18. Le second jour, Nathanaël fils de Tshuhar, chef de la tribu d'Issachar, fit son offrande.

19. Il offrit pour elle, un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

20. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

21. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

22. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

23. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Nathanaël fils de Tshuhar.

24. Le troisieme jour, Eliab fils de Hélon, chef des descendants de Zabulon, fit son offrande.

25. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

26. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

27. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

28. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

29. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Eliab fils de Hélon.

30. Le quatrieme jour, Elitsur fils de Scédur, chef des descendants de Ruben, fit son offrande.

31. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

32. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

33. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

34. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

35. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Elitsur fils de Scédur.

36. Le cinquieme jour, Scélumiel fils de Tsuriscaddai, chef des descendants de Siméon, fit son offrande.

37. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

38. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

39. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

40. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

41. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Scélumiel fils de Tsuriscaddai.

42. Le sixieme jour, Eliafaph fils de Déhuel, chef des descendants de Gad, fit son offrande.

43. Il offrit un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

44. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

45. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

46. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

47. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Eliafaph fils de Déhuel.

48. Le septieme jour, Elisamath fils de Hammiud, chef des descendants d'Ephraïm, fit son offrande.

49. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau;

50. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum;

51. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste;

52. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché;

53. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Elisamath fils de Hammiud.

CH. VII.

CH. VII. 54. Le huitième jour, Gamaliel fils de Pédatfur, chef des descendans de Manassé, fit son offrande.

55. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau ;

56. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum ;

57. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste ;

58. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché ;

59. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Gamaliel fils de Pédatfur.

60. Le neuvième jour, Abidan fils de Guidhoni, chef des descendans de Benjamin, fit son offrande.

61. Son offrande fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau ;

62. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum ;

63. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste ;

64. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché ;

65. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Abidan fils de Guidhoni.

66. Le dixième jour, Ahihézer fils de Hammisçaddai, chef des descendans de Dan, fit son offrande.

67. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau ;

68. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum ;

69. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste ;

70. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché.

71. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Ahihézer fils de Hammisçaddai.

72. L'onzième jour, Paghieel fils de Hocran, chef des descendans d'Ascer, fit son offrande.

73. Il offrit un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau ;

74. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum ;

75. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste ;

76. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché ;

77. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande de Paghieel fils de Hocran.

78. Le douzième jour, Ahirah fils de Hénan, chef des descendans de Nephthali, fit son offrande.

79. Ce fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, un bassin d'argent de soixante & dix sicles, selon le sicle du sanctuaire, tous deux pleins de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau ;

80. Une tasse d'or de dix sicles, pleine de parfum ;

81. Un veau pris du troupeau, un bélier, un agneau de l'année, pour l'holocauste ;

82. Un jeune bouc, pour l'offrande pour le péché ;

83. Et pour le sacrifice de prospérité, deux taureaux, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux de l'année. Telle fut l'offrande d'Ahirah fils de Hénan.

84. Telle fut la dédicace de l'autel, qui fut faite par les principaux d'Israël, lorsqu'il fut oint ; douze plats d'argent, douze bassins d'argent, douze tasses d'or.

85. Chaque plat d'argent étoit de cent trente sicles, & chaque bassin de soixante & dix. Tout l'argent des vaisseaux montoit à deux mille quatre cents sicles, selon le sicle du sanctuaire.

86. Douze tasses d'or pleines de parfum, chacune de dix sicles, selon le sicle du sanctuaire. Ainsi tout l'or des tasses montoit à six-vingts sicles.

87. Toutes les victimes 1) pour l'holocauste étoient douze veaux, douze béliers, & douze agneaux de l'année, avec leurs gâteaux ; & douze jeunes boucs, pour l'offrande pour le péché ;

88. Et toutes les victimes du sacrifice de prospérité étoient vingt-quatre veaux, soixante béliers, soixante boucs, & soixante agneaux de l'année. Telle fut donc la dédicace de l'autel, après qu'il eut été oint.

89. Dès-lors, quand Moïse entroit au tabernacle d'assignation, pour parler avec Dieu, il entendoit une voix qui lui parloit de dessus le propitiatoire, qui étoit sur l'arche du témoignage, savoir, d'entre les deux chérubins ; & Dieu lui parloit.

R É F L E X I O N S.

ON voit dans ce chapitre, qu'outre les offrandes que le peuple d'Israël avoit faites avec beaucoup de promptitude & de libéralité, pour la construction du tabernacle, les chefs des tribus signalèrent leur zèle, en offrant une grande quantité de vaisseaux d'or & d'argent, de même que les victimes pour les sacrifices, lorsque le tabernacle fut achevé, & qu'on fit la dédicace de l'autel. Le culte évangélique ne demande pas

1) Vers. 87. Hébr. tous les taureaux.

des oblations de cette nature, ni des dépenses si considérables; mais les chrétiens doivent consacrer leurs biens avec un grand zèle, à faire fleurir la religion & la piété, sur-tout à soulager ceux qui sont dans le besoin ou dans la souffrance.

C H A P I T R E V I I I.

- I. 1. 4. Ce chapitre contient, I. la loi touchant la manière d'allumer les lampes du tabernacle. II. Les cérémonies observées pour la consécration des Lévites que Dieu avoit choisis à la place des premiers nés du peuple d'Israël, & qui devoient servir dans le tabernacle sous les sacrificateurs. III. Dieu prescrit l'âge auquel les Lévites entroient dans leurs fonctions, & en sortiroient.
- II. 5. 22.
- III. 23. 26.

1. L'ÉTERNEL parla aussi à Moïse, en disant :

2. Parle à Aaron, & dis-lui : quand tu allumeras les lampes, les sept lampes éclaireront sur le devant du chandelier.

3. Aaron le fit ainsi, & il alluma ses lampes sur le devant du chandelier, comme l'Éternel l'avoit commandé à Moïse.

4. Or le chandelier étoit fait de cette manière : il étoit d'or battu au marteau*, de même que sa tige & ses fleurs. On fit ainsi le chandelier selon le modèle que l'Éternel avoit fait voir à Moïse.

* Exode
25. 3.

5. Puis l'Éternel parla à Moïse, en disant :

6. Prends les Lévites d'entre les enfans d'Israël, & purifie-les.

7. Tu leur feras ainsi pour les purifier : tu feras aspergion sur eux de l'eau de purification; ils feront passer le rasoir sur tout leur corps, ils laveront leurs vêtements, & ils se purifieront.

8. Puis ils prendront un veau pris du troupeau, avec son gâteau de fine farine pétrie à l'huile; & tu prendras un second veau du troupeau, pour l'offrande pour le péché.

9. Alors tu feras approcher les Lévites devant le tabernacle d'assignation, & tu convoqueras toute l'assemblée des enfans d'Israël :

10. Tu feras, dis-je, approcher les Lévites devant l'Éternel, & les enfans d'Israël mettront leurs mains sur les Lévites.

11. Aaron présentera les Lévites en offrande devant l'Éternel de la part des enfans d'Israël, & ils seront employés au service de l'Éternel.

12. Les Lévites mettront aussi leurs mains sur la tête des veaux; puis tu en sacrifieras l'un en offrande pour le péché, & l'autre en holocauste à l'Éternel, afin de faire propitiation pour les Lévites.

13. Après cela, tu feras tenir les Lévites devant Aaron & ses fils, & tu les présenteras en offrande à l'Éternel.

14. Ainsi tu sépareras les Lévites d'entre les enfans d'Israël, & les Lévites seront à moi.

15. Après cela, les Lévites viendront pour servir dans le tabernacle d'assignation, quand tu les auras purifiés, & que tu les

auras présentés en offrande.

16. Car ils me sont donnés d'entre les enfans d'Israël; je les ai pris pour moi à la place de tous ceux qui naissent les premiers, savoir, à la place de tous les premiers nés d'entre les enfans d'Israël.

17. * Car tout premier né d'entre les enfans d'Israël est à moi, tant des hommes que des bêtes : je me les suis consacrés au jour que je frappai tous les premiers nés du pays d'Égypte.

18. J'ai pris les Lévites à la place de tous les premiers nés d'entre les enfans d'Israël;

19. Et j'ai donné les Lévites à Aaron & à ses fils d'entre les enfans d'Israël, pour faire le service des enfans d'Israël, dans le tabernacle d'assignation, & pour faire expiation pour les enfans d'Israël, afin qu'ils ne soient frappés d'aucune plaie, comme cela arriveroit s'ils s'approchoient du sanctuaire.

20. Moïse, Aaron, & toute l'assemblée des enfans d'Israël, firent, à l'égard des Lévites, tout ce que l'Éternel avoit commandé à Moïse touchant les Lévites; les enfans d'Israël le firent ainsi.

21. Les Lévites se purifièrent, ils lavèrent leurs vêtements; Aaron les présenta en offrande devant l'Éternel, & il fit propitiation pour eux afin de les purifier.

22. Cela étant fait, les Lévites vinrent pour faire leur service au tabernacle d'assignation, en la présence d'Aaron & de ses fils; on leur fit comme l'Éternel l'avoit commandé à Moïse touchant les Lévites.

23. Puis l'Éternel parla à Moïse, en disant :

24. Voici ce qui concerne les Lévites : le Lévite, depuis l'âge de vingt-cinq ans & au-dessus, entrera en service pour être employé au tabernacle d'assignation.

25. Mais depuis l'âge de cinquante ans, il sortira de service, & ne servira plus.

26. Néanmoins il servira ses frères au tabernacle d'assignation, pour faire la garde; mais il ne fera aucun service. Tu en useras donc ainsi à l'égard des Lévites, pour ce qui regarde leurs charges.

R É F L E X I O N S.

LE but de ces loix étoit de régler tellement tout ce qui se faisoit dans le tabernacle, & qui avoit du rapport au service divin, que tout s'y passât dans l'ordre, & conformément aux intentions de Dieu. Dans la consécration des Lévites, il y a principalement ces trois cérémonies à remarquer : 1. Ils furent consacrés par des ablutions & des purifications, afin qu'il parût que leur charge étoit toute sainte. 2. Ils furent présentés à Dieu par les chefs du peuple d'Israël, lesquels mirent leurs mains sur la tête des Lévites, ce qui marquoit qu'ils tenoient la place des premiers nés de tout le peuple, lesquels Dieu conserva en vie lorsqu'il fit mourir les premiers nés des Égyptiens. Enfin, les Lévites présentèrent des victimes qui furent immolées, après qu'ils eurent mis leurs mains sur les têtes de ces victimes; par où ils reconnoissoient qu'ils étoient aussi pécheurs, & qu'il falloit que leurs péchés fussent expiés, afin qu'ils pussent vaquer au service divin. L'âge auquel les Lévites entroient dans leur ministère & en sortoient, étoit fixé de vingt-cinq à cinquante ans, parce que les fonctions qu'ils faisoient demandoient de la force & de la vigueur. Ce que l'on peut inférer de ce chapitre par rapport à l'église chrétienne, c'est

que la charge des ministres de Jésus-Christ & des pasteurs, étant toute spirituelle & beaucoup plus sainte que celle des Lévites, elle demande une grande pureté & des dons particuliers; & qu'on ne doit y admettre que des personnes qui soient en état de s'en acquitter dignement.

C H A P I T R E I X.

- I. 1. 14. Les Israélites célèbrent la pâque dans le désert, un an après être sortis d'Égypte; & comme il y en avoit d'entr'eux qui, étant souillés, ne purent la célébrer alors, Dieu ordonne que ceux qui ne pourroient pas faire la pâque dans le tems ordinaire, la feroient le mois suivant. II. On voit ici comment Dieu conduisoit le peuple dans le désert, par le moyen de la nuée, qui étoit un signe de sa présence.

1. L'ÉTERNEL avoit aussi parlé à Moïse, dans le désert de Sinai, au premier mois de la seconde année, après qu'ils furent sortis du pays d'Égypte, en disant :

2. Que les enfans d'Israël fassent la pâque en sa saison.

3. Vous la célébrerez en sa saison, le quatorzième jour de ce mois, entre les deux vèpres, selon toutes ses ordonnances, selon tout ce qu'il y faut faire.

4. Moïse parla donc aux enfans d'Israël, afin qu'ils fissent la pâque.

5. Ils la célébrèrent au premier mois, le quatorzième jour du mois, entre les deux vèpres, dans le désert de Sinai; les enfans d'Israël firent tout ce que l'Éternel avoit commandé à Moïse.

6. Or il y en eut quelques-uns qui étant souillés pour un mort, ne purent pas faire la pâque ce jour-là; & ils se présentèrent ce même jour devant Moïse & Aaron.

7. Et ces hommes-là leur dirent : nous sommes souillés pour un mort; pourquoi serions-nous privés d'offrir l'offrande à l'Éternel en sa saison, parmi les enfans d'Israël?

8. Moïse leur dit : attendez, & j'écouterai ce que l'Éternel ordonnera de vous.

9. Alors l'Éternel parla à Moïse, en disant :

10. Parle aux enfans d'Israël, & dis-leur : quand quelqu'un d'entre vous, ou de votre postérité, sera souillé pour un mort, ou qu'il sera en voyage, loin de votre pays, il ne laissera pas de célébrer la pâque à l'Éternel.

11. Ils la feront le quatorzième jour du second mois, entre les deux vèpres, & ils la mangeront avec du pain sans levain, & des herbes amères.

12. Ils n'en laisseront rien jusqu'au matin, * & ils n'en rompront point les os; ils observeront toute l'ordonnance de la pâque.

13. Mais si quelqu'un étant net, ou n'étant pas en voyage, s'abstient de faire la pâque, cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples; cet homme-là portera la peine de son péché, parce qu'il n'aura point offert l'offrande de l'Éternel en sa saison.

14. Lorsque quelque étranger qui habitera parmi vous, fera la pâque à l'Éternel, il fera selon l'ordonnance de la pâque, & selon qu'il la faut faire. Il y aura une même ordonnance parmi vous, pour l'étranger, & pour celui qui est né au pays.

15. * Or le jour que le pavillon fut dressé, la nuée couvrit le pavillon, dessus le tabernacle du témoignage; & depuis le soir jusqu'au matin, on la vit paroître comme un feu sur le pavillon. * Exode 40. 34.

16. Cela continua toujours; la nuée le couvroit, mais elle paroissoit la nuit comme du feu.

17. Et selon que la nuée se levoit de dessus le tabernacle, les enfans d'Israël partoient; ou ils campoient au lieu où la nuée s'arrêtoit.

18. Ils marchoient au commandement de l'Éternel, & ils campoient au commandement de l'Éternel; pendant tous les jours que la nuée se tenoit sur le pavillon, ils demeuroient campés.

19. Et lorsque la nuée continuoit à s'arrêter plusieurs jours sur le pavillon, les enfans d'Israël prenoient garde à l'Éternel, & ils ne partoient point.

20. Et lorsque la nuée étoit peu de jours sur le pavillon, ils campoient au commandement de l'Éternel, & au commandement de l'Éternel ils partoient.

21. Lorsque la nuée étoit depuis le soir jusqu'au matin, & que la nuée se levoit le matin, ils partoient; fût-ce de jour ou de nuit, quand la nuée se levoit, ils partoient.

22. Si la nuée continuoit de s'arrêter sur le pavillon, & si elle demeuroit sur lui pendant deux jours, ou un mois, ou plus longtemps, les enfans d'Israël demeuroient campés, & ne partoient point; mais quand elle se levoit, ils partoient.

23. Ils campoient donc, & ils partoient au commandement de l'Éternel; ils observoient ce que Dieu avoit ordonné, suivant le commandement qui leur avoit été donné par Moïse.

R É F L E X I O N S.

Il y a quatre réflexions à faire sur ce chapitre. La première, que comme les Juifs célébrèrent la pâque selon que Dieu l'avoit ordonné, nous devons aussi observer religieusement toutes les ordonnances divines, & en particulier celles qui regardent le service de Dieu. La seconde, que si ceux qui étoient souillés extérieurement ne pouvoient pas faire la pâque, ceux qui sont souillés par le péché sont beaucoup moins en état de se présenter devant Dieu, & sur-tout de participer à la sainte cène. Il est à remarquer, en troisième lieu, que Dieu vouloit que les Juifs, qui n'avoient pu faire la pâque dans le tems prescrit, à cause de quelque souillure légale, la fissent le mois suivant, après s'être purifiés. Cela montre que tout ce que Dieu a institué doit être exactement gardé; que l'on ne peut en aucune manière se dispenser des devoirs de la religion, non pas même des devoirs extérieurs, lorsque Dieu les a expressément prescrits; & que si l'on n'est pas en état de s'en acquitter comme il faut, on doit se mettre incessamment dans les dispositions nécessaires, en se purifiant par la repentance. La dernière réflexion est, que si c'étoit un glorieux avantage pour les Juifs d'être conduits dans

1) Vers. 19. Prenoit garde à l'Éternel : c'est à dire, qu'ils regardoient cela comme un ordre de demeurer dans le lieu où ils étoient.

* Exode
12. 10.
46. Jean
10. 39.

le désert par la nuée, qui leur étoit un symbole de la présence de Dieu, nous avons un gage bien plus exprès de son amour & de sa présence en Jésus-Christ notre Seigneur, & que nous sommes beaucoup plus heureux d'être conduits par la lumière de l'évangile, qui nous marque la route que nous devons suivre pendant que nous sommes en ce monde, pour parvenir à la gloire céleste.

C H A P I T R E X.

- I. 1. 10. *Ce chapitre a trois parties. On y voit, I. l'ordre de faire des trompettes d'argent, qui devoient servir à assembler le peuple, lorsqu'on marcheroit en guerre, & dans les jours de fête. II. Comment & dans quel ordre le peuple d'Israel partit du désert de Sinai pour aller à Paran, ayant l'arche de l'alliance devant eux. III. Hobab, beau-frere de Moÿse, qui les avoit accompagnés jusques dans ce lieu-là, voulut les quitter; mais Moÿse le pria de demeurer avec eux. Moÿse rapporte aussi les paroles qui étoient prononcées, lorsque l'arche partoît, & lorsqu'elle s'arrêtoit dans les divers campemens du peuple.*
- II. 11. 28.
- III. 29. 36.

1. PUIS l'Eternel parla à Moÿse, en disant :

2. Fais deux trompettes d'argent, battues au marteau, & qu'elles te servent pour faire partir les compagnies.

3. Quand on en sonnera, toute l'assemblée se rendra vers toi, à l'entrée du tabernacle d'assignation.

4. Et quand on sonnera d'une seule trompette, les principaux, qui sont les chefs des milliers d'Israel, s'assembleront vers toi.

5. Quand vous sonnerez d'un son éclatant, les compagnies, qui sont campées vers l'orient, partiront.

6. Et quand vous sonnerez la seconde fois d'un son éclatant, les compagnies qui sont campées vers le midi, partiront; on sonnera d'un son éclatant lorsqu'ils devront partir.

7. Et quand vous convoquerez l'assemblée, vous sonnerez, mais non pas d'un son éclatant.

8. Or les fils d'Aaron, sacrificateurs, sonneront des trompettes: ce qui vous fera une ordonnance perpétuelle d'âge en âge.

9. Quand vous marcherez en bataille dans votre pays, contre l'ennemi qui viendra vous attaquer, vous sonnerez des trompettes avec un son éclatant; vous ferez que l'Eternel votre Dieu se souviendra de vous, & vous serez délivrés de vos ennemis.

10. Dans vos jours de joie, dans vos fêtes solennelles, au commencement de vos mois, vous sonnerez des trompettes sur vos holocaustes, & sur vos sacrifices de prospérité, & elles vous serviront de mémorial devant votre Dieu: je suis l'Eternel votre Dieu.

11. Or il arriva le vingtième jour du second mois de la seconde année, que la nuée se leva de dessus le pavillon du témoignage;

12. Et les enfans d'Israel partirent, selon l'ordre de leurs traites, du désert de Sinai; & la nuée se posa au désert de Paran.

13. Ils partirent donc pour la première fois, par le commandement de l'Eternel, qu'ils reçurent par Moÿse. CHAP. X.

14. * La bannière des compagnies des descendans de Juda partit la première, selon leurs troupes; & Nahasson, fils de Hamminadab, conduisit la bande de Juda. *Ci-dessus
2. 3.

15. Nathanaël, fils de Tfuhar, conduisoit la bande de la tribu des descendans d'Issacar.

16. Eliab, fils de Hélon, conduisoit la bande de la tribu des descendans de Zabulon.

17. Le pavillon fut détendu; après quoi les descendans de Guerçon & de Mérari, qui portoient le pavillon, partirent.

18. Ensuite la bannière des compagnies de Ruben partit, selon leurs troupes; & Elitfur, fils de Scédur, conduisoit la bande de Ruben.

19. Scélumiel, fils de Tfuriscaddai, conduisoit la bande des descendans de Siméon.

20. Et Eliafaph, fils de Déhuël, conduisoit la bande des descendans de Gad.

21. Alors les Kéathites, qui portoient le sanctuaire, partirent: cependant on dressoit le tabernacle, pendant que ceux-ci venoient.

22. Puis la bannière des compagnies des descendans d'Ephraïm, partit, selon leurs troupes; & Elifcamath, fils de Hammiud, conduisoit la bande d'Ephraïm.

23. Gamaliel, fils de Pédatfur, conduisoit la bande de la tribu des descendans de Manassé.

24. Abidan, fils de Guidhoni, conduisoit la bande des descendans de Benjamin.

25. Enfin la bannière des compagnies des descendans de Dan, qui faisoit l'arrière-garde, partit selon leurs troupes; & Ahihézer, fils de Hammiscaddai, conduisoit la bande de Dan.

26. Et Paghel, fils de Hocran, conduisoit la bande des descendans d'Ascer.

27. Ahirah, fils de Hénan, conduisoit la bande des descendans de Nephthali.

28. Tels étoient les décampemens des enfans d'Israel, selon leurs troupes, quand ils partoient.

29. Or Moÿse dit à Hobab, fils de Réhuël Madianite, son beau-frere: nous allons au lieu dont l'Eternel a dit, je vous le donnerai. Viens avec nous, & nous te ferons du bien; car l'Eternel a promis de faire du bien à Israel.

30. Hobab lui répondit: je n'irai point; mais je m'en irai en mon pays, & vers ma parenté.

31. Moÿse lui dit: je te prie, ne nous quitte point; car tu nous serviras de guide, parce que tu sais quels sont les lieux où nous camperons dans le désert.

32. Si tu viens avec nous, & que le bien que l'Eternel doit nous faire arrive, nous te ferons aussi du bien.

33. Ainsi ils partirent de la montagne de l'Eternel, & ils marcherent pendant trois jours

CHAP. X.

jours; l'arche de l'alliance de l'Eternel alla devant eux l'espace de trois jours pour chercher un lieu où ils se reposassent.

34. Et la nuée de l'Eternel étoit sur eux pendant le jour, quand ils partoient du lieu où ils avoient campé.

35. Et quand l'arche partoit, Moïse disoit: leve-toi, ô Eternel, & tes ennemis seront dispersés; ceux qui te haïssent s'enfuiront de devant toi.

36. Et quand on la posoit, il disoit: retourne, ô Eternel, aux dix mille milliers d'Israel.

R É F L E X I O N S.

LES loix qui regardoient les convocations du peuple d'Israel étoient données afin de faire régner l'ordre dans leurs assemblées, dans leurs marches & dans leurs fêtes, & sur-tout afin qu'ils reconnussent qu'ils dépendoient absolument de Dieu, & que c'étoit lui qui les conduisoit & les protégeoit. C'est pour cela que l'arche de l'alliance étoit toujours portée devant eux, & c'est ce que marquoient les paroles que Moïse prononçoit lorsque l'arche partoit & qu'elle s'arrêtoit. Nous devons aussi reconnoître que d'avoir Dieu présent parmi nous, & de vivre sous sa conduite & sous sa protection, c'est ce qui fait notre sûreté & notre gloire; qu'ainsi nous ne pouvons attendre notre bonheur que de lui seul, en suivant la route qu'il nous marque par sa parole, & en vivant comme étant continuellement sous ses yeux. Moïse pria Hobab son beau-frère, fils de Réhuel, nommé autrement Jéthro, qui l'avoit accompagné pendant quelque tems, de ne les pas quitter; lui promettant de lui faire du bien lorsqu'ils seroient arrivés au pays de Canaan. La compagnie des personnes sages & pieuses est un bien qu'on ne sauroit rechercher & conserver avec trop de soin; ainsi nous devons tâcher de demeurer unis avec ces personnes-là, & être disposés à leur faire part avec plaisir de tous les avantages que Dieu nous accorde.

Exode 2.
18. & 31.

C H A P I T R E X I.

- I. 1. 3. Moïse raconte l'histoire de deux murmures des enfans d'Israel. I. Ils se plaignirent de la fatigue du voyage, de quoi Dieu les punit, en consumant quelques-uns d'entr'eux par le feu. II. Ils demanderent de la chair; & Moïse en étant affligé, pria Dieu de le décharger de la conduite de ce peuple: mais Dieu lui dit de s'ajoinde soixante & dix personnes, auxquelles il seroit part de son esprit. Il envoya après cela des caillots au peuple; mais pour les punir de leurs murmures & de leur convoitise, il en fit périr un grand nombre.

1. APRÈS cela il arriva que le peuple se plaignit de la fatigue qu'il essuyoit. L'Eternel l'entendit; & l'Eternel l'ayant entendu, sa colere s'embrasa, & le feu de l'Eternel s'alluma parmi eux, & en consuma quelques-uns à l'extrémité du camp.

2. Alors le peuple cria à Moïse, celui-ci pria l'Eternel, & le feu s'éteignit.

3. On nomma ce lieu-là Tabhéhrah 1), parce que le feu de l'Eternel s'étoit allumé parmi eux.

4. Une troupe de peuple, qui étoit parmi eux, convoita de la chair avec beaucoup de passion; & même les enfans d'Israel se mirent à pleurer, en disant: qui nous fera manger de la chair?

* 1. Cor.
10. 6.

5. * Il nous souvient des poissons que

1) Vers, 3. C'est-à-dire, embrasement.

nous mangions en Egypte, sans qu'il nous en coûtât rien, des concombres, des melons, des poireaux, des oignons & des aulx.

6. Et maintenant nos ames sont languissantes; nos yeux ne voient que de la manne.

7. * Or la manne étoit comme le grain de coriandre, & sa couleur étoit comme celle des perles.

8. Le peuple se dispersoit & la ramassoit, puis il la mouloit sous des meules, ou il la piloît dans un mortier, & il la faisoit cuire dans un chauderon, pour en faire des gâteaux, dont le goût étoit semblable à celui d'une liqueur d'huile fraîche.

9. Et quand la rosée tomboit pendant la nuit sur le camp, la manne descendoit dessus.

10. Moïse entendit donc le peuple qui pleuroit dans leurs familles, chacun à l'entrée de sa tente; l'Eternel en fut extrêmement irrité, & cela déplut aussi à Moïse.

11. Et Moïse dit à l'Eternel: pourquoi as-tu affligé ton serviteur, & pourquoi n'ai-je pas trouvé grace devant toi, que tu aies mis sur moi la charge de tout ce peuple?

12. Est-ce moi qui ai conçu tout ce peuple? ou l'ai-je engendré, pour me dire, porte-le dans ton sein, comme un nourricier porte un enfant qui tette, & mène-le jusqu'au pays pour lequel tu as juré à ses peres?

13. D'où aurois-je de la chair pour en donner à tout ce peuple? car il pleure après moi, en disant: donne-nous de la chair, afin que nous en mangions.

14. Je ne puis moi seul porter tout ce peuple, il est trop pesant pour moi.

15. Si tu me fais ainsi, je te prie (si j'ai trouvé grace devant toi) de me faire mourir, de peur que je ne voie mon malheur.

16. Alors l'Eternel dit à Moïse: assemble-moi soixante & dix hommes d'entre les anciens d'Israel, que tu connois être les anciens du peuple, & ses officiers; amene-les au tabernacle d'assignation, & qu'ils se présentent là avec toi.

17. Puis je descendrai, & je parlerai là avec toi: alors je mettrai à part de l'esprit qui est sur toi, & je le mettrai sur eux, afin qu'ils portent avec toi la charge du peuple, & que tu ne la portes pas toi seul.

17. Et tu diras au peuple, purifiez-vous pour demain, & vous mangerez de la chair; parce que vous avez pleuré devant l'Eternel, en disant: qui nous fera manger de la chair? car nous étions bien en Egypte; ainsi l'Eternel vous donnera de la chair, & vous en mangerez.

19. Vous n'en mangerez pas un jour, ni deux jours, ni cinq jours, ni dix jours, ni vingt jours:

20. Mais jusqu'à un mois entier, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines, & que vous en soyez dégoûtés; parce que vous avez rejeté l'Eternel, qui est au milieu de vous, & que vous avez pleuré de-

Ch. XI.

* Exode

16. 14.

Psa. 78.

24. Jean

6. 13.

CH. XI. vant lui, en disant : pourquoi sommes-nous fortis d'Égypte ?

21. Moïse avoit dit : *il y a six cents mille hommes de pied dans ce peuple, au milieu duquel je suis ; & tu as dit, je leur donnerai de la chair, afin qu'ils en mangent un mois entier.*

* Jean 6. 7. 22. * Leur tuera-t-on des brebis ou des bœufs, en sorte qu'il y en ait assez pour eux ? ou leur assemblera-t-on tous les poissons de la mer, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour eux ?

* Isaïe 50. 2. & 69. 1. 23. L'Éternel répondit à Moïse, * la main de l'Éternel est-elle resserrée ? Tu verras maintenant, si ce que je t'ai dit arrivera, ou non.

24. Moïse s'en alla donc, & rapporta au peuple les paroles de l'Éternel ; il assembla soixante & dix hommes d'entre les anciens du peuple, & il les fit tenir autour du tabernacle.

25. Alors l'Éternel descendit dans la nuée, & parla à Moïse ; & ayant mis à part de l'esprit qui étoit sur lui, il le mit sur ces soixante & dix anciens. Et aussi-tôt que l'esprit reposa sur eux, ils prophétisèrent, mais ils ne continuèrent pas.

26. Or il en étoit demeuré deux au camp, dont l'un s'appelloit Eldad, & l'autre Médad, sur lesquels l'esprit reposa (& ils étoient de ceux dont les noms avoient été écrits) ; mais ils n'étoient point allés au tabernacle, & ils prophétisoient dans le camp.

27. Alors un garçon courut, pour le rapporter à Moïse, en disant : Eldad & Médad prophétisent dans le camp.

28. Josué fils de Nun, qui servoit Moïse, l'un de ses serviteurs, répondit, en disant : Moïse, mon seigneur, empêche-les.

29. Moïse lui répondit : es-tu jaloux pour moi ? Plût à Dieu que tout le peuple de l'Éternel fût prophète, & que l'Éternel mît son esprit sur eux !

30. Puis Moïse se retira au camp, lui & les anciens d'Israël.

* Exode 16. 13. Pf. 78. 26. 31. * Alors l'Éternel fit lever un vent, qui enleva des cailles de delà la mer, & qui les répandit, environ le chemin d'une journée deçà & delà, tout autour du camp ; & il y en avoit presque la hauteur de deux coudées sur la terre.

32. Alors le peuple se levant pendant tout ce jour-là, toute la nuit, & tout le jour suivant, il amassa des cailles ; celui qui en avoit amassé le moins, en avoit dix chomers 1), & ils les étendirent avec soin pour eux, tout autour du camp.

33. Mais lorsque la chair étoit encore entre leurs dents, avant qu'elle fût mâchée, la colere de l'Éternel s'embrasa contre le peuple, & il le frappa d'une très-grande plaie.

34. Et on nomma ce lieu-là Kibroth-taava 2) ; car on ensevelit là le peuple qui avoit convoité.

1) Verf. 32. C'étoit une grande mesure. On peut aussi traduire, dix monceaux.

2) Verf. 34. C'est-à-dire, les sépulcres de la convoitise.

35. De Kibroth-taava le peuple alla à Ch. XII. Hatlérot, où ils s'arrêterent.

R É F L E X I O N S.

SAINT Paul marque l'usage que nous devons faire de cette histoire, lorsqu'il dit, *que ces choses ont été des figures pour nous, afin que nous ne convoitions point des choses mauvaises, comme les Israélites les convoitèrent.* A cette réflexion générale, il faut ajouter ces quatre réflexions particulières : 1. Le regret que les enfans d'Israël eurent aux viandes de l'Égypte, & le dégoût qu'ils témoignèrent pour la manne, nous avertit de ne pas mépriser les graces que Dieu nous fait, & de ne pas préférer les choses de la terre à celles du ciel. 2. Moïse entendant les murmures des Israélites, en fut si affligé, qu'il pria Dieu de le décharger de son emploi ; mais Dieu, pour le rassurer, inspira de son esprit soixante & dix personnes, qu'il lui joignit pour le soulager dans ses fonctions ; & il lui promit outre cela de manifester sa puissance en donnant de la chair aux enfans d'Israël. Les serviteurs de Dieu peuvent tomber dans le découragement, lorsqu'ils trouvent de la contradiction, & que les hommes se rebellent contre Dieu ; mais c'est une tentation qu'ils doivent surmonter : & Dieu, par sa bonté, & pour sa propre gloire, proportionne toujours son secours à leurs besoins. En troisième lieu, ce que Moïse répondit lorsqu'on vint lui dire qu'Eldad & Médad prophétisoient, & le souhait qu'il fit, en disant qu'il voudroit que tout le peuple fût prophète, nous apprend à n'être jamais jaloux des graces que Dieu accorde aux autres ; mais plutôt à nous réjouir toutes les fois que nous voyons que la gloire de Dieu s'avance, soit par nous-mêmes, soit par le moyen d'autrui. Enfin, il faut remarquer que Dieu, pour arrêter les murmures du peuple d'Israël, qui demandoit de la chair, leur envoya des cailles en grande abondance ; mais qu'après qu'ils en eurent mangé, Dieu fit mourir un très-grand nombre de ceux qui avoient murmuré. Dieu accorde quelquefois aux hommes en sa colere ce qu'ils ont demandé, & ils trouvent souvent leur punition dans l'accomplissement de leurs desirs.

1. Ep. aux Cor. 10. 6.

C H A P I T R E X I I.

Aaron & Marie ayant murmuré contre Moïse leur frere, parce qu'il avoit épousé une femme Madianite, Dieu les reprit, & frappa Marie de lepre ; mais il l'en délivra à la priere de Moïse.

1. ALORS Marie & Aaron parlerent contre Moïse à l'occasion de la femme qu'il avoit prise, parce qu'il avoit pris une femme Ethiopienne. 3)

2. Et ils dirent : est-ce que l'Éternel n'a parlé que par Moïse ? n'a-t-il point aussi parlé par nous ? Et l'Éternel entendit ces discours.

3. Or Moïse étoit un homme fort doux, plus qu'aucun homme qu'il y eût sur la terre.

4. L'Éternel dit donc incontinent à Moïse, à Aaron, & à Marie : venez vous trois au tabernacle d'assignation. Et ils y allerent eux trois.

5. Alors l'Éternel descendit dans la colonne de nuée, & se tint à l'entrée du tabernacle ; puis il appella Aaron & Marie ; ils vinrent eux deux.

6. Et il dit : écoutez maintenant mes paroles : s'il y a quelque prophète parmi vous, moi qui suis l'Éternel, je me ferai connoître à lui en vision, & je lui parlerai en songe.

3) Verf. 1. Hébr. Cuscienne, c'est à-dire, Madianite, ou Arabe.

CH. XII. 7. Il n'en est pas ainsi de mon serviteur
* Hebr. 3. Moïse, * qui est fidele dans toute ma mai-
son 1).

8. Je parle avec lui bouche à bouche; il me voit en effet, non point obscurément, ni par aucune représentation de l'Éternel: pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre mon serviteur, contre Moïse?

9. Ainsi la colere de l'Éternel s'alluma contre eux, & il s'en alla.

10. Car la nuée se retira de dessus le tabernacle. Et voici, Marie étoit lépreuse, blanche comme de la neige; & Aaron regardant Marie, vit qu'elle étoit lépreuse.

11. Alors Aaron dit à Moïse: hélas, monseigneur, je te prie, ne mets point sur nous ce péché; car nous avons agi follement, & nous avons péché.

12. Je te prie, qu'elle ne soit point comme un enfant mort, dont la moitié de la chair est déjà consumée, quand il sort du ventre de sa mere.

13. Alors Moïse cria à l'Éternel, en disant: ô Dieu fort, je te prie, guéris-la, je te prie.

14. Et l'Éternel répondit à Moïse: si son pere irrité lui avoit craché au visage, ne seroit-elle pas couverte de honte pendant sept jours? Qu'elle demeure donc enfermée sept jours hors du camp, & après cela, elle y fera reçue.

15. Ainsi Marie fut enfermée hors du camp pendant sept jours; & le peuple ne partit point de là jusqu'à ce qu'elle fût reçue dans le camp.

R É F L E X I O N S.

1. MOÏSE, qui avoit été si souvent exposé aux murmures du peuple, eut aussi à supporter le mécontentement de son frere & de sa sœur. C'est ainsi que les gens de bien sont sujets à beaucoup de traverses & d'épreuves, qui leur viennent souvent de ceux qui devoient les aider & les consoler. 2. Dieu voulut dans cette occasion soutenir le ministere de Moïse, par le témoignage glorieux qu'il lui rendit, & qui le distinguoit de tous les autres prophetes; & par le châtement qu'il envoya à Marie en la rendant lépreuse: ce qui fait voir que Dieu ne veut pas qu'on s'oppose à ceux qui sont établis de sa part. Le Seigneur manifesta incontinent sa présence, pour prévenir les maux qu'avoit produits la méintelligence entre des personnes aussi éminentes, parmi un peuple inquiet & trop susceptible de mauvaises impressions. 3. Moïse, quoiqu'offensé par Marie, pria pour elle; & ce fut ensuite de ses prieres qu'elle fut guérie. C'est ainsi que nous devons faire du bien à ceux qui nous ont fait du mal. Bien loin d'avoir du ressentiment & de nous venger, nous devons prier Dieu pour eux. Cela prouve aussi, que l'intercession des personnes charitables & pieuses apaise le Seigneur, & obtient le retour de sa faveur & de sa grace.

C H A P I T R E XIII.

Le peuple d'Israel étant sur les frontieres du pays de Canaan, Moïse y envoya douze espions, qui rapportent que ce pays étoit très-fertile; mais dix d'entr'eux découragent le peuple, en exagérant les difficultés qu'il rencontreroit s'il vouloit tenter la conquête de la terre promise.

1. APRÈS cela, le peuple partit de Hatseroth, & il campa au désert de Paran.

1) Vers. 7 Qui est fidele dans toute ma maison; ou à qui j'ai confié le soin de toute ma maison.

2. Et l'Éternel parla à Moïse, en disant: CH. XIII.

3. Envoie des hommes pour reconnoître le pays de Canaan, que je donne aux enfans d'Israel: vous enverrez un homme de chaque tribu de leurs peres; tous les principaux d'entr'eux.

4. Moïse les envoya donc, du désert de Paran, selon le commandement de l'Éternel. Tous ces hommes étoient chefs des enfans d'Israel.

5. Et ce sont ici leurs noms: de la tribu de Ruben, Scammuah, fils de Zacur.

6. De la tribu de Siméon, Scaphat, fils de Hori.

7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jephunné.

8. De la tribu d'Issacar, Jiguel, fils de Joseph.

9. De la tribu d'Ephraïm, Osée, fils de Nun.

10. De la tribu de Benjamin, Palti, fils de Raphu.

11. De la tribu de Zabulon, Gaddiel, fils de Sodi.

12. De l'autre tribu de Joseph, savoir de la tribu de Manassé, Gaddi, fils de Sufi.

13. De la tribu de Dan, Hammiel, fils de Guemalli.

14. De la tribu d'Ascer, Séthur, fils de Micaël.

15. De la tribu de Nephtali, Nabbi, fils de Vaphsi.

16. De la tribu de Gad, Guéüel, fils de Maki.

17. Ce sont là les noms des hommes que Moïse envoya pour reconnoître le pays. Or Moïse avoit nommé Osée, fils de Nun, Josué 1).

18. Moïse les envoya donc pour épier le pays de Canaan, & il leur dit: allez de ce côté vers le midi, puis vous monterez sur la montagne.

19. Et vous verrez ce que c'est que ce pays-là, & quel est le peuple qui l'habite; s'il est fort ou foible; s'il est en petit ou en grand nombre:

20. Vous observerez quel est le pays où il habite; s'il est bon ou mauvais, & quelles sont les villes dans lesquelles il demeure; s'il habite dans des tentes, ou dans des villes fortes.

21. Vous examinerez quel est le terroir, s'il est gras ou maigre; s'il y a des arbres, ou s'il n'y en a point. Ayez bon courage, & prenez du fruit du pays. Or c'étoit alors le tems des premiers raisins.

22. Ces hommes étant partis, reconnurent le pays, depuis le désert de Tsin jusqu'à Réhob, à l'entrée de Hamath.

23. Ils monterent donc vers le midi, & vinrent jusqu'à Hébron, où étoient Ahiman, Scesçai & Talmai, issus de Hanak. Or Hébron avoit été batie sept ans avant Tsohar d'Egypte.

1) Vers. 17. Osée signifie sauveur; & Josué veut dire sauveur donné de Dieu.

* Deut. 24.

CH. XIII.
* Deut. 2.
24.

24. * Ils vinrent ensuite jusqu'à la vallée d'Escol; ils y couperent une branche d'un *sep* avec une grappe de raisin, & il étoient deux à la porter avec un levier; ils apporterent aussi des grenades & des figues.

25. C'est pourquoi on appella ce lieu-là, Nahal-Escol 2), à l'occasion de la grappe que les enfans d'Israel y couperent.

26. Ils revinrent, au bout de quarante jours, après avoir reconnu le pays.

27. Dès qu'ils furent arrivés, ils vinrent vers Moïse & Aaron, & vers toute l'assemblée des enfans d'Israel, au désert de Padan à Kadés; & leur ayant fait leur rapport, aussi bien qu'à toute l'assemblée, ils leur montrèrent du fruit du pays.

28. Ils firent donc leur rapport à Moïse, & lui dirent: nous avons été au pays où tu nous avois envoyés. Véritablement c'est un pays où coulent le lait & le miel, & voici de son fruit.

29. Il y a seulement une chose, c'est que le peuple qui habite dans ce pays est robuste, les villes sont fermées de murailles, & fort grandes; nous y avons vu aussi des descendans de Hanak.

30. Les Hamalékites habitent au pays du midi; les Hétiens, les Jébusiens, & les Amorrhéens habitent dans les montagnes; & les Cananéens sont le long de la mer, & sur les rives du Jourdain.

31. Alors Caleb fit taire le peuple devant Moïse, & dit: montons hardiment, & possédons ce pays-là, car certainement nous y ferons les plus forts.

32. Mais les hommes qui avoient été avec lui, dirent: nous ne saurions monter contre ce peuple, car il est plus fort que nous.

33. Et ils décrièrent devant les enfans d'Israel le pays qu'ils avoient reconnu, en disant: le pays par lequel nous sommes passés pour l'épier, est un pays qui consume ses habitans 2), & tous ceux que nous y avons vus sont des gens d'une taille extraordinaire.

34. Nous y avons vu aussi des géans des descendans de Hanak, de la race des géans, auprès desquels nous ne paroissions que comme des sauterelles.

R É F L E X I O N S.

DIEU voulut que Moïse envoyât des espions au pays de Canaan, pour encourager les enfans d'Israel à aller habiter ce pays, qui étoit si fertile; c'étoit un effet de la bonté de Dieu envers eux. Mais le peuple, intimidé par les discours de dix de ces espions, perdit courage, sans avoir égard à ce que Josué & Caleb disoient pour les engager à aller dans le pays de Canaan; ni aux promesses que Dieu leur avoit faites de leur donner ce pays-là. Voilà quelles sont souvent l'ingratitude & l'incrédulité des hommes; dans le tems que Dieu veut les combler de ses grâces, ils ne veulent pas en profiter. On voit sur-tout dans la conduite des Israélites, & de ces espions qui inspirèrent au peuple une défiance criminelle, les sentimens de ceux qui, au lieu de surmonter les difficultés qui se trouvent dans le chemin du

1) Vers. 25. C'est-à-dire, le torrent de la grappe.

2) Vers 33. C'est-à-dire, un pays mal-sain, ou un pays continuellement exposé aux horreurs de la guerre.

ciel, & de s'animer à leur devoir, en obéissant aux commandemens de Dieu, & en se confiant en ses promesses, perdent courage, & veulent même décourager les autres; s'imaginant que ces difficultés sont insurmontables, & que les devoirs de la piété sont au-dessus de nos forces. Au contraire, Josué & Caleb font l'image des personnes zélées, qui ne se laissent point entraîner par la multitude, mais qui demeurent toujours attachées à Dieu & à leur devoir, sans se rebuter à la vue des oppositions qu'ils rencontrent, & des combats qu'ils ont à soutenir.

C H A P I T R E X I V.

Les Israélites, découragés par les dix espions, murmurent contre Moïse; ils parlent de retourner en Egypte, & ils veulent lapider Josué & Caleb. Dieu irrité de cette conduite, voulut détruire ce peuple; mais fléchi par les prières de Moïse, il lui pardonna de nouveau, en déclarant cependant qu'aucun de tous ceux qui étoient sortis d'Egypte, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, n'entreroit au pays de Canaan, mais qu'ils mourroient tous dans le désert; & que Josué & Caleb seuls entreroient dans ce pays-là. Dieu frappa ensuite de mort les dix espions qui avoient soulevé le peuple. Les enfans d'Israel, voyant que Dieu étoit irrité contre eux, voulurent marcher contre les Cananéens, quoique Moïse le leur défendit; mais ils furent battus.

I. I. 10.

II. 11. 37.

III. 36. 45.

1. ALORS toute l'assemblée s'élevant, se mit à jeter des cris, & le peuple pleura cette nuit-là.

2. Tous les enfans d'Israel murmurent contre Moïse & Aaron; & toute l'assemblée leur dit: plutôt à Dieu que nous fussions morts au pays d'Egypte, ou dans ce désert! plutôt à Dieu que nous fussions morts!

3. Pourquoi l'Eternel nous conduit-il vers ce pays, afin d'y périr par l'épée? Nos femmes & nos petits enfans seront en proie. Ne vaudroit-il pas mieux pour nous, retourner en Egypte?

4. Puis ils se dirent l'un à l'autre: établissons-nous un chef, & retournons en Egypte.

5. Alors Moïse & Aaron tombèrent sur leurs visages devant toute l'assemblée des enfans d'Israel.

6. Et Josué fils de Nun, & Caleb fils de Jephunné, qui étoient de ceux qui avoient été reconnoître le pays, déchirèrent leurs vêtemens.

7. Et ils parlèrent à toute l'assemblée des enfans d'Israel, en disant: le pays par lequel nous avons passé pour le reconnoître, est un fort bon pays.

8. Si nous sommes agréables à l'Eternel, il nous fera entrer dans ce pays-là, & il nous le donnera; c'est un pays où coulent le lait & le miel.

9. Mais ne soyez point rebelles contre l'Eternel, & ne craignez point le peuple de ce pays-là, car ils seront notre pain 3): leur protecteur s'est retiré d'avec eux, & l'Eternel est avec nous; ne les craignez donc point.

10. Alors toute l'assemblée parla de les

3) Vers 9. Façon de parler proverbiale: Il nous fera aussi facile de les vaincre, que de manger un morceau de pain.

CH. XIV. lapider; mais la gloire de l'Eternel apparut à tous les enfans d'Israel, au tabernacle d'assignation.

11. Et l'Eternel dit à Moÿse : jusqu'à quand ce peuple m'irritera-t-il, *en me traitant avec mépris*, & jusqu'à quand ne croira-t-il point en moi, après tous les signes que j'ai faits au milieu d'eux ?

12. Je le frapperai de mortalité & je le détruirai; mais je te ferai devenir un peuple plus grand & plus fort qu'il n'est.

* Exode 32. 12. 13. * Moÿse dit à l'Eternel : mais les Egyptiens l'entendront, car tu as fait monter ce peuple par ta force du milieu d'eux ;

14. Et ils diront avec les habitans de ce pays, *qui* auront entendu que tu étois, ô Eternel, au milieu de ce peuple, & que tu apparoissois visiblement, ô Eternel, * que

* Exode 13. 21. ta nuée s'arrêtoit sur eux, que tu marchois devant eux durant le jour dans la colonne de nuée, & pendant la nuit dans la colonne de feu :

15. Quand tu auras fait mourir ce peuple comme un seul homme, les nations qui auront entendu parler de ton nom, diront :

* Deut. 9. 28. 16. * Parce que l'Eternel ne pouvoit pas faire entrer ce peuple dans le pays qu'il avoit juré de leur donner, il les a fait périr dans le désert.

17. Or maintenant je te prie que la grandeur de la puissance du Seigneur soit magnifiée, comme tu en as parlé, en disant :

* Exode 34. 6. Pf. 86. 15. & 103. 8. * Exode 20. 5. Deut. 5. 10. 18. * L'Eternel est lent à la colere, & abondant en miséricorde; il pardonne l'iniquité & le forfait, & il ne tient nullement le coupable pour innocent; * il punit l'iniquité des peres sur les enfans, jusqu'à la troisieme & à la quatrieme génération.

19. Pardonne, je te prie, l'iniquité de ce peuple, selon la grandeur de ta miséricorde, & comme tu lui as pardonné depuis l'Egypte jusqu'ici.

20. Et l'Eternel dit : je *lui* ai pardonné selon ta parole.

21. Mais certainement je suis vivant, & la gloire de l'Eternel remplira toute la terre.

22. Car pour ce qui est de tous ces hommes qui ont vu ma gloire, & les signes que j'ai faits en Egypte & au désert, qui m'ont déjà tenté dix fois, & qui n'ont point obéi à ma voix :

23. S'ils voient jamais le pays que j'avois juré à leurs peres de leur donner; tous ceux qui m'ont irrité ne le verront point.

* Josué 14. 8. 9. 24. * Mais parce que mon serviteur Caleb a été conduit par un autre esprit, & qu'il m'a suivi constamment, je le ferai entrer au pays où il a été, & sa postérité le possédera en héritage.

25. Comme les Hamalékites & les Cananéens occupent la vallée, retournez demain en arriere, & allez au désert par le chemin de la mer Rouge.

26. L'Eternel parla aussi à Moÿse & à Aaron, en disant :

27. * Jusqu'à quand continuera cette assemblée méchante, qui murmure contre moi ? J'ai entendu les murmures par lesquels les enfans d'Israel murmurent contre moi.

28. Dis-leur : * je suis vivant, dit l'Eternel, si je ne vous fais ce que j'ai entendu que vous avez dit,

29. Vos cadavres tomberont dans le désert; & pour ce qui est de tous ceux d'entre vous dont on a fait le dénombrement, selon tout le compte que vous en avez fait, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, qui avez murmuré contre moi :

30. Si *jamais* vous entrez au pays pour lequel j'avois juré 1) que je vous y ferois habiter; * excepté Caleb, fils de Jéphunné, & Josué, fils de Nun.

31. Mais j'y ferai entrer vos petits enfans, dont vous avez dit qu'ils seroient la proie de vos ennemis; & ils sauront ce que c'est que le pays que vous avez méprisé.

32. Mais pour vous, vos cadavres tomberont dans ce désert;

33. Et vos enfans seront errans dans ce désert pendant quarante ans; ils porteront la peine de vos prostitutions, jusqu'à ce que vos corps soient consumés dans le désert.

34. Selon le nombre des jours pendant lesquels vous avez épié le pays, *savoir*, quarante jours, un jour pour une année, * vous porterez la peine de vos iniquités pendant quarante ans, & vous connoîtrez que j'ai interrompu le cours de mes bénédictions sur vous.

35. Je suis l'Eternel qui ai parlé : si je ne fais ceci à toute cette méchante assemblée, à tous ceux qui se sont assemblés contre moi, ils seront consumés dans ce désert, & ils y mourront.

36. *En effet*, les hommes envoyés par Moÿse pour reconnoître le pays, & qui étant de retour avoient fait murmurer contre lui toute l'assemblée, en décrivant fort ce pays;

37. Ces hommes-là qui avoient si fort décrit le pays, * moururent étant frappés par l'Eternel.

38. Il n'y eut que Josué, fils de Nun, & Caleb, fils de Jephunné, qui survécurent d'entre ceux qui étoient allés reconnoître le pays.

39. Moÿse dit ces choses-là à tous les enfans d'Israel, & il y eut un grand deuil parmi le peuple.

40. Puis s'étant levés de bon matin, ils monterent sur le haut de la montagne, en disant : nous voici, & nous monterons au lieu dont l'Eternel a parlé, car nous avons péché.

41. * Mais Moÿse leur dit : pourquoi transgressez-vous le commandement de l'Eternel ? Cela ne réussira point.

42. N'y montez point, de peur que vous ne soyez battus par vos ennemis, car l'Eternel n'est point au milieu de vous.

43. Les Hamalékites & les Cananéens

x) Vers. 30. J'avois juré. Hébr. j'avois levé la main,

CH. XIV. * Ps. 106. 26. Hébr. 3. 17.

* Ci-dessous 26. 65. & 32. 11.

* Deut. 1. 35. Hébr. 3. 17.

* Josué 14. 6.

* Ps. 99. 10.

* 1. Cor. 10. 10. Jude 5.

* Deut. 1. 41. & c. où ce commandement de l'Eternel est déclaré.

CH. XIV. *sont* devant vous, & vous tomberez par l'épée; parce que vous vous êtes détournés de suivre l'Eternel, l'Eternel aussi ne sera point avec vous.

44. Toutefois ils s'obstinèrent de monter sur le haut de la montagne. Mais l'arche de l'alliance de l'Eternel & Moïse ne sortirent pas du camp.

45. Alors les Hamalékites & les Cananéens qui habitoient sur cette montagne, descendirent, les mirent en déroute, & les poursuivirent jusqu'à Horma.

R É F L E X I O N S.

Il faut considérer ici le péché des Israélites, qui se soulevèrent contre Moïse, comme ils avoient déjà fait tant de fois; l'attachement de Moïse, qui le porta à intercéder encore dans cette occasion en leur faveur; & la punition que Dieu fit de leur ingratitude. Tous les Israélites qui étoient sortis d'Egypte au-dessus de l'âge de vingt ans, périrent en effet dans le désert pendant les quarante ans qu'ils y passèrent; il n'y eut que Josué & Caleb qui entrèrent dans le pays de Canaan. Mais comme Eléazar, fils d'Aaron, y entra aussi, ainsi qu'on le voit, Josué, 14. 1. & 24. 33. on pourroit douter si les sacrificateurs & les Lévites, qui n'avoient pas été compris dans le dénombrement du peuple, furent enveloppés dans cette punition. Comme l'incrédulité des Juifs fut cause qu'ils n'entrèrent pas dans la terre promise, & qu'ils trouverent la mort dans le désert, nous devons craindre que l'incrédulité ne nous prive de l'entrée du ciel. S. Paul propose cette réflexion en ces termes: *Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez point vos cœurs, comme firent ceux qui péchèrent, dont les corps tomberent dans le désert, & à qui il jura dans sa colère qu'ils n'entreroient point dans son repos. Nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incrédulité. Craignons donc que quelqu'un d'entre nous, ayant abandonné la promesse d'entrer dans son repos, ne s'en trouve privé. Etudions-nous à entrer dans ce repos-là, de peur que quelqu'un ne tombe dans une semblable rébellion.* La punition divine qui tomba sur ces dix espions qui avoient découragé le peuple, & la promesse que Dieu fit à Josué & à Caleb, de les faire entrer seuls dans le pays de Canaan, montrent que ceux qui sont les auteurs des scandales, & qui entraînent les autres dans le péché, en porteront la peine; mais que Dieu bénit & favorise ceux qui lui sont fideles. Enfin, le mauvais succès des enfans d'Israel lorsqu'ils voulurent combattre les Cananéens, fait voir que ce que l'on entreprend contre la volonté de Dieu, ne réussit jamais.

Epit. aux
Hébr. 3.
et 4.

C H A P I T R E X V.

- I. 1. 21. *Ce chapitre a quatre parties. I. Dieu regle ce qui regarde les gâteaux & les aspersions qui devoient être offerts avec tous les sacrifices, tant par les Israélites que par les étrangers; & il commande d'offrir les prémices de la pâte. II. Il prescrit la manière d'expié les péchés commis par erreur. III. Il ordonne qu'on fasse mourir ceux qui pécheroient par fierté; ce qui fut même exécuté alors en la personne d'un homme qui avoit amassé du bois un jour de sabbat. IV. Dieu commande aux Juifs de mettre des bandes ou des franges à leurs habits, afin qu'ils se souvinssent toujours de sa loi.*

1. PUIS l'Eternel parla aussi à Moïse, en disant :

2. Parle aux enfans d'Israel, & dis-leur : quand vous ferez entrés dans le pays où vous devez demeurer, & que je vous donne :

3. Lorsque vous voudrez faire un sacrifice par le feu à l'Eternel, un holocauste, ou quelque *autre* sacrifice, soit pour s'ac-

CH. XV. quitter de quelque vœu, ou volontairement, ou dans vos fêtes solennelles, pour faire une offrande de bonne odeur à l'Eternel, de taureaux, ou de menu bétail;

4. Tous ceux qui en feront, présenteront à l'Eternel pour leur oblation, un gâteau fait d'une dixième partie de fleur de farine, pétrie avec la quatrième partie d'un hin d'huile,

5. Et la quatrième partie d'un hin de vin pour l'aspersion; *c'est ce que tu feras pour chaque agneau sur l'holocauste, ou sur quelque autre sacrifice.*

6. Si c'est pour un belier, tu feras un gâteau de deux dixièmes de fleur de farine, pétrie avec la troisième partie d'un hin d'huile,

7. Et la troisième partie d'un hin de vin pour l'aspersion, *que tu offriras en bonne odeur à l'Eternel.*

8. Si tu offres un veau en holocauste, ou tel *autre* sacrifice, soit pour t'acquitter de quelque vœu important, soit pour faire un sacrifice de prospérité à l'Eternel;

9. On offrira avec le veau un gâteau de trois dixièmes de fleur de farine, pétrie avec la moitié d'un hin d'huile.

10. Et tu offriras la moitié d'un hin de vin pour l'aspersion, en offrande faite par le feu de bonne odeur à l'Eternel.

11. On en fera de même pour chaque taureau, chaque bélier, & chaque petit d'entre les brebis & d'entre les chèvres,

12. Selon le nombre que vous en sacrifierez; vous ferez ainsi pour chacun, selon leur nombre.

13. Tous ceux qui sont nés au pays feront ces choses de cette manière, lorsqu'ils offriront par le feu en bonne odeur à l'Eternel.

14. Si quelque étranger, ou *quelque autre* personne faisant son séjour parmi vous, dans vos âges, fait un sacrifice par le feu en bonne odeur à l'Eternel, il fera comme vous ferez.

15. O assemblée, *il n'y aura qu'une même ordonnance pour vous & pour l'étranger qui fait son séjour parmi vous; il y aura une même ordonnance perpétuelle d'âge en âge: il en sera de l'étranger comme de vous en présence de l'Eternel.*

16. Il y aura une même loi & une même règle pour vous, & pour l'étranger qui fait son séjour parmi vous.

17. L'Eternel parla aussi à Moïse, en disant :

18. Parle aux enfans d'Israel, & dis-leur : quand vous ferez entrés dans le pays où je vous introduirai,

19. Et que vous mangerez du pain du pays, vous en offrirez une offrande élevée à l'Eternel,

20. Vous offrirez en offrande élevée un gâteau pour les prémices de votre pâte; vous l'offrirez de la même manière que l'offrande élevée prise de l'aire.

21. Vous donnerez donc d'âge en âge

CH. XV. à l'Eternel une offrande élevée des prémices de votre pâte.

22. Et lorsque vous aurez manqué par erreur, & que vous n'aurez pas accompli tous les commandemens que l'Eternel a donnés à Moïse,

23. Tout ce que l'Eternel vous a commandé par le ministère de Moïse, depuis le jour qu'il vous a donné ses commandemens, & dans la fuite, pour vos descendans,

24. S'il arrive que la chose ait été faite par erreur, sans que l'assemblée l'ait su, toute l'assemblée sacrifiera en holocauste en bonne odeur à l'Eternel, un veau pris du troupeau, avec son gâteau & son asperzion, selon l'ordonnance, & un jeune bouc en offrande pour le péché.

25. Ainsi le sacrificateur fera propitiation pour toute l'assemblée des enfans d'Israël, & il leur fera pardonné, parce que c'est une chose arrivée par erreur. Ils ameneront devant l'Eternel leur offrande, qui doit être offerte par le feu à l'Eternel; ils présenteront l'offrande pour le péché, à cause de leur erreur.

26. Et il sera pardonné à toute l'assemblée des enfans d'Israël, & à l'étranger qui fait son séjour parmi eux, parce que *cela est arrivé* à tout le peuple par erreur.

27. Si une seule personne peche par erreur, elle présentera une chevre de l'année en offrande pour le péché.

28. Le sacrificateur fera propitiation pour la personne qui aura péché par erreur, de la faute qu'elle aura commise par erreur devant l'Eternel, afin de faire propitiation pour elle; il lui sera pardonné.

29. Il y aura une même loi touchant celui qui aura fait quelque chose par erreur, tant pour celui qui est né dans le pays des enfans d'Israël, que pour l'étranger qui fait son séjour parmi eux.

30. Mais pour celui qui aura péché par fierté, soit qu'il soit né au pays, soit qu'il soit étranger; s'il a outragé l'Eternel, il sera retranché du milieu de son peuple.

31. Car il a méprisé la parole de l'Eternel, & il a enfreint son commandement; cette personne donc fera certainement retranchée, son iniquité sera sur elle.

32. Or les enfans d'Israël étant dans le désert, trouverent un homme qui ramassoit du bois le jour du sabbat.

33. Et ceux qui le trouverent ramassant du bois, l'amenerent à Moïse, à Aaron, & à toute l'assemblée.

34. Et ils le mirent en prison; car on n'avoit pas encore déclaré ce qu'on lui devoit faire.

35. Alors l'Eternel dit à Moïse: on punira de mort cet homme-là, & toute l'assemblée le lapidera hors du camp.

36. Ainsi toute l'assemblée le conduisit hors du camp, ils le lapiderent, & il mourut, comme l'Eternel l'avoit commandé à Moïse.

37. L'Eternel parla aussi à Moïse, en disant:

38. Parle aux enfans d'Israël, & dis-leur qu'ils se fassent d'âge en âge, des bandes aux pans de leurs vêtemens, & qu'ils mettent sur les bandes des pans de leurs vêtemens, un cordon de couleur d'hyacinthe.

39. Ce cordon sera sur la bande; & en le voyant, vous vous souviendrez de tous les commandemens de l'Eternel, afin que vous les fassiez, & que vous ne suiviez point les pensées de votre cœur, & les égaremens de vos yeux, qui vous font tomber dans l'infidélité;

40. Afin que vous vous souveniez de tous mes commandemens, & que vous les fassiez, & que vous soyez saint à votre Dieu.

41. Je suis l'Eternel votre Dieu, qui vous ai tirés du pays d'Egypte, pour être votre Dieu: je suis l'Eternel votre Dieu.

R É F L E X I O N S.

Il y a deux réflexions à faire sur la première partie de ce chapitre, qui traite des gâteaux, des asperzions, des sacrifices & des offrandes que les Juifs présentoient à Dieu. L'une est celle que saint Paul fait dans l'épître aux Hébreux. On offroit alors des dons & des sacrifices, qui consistoient en des viandes, des breuvages, & des cérémonies, qui ne pouvoient sanctifier la conscience, & qui ne devoient subsister que jusqu'à la venue de Jésus-Christ. En cela nous devons reconnoître d'un côté la sagesse de Dieu, qui avoit prescrit ces cérémonies, pour s'accommoder à l'état des Juifs, & pour leur enseigner les devoirs de la piété & de la reconnaissance envers Dieu; & de l'autre, l'excellence du culte évangélique, & la perfection du sacrifice de Jésus-Christ. L'autre réflexion est, que les étrangers étoient aussi admis à offrir leurs sacrifices, pour marquer qu'ils n'étoient pas entièrement exclus de la grâce de Dieu, & que le tems viendroit où ils seroient reçus dans l'alliance divine. La seconde partie de ce chapitre nous apprend que, quoique les péchés commis par erreur ne soient pas si grands que ceux que l'on commet volontairement, Dieu les regarde pourtant comme de véritables péchés, dont on doit lui demander pardon, & se relever par la repentance. Pour ce qui est des péchés commis par fierté, il paroît qu'ils rendent les hommes beaucoup plus coupables, puisqu'il n'y avoit point de sacrifices pour ces péchés-là, & qu'ils étoient punis de mort, comme on en a un exemple dans cet homme lapidé pour avoir amassé du bois un jour de sabbat. Voilà qui fait voir que les péchés où l'on tombe de propos délibéré, & contre les loix expressees de Dieu, sont très-grands. C'est la réflexion que S. Paul fait sur ce sujet, lorsqu'il dit que, si nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il n'y a plus de sacrifice pour le péché; & que, si ceux qui avoient violé les loix de Moïse mourroient sans miséricorde, ceux qui auront méprisé le Fils de Dieu, souffriront de beaucoup plus terribles peines. La loi qui concerne les bandes que les Juifs portoient à leurs habits, tendoit à les faire souvenir de ne s'écarter jamais de ce que Dieu leur avoit prescrit; & elle nous avertit d'avoir aussi toujours la loi du Seigneur devant les yeux, pour y conformer toute notre conduite. Le vrai chrétien porte gravée dans son cœur la loi salutaire, qui contient la règle de sa vie. S'il est bien pénétré de l'excellence & de la beauté de la morale chrétienne, il n'aura pas besoin de ces signes extérieurs, par lesquels Dieu vouloit la rappeler aux Israélites. Son obéissance, animée par l'amour, sera soutenue avec constance. Les difficultés, bien loin de l'arrêter, lui inspireront une ardeur nouvelle.

CH. XV.
* Deut.
22. 12.
Matt. 23.
9.

Ch. 10. 9.
10.

Hébr. 10.

C H A P I T R E X V I.

Coré, Dathan & Abiram excitent une sédition contre Moïse & Aaron, dans le dessein de les dépouiller I. 1. 35.

CH. XVI.

II. 36. 40.

III. 41. 50.

* Ci-def-
sous 26. 9.
& 27. 3.
Jude 11.

de leur autorité, & de s'élever au sacerdoce ; mais Dieu fait périr ces séditieux d'une manière effrayante. Ensuite Dieu ordonne qu'on prenne les encensoirs de ceux qui s'étoient soulevés contre Moÿse, & qui avoient été consumés par le feu, au nombre de deux cents cinquante ; & il en fait faire des plaques pour couvrir l'autel des holocaustes, afin que cela serve de mémorial de cet événement. Le peuple étant retombé dans le murmure, Dieu en fait périr quatorze mille & sept cents personnes.

1. **O**R * Coré, fils de Iitshar, fils de Kéath, fils de Lévi, fit une entreprise avec Dathan & Abiram, enfans d'Eliab, & On, fils de Péleth, enfans de Ruben :

2. Ils s'éleverent contre Moÿse, avec deux cents cinquante hommes des enfans d'Israel, des principaux de l'assemblée, qu'on appelloit pour tenir le conseil, & qui étoient des gens de réputation.

3. Ils s'assemblerent contre Moÿse & Aaron, & ils leur dirent : qu'il vous suffise, puisque tous ceux de l'assemblée sont saints, & que l'Eternel est au milieu d'eux ; pourquoi vous élevez-vous par-dessus l'assemblée de l'Eternel ?

4. Ce que Moÿse ayant entendu, il se prosterna le visage contre terre ;

5. Il parla à Coré & à tous ceux qui étoient assemblés avec lui, & leur dit : demain matin l'Eternel fera connoître celui qui lui appartient, & celui qui est consacré, & il le fera approcher de lui, il fera, dis-je, approcher de lui celui qu'il aura choisi.

6. Faites ceci, prenez des encensoirs, Coré, & tous ceux qui sont assemblés avec lui ;

7. Et demain mettez-y du parfum devant l'Eternel, & l'homme que l'Eternel aura choisi, sera consacré ; enfans de Lévi, qu'il vous suffise.

8. Moÿse dit encore à Coré : écoutez maintenant, enfans de Lévi.

9. Est-ce trop peu de chose pour vous, que le Dieu d'Israel vous ait séparés de l'assemblée d'Israel, en vous faisant approcher de lui pour être employés au service du pavillon de l'Eternel, & pour assister devant l'assemblée, afin de faire le service pour elle ;

10. Et qu'il t'ait fait approcher, toi & toutes freres, les enfans de Lévi, que vous recherchez encore le sacerdoce ?

11. C'est pourquoi & toi, & tous ceux qui sont assemblés avec toi, vous vous êtes réunis contre l'Eternel. Car qui est Aaron, que vous murmuriez contre lui ?

12. Moÿse envoya appeler Dathan & Abiram, enfans d'Eliab, qui répondirent : nous n'y monterons point.

13. Est-ce peu de chose que tu nous aies fait sortir d'un pays où couloient le lait & le miel, pour nous faire mourir dans ce désert, que tu veuilles même dominer sur nous ?

14. Nous as-tu fait venir au pays où coulent le lait & le miel ? nous as-tu donné quelque héritage de champs ou de vignes ? Creveras-tu les yeux de ces gens ? Nous n'y monterons point.

15. Alors Moÿse fut fort indigné ; & il dit à l'Eternel : ne regarde point à leur offrande ; je n'ai pas pris d'eux un seul âne, & je n'ai point fait de mal à aucun d'eux.

16. Puis Moÿse dit à Coré : toi & tous ceux qui sont assemblés avec toi, trouvez-vous demain devant l'Eternel ; toi, dis-je, & ceux-ci ; qu'Aaron s'y trouve aussi.

17. Prenez chacun vos encensoirs, mettez-y du parfum, & que chacun présente son encensoir devant l'Eternel ; il y aura deux cents cinquante encensoirs ; toi & Aaron, ayez aussi chacun votre encensoir.

18. Ils prirent donc chacun son encensoir, ils y mirent du feu, & ensuite du parfum, & ils se tinrent à l'entrée du tabernacle d'assignation ; Moÿse & Aaron s'y tinrent aussi.

19. Coré fit assembler contre eux toute l'assemblée, à l'entrée du tabernacle d'assignation, & la gloire de l'Eternel se fit voir à toute l'assemblée.

20. Puis l'Eternel parla à Moÿse & à Aaron, en disant :

21. Séparez-vous du milieu de cette assemblée, & je les consumerai en un moment.

22. Ils se prosternerent le visage contre terre, & dirent : ô Dieu fort, Dieu des esprits de toute chair, un seul homme a péché, te mettras-tu dans une si grande colere contre toute l'assemblée ?

23. L'Eternel parla à Moÿse, en disant :

24. Parle à l'assemblée, & dis-lui : éloignez-vous des tentes de Coré, Dathan & Abiram.

25. Moÿse donc se leva, & s'en alla vers Dathan & Abiram, & les anciens d'Israel le suivirent ;

26. Et il parla à l'assemblée, en disant : éloignez-vous, je vous prie, des tentes de ces méchans hommes, & ne touchez à rien qui leur appartienne, de peur que vous ne soyez consumés pour tous leurs péchés.

27. Ils se retirèrent donc d'auprès des tentes de Coré, de Dathan & d'Abiram. Et Dathan & Abiram sortirent, & se tinrent debout à l'entrée de leurs tentes, avec leurs femmes, leurs enfans & leurs familles.

28. Moÿse ajouta : vous connoîtrez à ceci que l'Eternel m'a envoyé pour faire toutes ces choses, & que je n'ai rien fait de moi-même.

29. Si ces gens-là meurent comme tous les hommes meurent, & s'ils sont punis comme tous les hommes le sont, l'Eternel ne m'a point envoyé.

30. Mais si l'Eternel fait une chose toute nouvelle, si la terre ouvre sa bouche, & les engloutit avec tout ce qui leur appartient, & s'ils descendent vivans dans le gouffre, alors vous saurez que ces hommes-là ont irrité l'Eternel.

31. Et dès qu'il eut achevé de prononcer

ces

CH. XVI

CH. XVI. ces paroles, la terre qui étoit sous eux, se fendit.

* Ci-def- 32. * Et la terre s'entr'ouvrant, les en-
sous 26. gloutit, avec leurs maisons, tous les hom-
10. & 27. mes qui étoient à Coré, & tout leur bien.

3. 33. Ils descendirent donc tout vifs dans
Deut. 11. le gouffre, eux & tous ceux qui leur appar-
6. tenoient : la terre les couvrit, & ils périrent
au milieu de l'assemblée.

34. Et tout Israël qui étoit autour, s'en-
fuit à leur cri; car ils disoient : *preuons garde*
que la terre ne nous engloutisse.

35. Le feu sortit de devant l'Eternel, &
confuma les deux cents cinquante hommes
qui offroient le parfum.

36. Après cela, l'Eternel parla à Moïse,
en disant :

37. Dis à Eléazar, fils du sacrificateur
Aaron, qu'il ramasse les encensoirs du milieu
de l'embrasement, & qu'on en jette le feu
au loin; car ils sont consacrés.

38. *Savoir*, les encensoirs de ceux qui ont
péché sur leurs ames ¹⁾, & qu'on en fasse
des plaques larges, pour couvrir l'autel;
puisqu'ils les ont offerts devant l'Eternel,
ils seront consacrés, & ils serviront de signes
aux enfans d'Israël.

39. Ainsi Eléazar sacrificateur prit les en-
censoirs d'airain, que ceux qui furent brû-
lés avoient présentés, & on en fit des pla-
ques pour couvrir l'autel.

40. *C'est* un mémorial aux enfans d'Israël,
afin que nul étranger, qui n'est point de la
race d'Aaron, ne s'approche pour offrir le
parfum en présence de l'Eternel, & qu'il ne
soit comme Coré, & ceux qui s'assemblerent
avec lui, ainsi que l'Eternel en avoit parlé
par le moyen de Moïse.

41. Dès le lendemain, toute l'assemblée
des enfans d'Israël murmura contre Moïse
& contre Aaron, en disant : vous avez fait
mourir le peuple de l'Eternel.

42. Et il arriva, comme l'assemblée se
formoit contre Moïse & contre Aaron,
qu'ils regarderent vers le tabernacle d'affi-
gnation; & voici, la nuée le couvrit, & la
gloire de l'Eternel apparut.

43. Moïse & Aaron vinrent donc devant
le tabernacle d'affignation.

44. Et l'Eternel parla à Moïse, en disant :

45. Otez-vous du milieu de cette assem-
blée, & je les consumerai en un moment.
Alors ils se prosternerent le visage contre
terre.

46. Puis Moïse dit à Aaron: prends l'en-
censoir, & mets-y du feu de dessus l'autel,
mets-y aussi du parfum; va promptement
vers l'assemblée, & fais propitiation pour
eux; car une grande colere est partie de
devant l'Eternel. La plaie a commencé.

47. Et Aaron prit l'encensoir, comme
Moïse lui avoit dit, & il courut au milieu
de l'assemblée; & voici, la plaie avoit déjà
commencé sur le peuple: alors il mit du par-
fum, & il fit propitiation pour le peuple.

¹⁾ Vers. 38. Sur leurs ames; c'est-à-dire, au prix de leur
vie.

48. Et comme il se tenoit entre les morts CH. XVI.
& les vivans, la plaie fut arrêtée.

49. Il y en eut quatorze mille sept cents
qui moururent de cette plaie, outre ceux
qui étoient morts pour le fait de Coré.

50. Après que la plaie fut arrêtée, Aaron
retourna vers Moïse, à l'entrée du tabernacle
d'affignation.

R É F L E X I O N S.

C'EST un événement remarquable que la sédition
excitée contre Moïse & Aaron, par Coré, Dathan &
Abiram, & la punition que Dieu fit de ces gens-là, &
de ceux qui s'étoient joints à eux; les uns ayant été en-
gloutis dans la terre, & les autres dévorés par le feu
du ciel. Cette terrible vengeance, qui tendoit à soute-
nir l'autorité de Moïse & d'Aaron, fait voir que cha-
cun doit demeurer dans sa vocation, & se soumettre à
l'ordre que Dieu a établi; que personne ne doit s'attri-
buer l'honneur & les fonctions du ministère sacré, à
moins d'y être appelé de Dieu; & que ceux qui trou-
blent la société civile, ou l'ordre de l'église, en s'élevant
contre les personnes que Dieu a établies en autorité,
s'élevant contre Dieu même, & s'exposent à sa ven-
geance. On voit après cela dans cette histoire, que
Moïse tâcha d'adoucir & d'apaiser les séditeux, &
qu'il détourna par ses prières la colere du Seigneur, qui
s'étoit allumée contre toute l'assemblée; en quoi ce
grand prophète donna des marques de sa douceur & de
sa charité envers ceux qui s'étoient soulevés contre
lui. C'est ainsi, qu'au lieu de nous aigrir & de sou-
haiter du mal à ceux qui nous en font, nous devons
travailler à les ramener, & prier Dieu pour eux. Le
peuple, au lieu de profiter de ce qui venoit d'arriver
à ces séditeux, murmura dès le lendemain contre
Moïse & Aaron, & tomba dans une nouvelle révolte,
par où il s'attira une punition plus terrible & plus
générale que la précédente. C'est l'exemple d'une stupa-
dité inconcevable dans ce peuple; & ce qui lui arriva,
fait voir que quand on ne profite pas des premiers châ-
timens de Dieu, il en envoie de plus grands, & qu'il
ne punit pas seulement ceux qui sont les auteurs des
désordres & des scandales, mais qu'il punit aussi ceux
qui se laissent entraîner au mal par les sollicitations ou
par les mauvais exemples des autres. Au reste, il faut
considérer que ces jugemens si rigoureux étoient néces-
saires pour contenir dans la crainte & dans le devoir un
peuple tel que les Israélites.

CHAPITRE XVII.

Dieu confirme par un nouveau prodige le choix qu'il I. 1. 11.
avoit fait d'Aaron & de sa famille, pour exercer le
sacerdoce; & le peuple saisi de crainte, reconnoît la II. 12. 174
faute qu'il avoit commise en s'élevant contre Aaron.

I. APRÈS cela, l'Eternel parla à Moy-
se, en disant :

2. Parle aux enfans d'Israël, & prends
de chacun d'eux une verge, selon la mai-
son de leurs peres; *savoir*, douze verges
de tous ceux qui sont les principaux d'en-
tr'eux, selon la maison de leurs peres; &
tu écriras le nom de chacun sur sa verge.

3. De plus, tu écriras le nom d'Aaron
sur la verge de Lévi; car il y aura une
verge pour chaque chef de maison de leurs
peres.

4. Tu les poseras dans le tabernacle d'af-
signation devant le témoignage, où j'ai ac-
coutumé de me trouver avec vous.

5. Il arrivera que la verge de celui que
j'aurai choisi, fleurira; & je ferai cesser les
murmures que les enfans d'Israël font en-
tendre contre vous.

CHAP.
XVII.

6. Quand Moïse eut parlé aux enfans d'Israël, tous les principaux d'entr'eux, selon la maison de leurs peres, lui donnerent chacun une verge : ainsi il y eut douze verges. Et la verge d'Aaron fut mise parmi leurs verges.

7. Moïse mit les verges devant l'Eternel dans le tabernacle du témoignage.

8. Et dès le lendemain il arriva que Moïse étant entré dans le tabernacle du témoignage, la verge d'Aaron avoit fleuri pour la maison de Lévi, & elle avoit jeté des fleurs, poussé des boutons, & produit des amandes.

9. Alors Moïse tira toutes les verges de devant l'Eternel, ils les porta à tous les enfans d'Israël ; ceux-ci les ayant vues, reprirent chacun leurs verges.

* Hébr. 9. 4. 10. Après cela, l'Eternel dit à Moïse : * reporte la verge d'Aaron devant le témoignage, pour être gardée comme un signe aux enfans rebelles ; par-là tu feras cesser leurs murmures contre moi, & ainsi ils ne mourront point.

11. C'est ce que fit Moïse ; il fit comme l'Eternel le lui avoit commandé.

12. Les enfans d'Israël parlerent à Moïse, en disant : voici, nous défailions, nous sommes perdus, nous sommes tous perdus.

13. Tout homme qui s'approche du pavillon de l'Eternel, mourra : serons-nous tous entièrement consumés ?

R É F L E X I O N S.

DIEU, après avoir soutenu le ministère d'Aaron, par la punition de ceux qui s'étoient élevés contre lui, ainsi que cela est rapporté dans le chapitre précédent, voulut confirmer la vocation de ce pontife par un nouveau miracle, qui dut faire beaucoup d'impression sur le peuple d'Israël. Il voulut, outre cela, que la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, fût conservée dans le tabernacle & dans le lieu très-saint, afin que la mémoire de cet événement fût perpétuée. Apprenons d'ici, que l'on ne peut sans péché résister à l'ordonnance divine ; qu'il faut se soumettre à ceux que Dieu a établis dans son église pour la conduire ; & qu'il n'est permis à personne de s'opposer à eux, lorsqu'ils remplissent leurs devoirs, & d'usurper les fonctions de leurs charges ; ni en général, de troubler l'ordre que Dieu veut faire régner dans l'église & dans la société civile.

C H A P I T R E X V I I I.

- I. 1. 7. Dieu ordonne que les Lévités seroient joints aux sacrificateurs pour le service du tabernacle ; il regle leur subsistance en cette maniere. C'est qu'ils ne posséderoient aucun fonds ; mais que les sacrificateurs auroient pour eux & pour leurs familles, les offrandes, les prémices, & autres choses qui étoient offertes dans le tabernacle ; & que les Lévités auroient les dîmes, à condition qu'ils donneroient la dîme de ces dîmes aux sacrificateurs.
- II. 8. 20.
- III. 21. 32.

I. ALORS l'Eternel dit à Aaron : toi, tes fils, & la maison de ton pere, vous porterez l'iniquité du sanctuaire ; toi & tes fils avec toi, vous porterez l'iniquité de votre sacerdoce 1).

1) Vers. 1. Vous serez responsables des péchés qui se commettront dans le sanctuaire & dans le service divin, par votre faute.

2. Fais aussi approcher de toi tes freres ; savoir, la tribu de Lévi, qui est la tribu de ton pere, afin qu'ils te soient adjoints & qu'ils te servent ; mais pour toi & tes fils, vous servirez devant le tabernacle du témoignage.

3. Ils garderont tout ce que tu leur ordonneras, & ce qu'il faut garder de tout le tabernacle ; mais ils n'approcheront point des vaisseaux du sanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, & que vous ne mouriez avec eux.

4. Ils te feront donc joints, & ils garderont tout ce qu'il faut garder au tabernacle d'assignation, pour tout le service du tabernacle ; & nul étranger n'approchera de vous.

5. Mais vous prendrez garde à ce qu'il faut faire dans le sanctuaire & à l'autel, afin qu'il n'y ait plus d'indignation sur les enfans d'Israël.

6. Car pour moi, voici, j'ai choisi d'entre les enfans d'Israël vos freres les Lévités ; ils vous sont donnés en pur don pour l'Eternel, afin qu'ils soient employés au service du tabernacle d'assignation.

7. Mais pour toi & tes fils, vous ferez la charge de votre sacerdoce dans tout ce qui concerne l'autel & ce qui est au dedans du voile, & vous y ferez le service. J'établis votre sacerdoce comme un office de pur don 2) : c'est pourquoi, si quelque étranger en approche, on le fera mourir.

8. L'Eternel dit encore à Aaron : voici, je t'ai donné en garde mes offrandes élevées, de toutes les choses consacrées par les enfans d'Israël ; je te les ai données, & à tes enfans, par une ordonnance perpétuelle, à cause de l'onction.

9. Ceci t'appartiendra d'entre les choses très-saintes, qui ne sont point brûlées ; savoir, toutes leurs offrandes, soit de tous leurs gâteaux, soit de tous leurs sacrifices pour le péché, soit de tous leurs sacrifices pour le délit, qu'ils m'apporteront ; ce sont des choses très-saintes pour toi & pour tes enfans.

10. Tu les mangeras dans le lieu très-saint, tout mâle en mangera ; ce sera pour toi une chose sacrée.

11. Ceci aussi t'appartiendra ; savoir, les offrandes élevées qu'ils donneront de toutes les offrandes tournées des enfans d'Israël ; je te les ai données, de même qu'à tes fils & à tes filles, par une ordonnance perpétuelle ; quiconque fera net en ta maison, en mangera.

12. Je t'ai donné aussi les prémices qu'ils offriront à l'Eternel ; savoir, tout le meilleur de l'huile, & tout le meilleur du moût & du froment.

13. Les fruits de toutes les choses que leur terre produira, & qu'ils apporteront à l'Eternel, t'appartiendront ; quiconque fera net dans ta maison, en mangera.

2) Vers. 7. Comme un office de pur don ; c'est-à-dire, comme un office que vous tenez immédiatement de ma main.

CHAP.
XVIII.

CHAP.
XVIII.

14. Tout ce qui sera dévoué à Dieu 1) en Israël t'appartiendra.

15. Tout ce qui naît le premier de toute chair qu'ils offriront à l'Eternel, tant des hommes que des bêtes, t'appartiendra; mais on ne manquera pas de racheter le premier né de l'homme; on rachetera aussi le premier né d'une bête souillée.

16. Et on rachetera les premiers nés des hommes qui doivent être rachetés, depuis l'âge d'un mois, selon l'estimation que tu feras, qui sera de cinq sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, * qui est de vingt oboles.

* Exode
30. 13.Levit. 27.
Ci-dessus

3. 47.

Ezéch. 45.

12.

17. Mais on ne rachetera point le premier né de la vache, ni le premier né de la brebis, ni le premier né de la chevre; car ce sont des choses sacrées. Tu répandra leur sang sur l'autel, & tu feras fumer leur graisse: c'est un sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Eternel.

18. Leur chair t'appartiendra, comme la poitrine qu'on tourne & qu'on élève, & comme l'épaule droite.

19. Je t'ai donné par une ordonnance perpétuelle, à toi, à tes fils & à tes filles, toutes les offrandes élevées des choses sacrées, que les enfans d'Israël offriront à l'Eternel, pour être une alliance ferme à toujours devant l'Eternel, pour toi & pour ta postérité.

20. Puis l'Eternel dit à Aaron: tu n'auras point d'héritage dans leur pays, tu n'auras point de portion parmi eux; * je suis ta portion & ton héritage au milieu des enfans d'Israël.

* Deut. 10.

9. & 18.

2.

Ezéch. 44.

28.

21. Quant aux enfans de Lévi, voici, je leur ai donné pour héritage toutes les dîmes d'Israël, pour le service auquel ils sont employés, qui est le service du tabernacle d'assignation.

22. Les enfans d'Israël n'approcheront point du tabernacle d'assignation, de peur qu'ils ne soient coupables de péché, & qu'ils ne meurent.

23. Mais les Lévités s'emploieront au service du tabernacle d'assignation, & ils porteront les péchés du peuple; cette ordonnance sera perpétuelle d'âge en âge; ils ne posséderont point d'héritage parmi les enfans d'Israël.

24. Car j'ai donné pour héritage aux Lévités les dîmes que les enfans d'Israël offriront à l'Eternel en offrande élevée; c'est pourquoi j'ai dit d'eux qu'ils n'auront point d'héritage parmi les enfans d'Israël.

25. Puis l'Eternel parla à Moïse, en disant:

26. Tu parleras aussi aux Lévités, & tu leur diras: quand vous aurez reçu des enfans d'Israël les dîmes que je vous ai donné à prendre d'eux pour votre héritage, vous offrirez de ces dîmes l'offrande élevée de l'Eternel; savoir, la dîme de la dîme.

27. Et votre offrande élevée vous fera

2) Vers. 14. Ou tout interdit

allouée comme le froment qui est pris de l'aire, & comme l'abondance de la cuve.

28. Ainsi vous offrirez aussi l'offrande élevée à l'Eternel, de toutes les dîmes que vous aurez reçues des enfans d'Israël, & vous les donnerez à Aaron sacrificateur.

29. Vous offrirez toute l'offrande élevée à l'Eternel, de toutes les choses qui vous sont données, de tout ce qu'il y a de meilleur, pour consacrer la dîme de la dîme même.

30. Et tu leur diras: quand vous aurez offert en offrande élevée le meilleur de la dîme, il sera alloué aux Lévités, comme le revenu de l'aire & de la cuve.

31. Et vous la mangerez en tout lieu, vous & vos familles; car c'est votre salaire pour le service que vous rendez au tabernacle d'assignation.

32. Et vous ne ferez point coupables de péché, quand vous aurez offert ce qu'il y aura de meilleur en offrande élevée; vous ne profanerez point les choses sacrées des enfans d'Israël, & vous ne mourrez point.

R É F L E X I O N S.

On voit dans ce chapitre, de quelle manière Dieu avoit réglé les fonctions des sacrificateurs & celles des Lévités, & comment il avoit pourvu à leur subsistance. La tribu de Lévi n'avoit point de portion dans le pays de Canaan, comme les autres tribus; mais elle avoit pour son partage toutes les dîmes: & outre cela les sacrificateurs avoient leur part dans les sacrifices & dans les offrandes, avec la dîme des dîmes. Par ce moyen les ministres de la religion subsistoient commodément & honorablement, sans être distraits dans leurs fonctions. Cela prouve que l'Eglise chrétienne doit entretenir ceux qui y exercent le ministère sacré, comme S. Paul l'enseigne lorsqu'il dit: ceux qui s'occupent des choses sacrées, vivent de ce qui est sacré; & ceux qui servent à l'autel, participent à l'autel; de même aussi Dieu a ordonné que ceux qui servent à l'évangile, vivent de l'évangile.

C H A P I T R E X I X.

Ce chapitre contient les cérémonies qui se pratiquoient dans le sacrifice d'une vache rousse que l'on brûloit, pour faire avec ses cendres une eau, dont on faisoit aspersion sur ceux qui étoient souillés, afin de les purifier.

1. L'ETERNEL parla aussi à Moïse & à Aaron, en disant:

2. C'est ici une ordonnance de la loi que l'Eternel a commandé d'observer, en disant: parle aux enfans d'Israël, & qu'ils t'amènent une jeune vache rousse, entière, qui n'ait point de défaut, & qui n'ait jamais porté le joug.

3. Vous la donnerez à Eléazar sacrificateur, qui la menera hors du camp, & on l'égorgera en sa présence.

4. Ensuite le sacrificateur * Eléazar prendra de son sang avec le doigt, & il en fera sept fois aspersion sur le devant du tabernacle d'assignation; * Hebr. 9. 13.

5. Et on brûlera la jeune vache en sa présence; on brûlera sa peau, sa chair, & son sang, avec les excréments.

6. Et le sacrificateur prendra du bois de cedre, de l'hysope, & du cramoisi; il les jettera dans le feu où l'on brûlera la jeune vache.

7. Puis il lavera ses vêtemens & son corps avec de l'eau, après quoi il rentrera au camp; & le sacrificateur sera souillé jusqu'au soir.

8. Celui qui l'aura brûlée, lavera ses vêtemens d'eau; il lavera aussi son corps, & il sera souillé jusqu'au soir.

9. Un homme qui sera pur, ramassera les cendres de la jeune vache, il les mettra hors du camp dans un lieu net; & elles seront gardées pour l'assemblée des enfans d'Israel, afin d'en faire l'eau d'aspersion: *c'est* une purification pour le péché.

10. Celui qui aura ramassé les cendres de la jeune vache, lavera ses vêtemens, & sera souillé jusqu'au soir; *ce* sera une ordonnance perpétuelle aux enfans d'Israel, & à l'étranger qui fait son séjour parmi eux.

11. Celui qui touchera un corps mort de quelque personne que ce soit, sera souillé pendant sept jours.

12. Il se purifiera donc avec cette eau-là le troisieme jour, & au septieme jour il sera pur; que s'il ne se purifie pas au troisieme & au septieme jour, il ne sera point pur.

13. Tout homme qui aura touché le corps mort de quelque personne, & qui ne se sera point purifié, a souillé le pavillon de l'Eternel: *c'est* pourquoi une telle personne sera retranchée d'Israel; car il sera souillé, parce que l'eau d'aspersion n'aura pas été répandue sur lui; sa souillure demeure encore sur lui.

14. *C'est* ici la loi: quand un homme sera mort dans quelque tente, quiconque entrera dans la tente, & tout ce qui sera dans la tente, sera souillé durant sept jours.

15. Et tout vaisseau découvert, sur lequel il n'y a point de couvercle attaché, sera souillé.

16. Quiconque touchera dans les champs un homme qui aura été tué par l'épée, ou quelque mort, ou quelque os d'homme, ou un sépulcre, sera souillé durant sept jours.

17. On prendra pour celui qui sera souillé, de la poudre de la jeune vache brûlée pour le péché, on la mettra dans un vaisseau, & de l'eau vive par-dessus.

18. Puis un homme qui sera pur, prendra de l'hysope, & l'ayant trempée dans l'eau, il en fera aspersion sur la tente, sur tous les vaisseaux, sur toutes les personnes qui auront été là, & sur celui qui aura touché l'os, ou l'homme tué, ou le mort, ou le sépulcre.

19. Cet homme donc qui sera pur, en fera aspersion sur celui qui sera souillé, au troisieme & au septieme jour, & il le purifiera le septieme jour; puis il lavera ses vêtemens, il se lavera d'eau, & le soir il sera pur.

20. Mais l'homme qui sera souillé, & qui

ne se purifiera point, sera retranché du milieu de l'assemblée, parce qu'il aura souillé le sanctuaire de l'Eternel; l'eau d'aspersion n'ayant pas été répandue sur lui, il est souillé.

21. Ceci leur sera une ordonnance perpétuelle; & celui qui aura fait aspersion de l'eau, lavera ses vêtemens; quiconque aura touché l'eau d'aspersion, sera souillé jusqu'au soir.

22. Et tout ce que l'homme souillé touchera, sera souillé; la personne qui le touchera, sera souillée jusqu'au soir.

R É F L E X I O N S.

VOICI la réflexion que S. Paul fait dans l'épître aux Hébreux, sur ce qui est dit dans ce chapitre: *que si le sang des taureaux & des boucs, & la cendre de la genisse, dont on faisoit aspersion, purifioient ceux qui étoient souillés à l'égard de la pureté du corps, le sang de Christ purifiera beaucoup plus nos consciences, des œuvres mortes, pour servir le Dieu vivant.* A quoi il faut ajouter que si Dieu avoit prescrit aux Juifs, sous peine de mort, de se purifier par les cérémonies qui sont ici prescrites; ceux qui négligent de nettoyer leurs ames, des véritables souillures, qui sont celles du péché, peuvent encore moins avoir aucune communion avec lui.

C H A P I T R E X X.

Ce qui est raconté dans ce chapitre & dans les suivans, I. 1.

arriva sur la fin des quarante ans que le peuple d'Israel passa dans le désert. Moÿse rapporte ici la mort de Marie sa sœur. II. Le miracle de l'eau que Dieu fit sortir d'un rocher, pour appaiser les murmures du peuple, & ce qui arriva alors à Moÿse & à Aaron. III. Le refus que les Iduméens firent de donner passage aux Israélites, & enfin la mort d'Aaron, à qui Eléazar, son fils, succéda.

II. 2. 13.

III. 14. 29

1. LES enfans d'Israel, & toute l'assemblée, arriverent au désert de Tfin, au premier mois; le peuple s'arrêta à Kadès, Marie y mourut, & y fut ensevelie.

2. Comme il n'y avoit point d'eau pour l'assemblée, ils s'attrouperent contre Moÿse & contre Aaron.

3. Le peuple contesta avec Moÿse, & ils lui dirent: plutôt à Dieu que nous fussions morts, quand nos freres moururent devant l'Eternel!

4. * Pourquoi avez-vous fait venir l'assemblée de l'Eternel dans ce désert, pour y mourir avec nos bêtes? * Exode 27. 4.

5. Pourquoi nous avez-vous fait monter hors d'Egypte, pour nous amener en ce méchant lieu, qui n'est point propre pour semer, ni pour des figuiers, ni pour des vignes, ni pour des grenadiers, & où il n'y a pas même d'eau pour boire?

6. Alors Moÿse & Aaron se retirerent de devant l'assemblée à l'entrée du tabernacle d'assignation; ils tomberent sur leur visage, & la gloire de l'Eternel leur apparut.

8. Puis l'Eternel parla à Moÿse, en disant:

8. Prends la verge, & fais convoquer l'assemblée; toi & Aaron ton frere, parlez au rocher en leur présence, & il donnera

Ch. XX. son eau; ainsi tu leur feras sortir de l'eau du rocher, & tu donneras à boire à l'assemblée & à leurs bêtes.

9. Moÿse prit donc la verge de devant l'Eternel, comme il lui avoit commandé.

10. Moÿse & Aaron firent convoquer l'assemblée devant le rocher, & il leur dit: vous, rebelles, écoutez maintenant; * vous ferons-nous sortir de l'eau de ce rocher?

* Exode 17. 6.
Deut. 32. 51. Ps. 78. 15. & 106. 41.
1. Cor. 10. 4. Sap. 11. 4.

11. Puis Moÿse leva sa main, & frappa de sa verge le rocher deux fois; alors des eaux sortirent en abondance, & l'assemblée but, & leurs bêtes aussi.

12. Après cela l'Eternel dit à Moÿse & à Aaron: parce que vous n'avez point cru en moi, * pour me sanctifier devant les enfans d'Israel, aussi vous n'introduirez point cette assemblée dans le pays que je leur ai donné.

* Deut. 1. 37.

13. Ce font là les eaux de contestation, pour lesquelles les enfans d'Israel débattirent contre l'Eternel; & il se sanctifia 1) en eux.

14. Puis Moÿse envoya des ambassadeurs de Kadès, au roi d'Edom, pour lui dire: ainsi a dit ton frere Israel, tu fais tout le travail que nous avons eu;

15. Comment nos peres descendirent en Egypte, où nous avons demeuré long-tems, & comment les Egyptiens nous ont maltraités, nous & nos peres.

16. Nous avons crié à l'Eternel, qui, ayant entendu nos cris, a envoyé l'ange, & nous a tirés d'Egypte. Or voici, nous sommes à Kadès, ville qui touche tes frontieres.

17. Je te prie que nous passions par ton pays; nous ne passerons point par les champs, ni par les vignes, & nous ne boirons point de l'eau d'aucun puits; nous marcherons par le chemin royal; nous ne nous détournerons ni à droite ni à gauche, jusqu'à ce que nous ayons passé tes frontieres.

18. Mais le roi d'Edom lui dit: ne passe point par mon pays, de peur que je ne sorte en armes contre toi.

19. Les enfans d'Israel lui répondirent: nous monterons par le grand chemin; & si nous buvons de tes eaux, moi & mes bêtes, je te les paierai; permets-moi seulement d'y prendre mon passage.

20. Mais le roi d'Edom lui dit: tu n'y passeras point. Et sur cela il sortit avec une grande multitude, & à main armée, pour aller à sa rencontre.

21. Ainsi Edom ne voulut point permettre à Israel de passer par ses frontieres; c'est pourquoi Israel se détourna de son pays.

* Ci-def-
sous 33.
37.

22. * Les enfans d'Israel, & toute l'assemblée, étant partis de Kadès, vinrent sur la montagne de Hor.

1) Vers. 13. C'est-à-dire, il fit éclater sa puissance & sa bonté aux yeux de ce peuple rebelle.

23. Alors l'Eternel parla à Moÿse & à Aaron sur la montagne de Hor, près des frontieres du pays d'Edom, en disant:

24. Aaron sera recueilli vers les peuples, car il n'entrera point dans le pays que j'ai donné aux enfans d'Israel, parce que vous avez été rebelles à mon commandement aux eaux de contestation.

25. * Prends donc Aaron & Eléazar son fils, & fais-les monter sur la montagne de Hor.

* Ci-def-
sous 33.
38.
Deut. 32.
50.

26. Puis fais dépouiller Aaron de ses vêtemens, & fais-en revêtir Eléazar son fils; Aaron sera recueilli vers ses peres, & il mourra là.

27. Moÿse fit donc comme l'Eternel lui avoit commandé; ils monterent sur la montagne de Hor, à la vue de toute l'assemblée.

28. Moÿse fit dépouiller Aaron de ses vêtemens, & en fit revêtir Eléazar son fils; puis Aaron mourut là sur le haut de la montagne, & Moÿse & Eléazar en descendirent.

29. * Et toute l'assemblée, savoir, toute la maison d'Israel, voyant qu'Aaron étoit mort, le pleurerent pendant trente jours.

* Deut. 10. 6.

R É F L E X I O N S.

MOÿSE nous apprend dans ce chapitre, que les Israélites, après tant de graces reçues, & tant de châtimens qui leur avoient été infligés, murmurerent encore au désert de Tsin, & que cependant le Seigneur, par un effet de sa bonté, leur donna de l'eau d'une manière miraculeuse. C'est ainsi que les hommes s'endureissent, & qu'ils ne profitent ni des graces de Dieu, ni de ses châtimens; & que le Seigneur, par un effet de sa miséricorde, ne laisse pas de les supporter, & de leur faire du bien. Nous avons vu ensuite que Moÿse & Aaron furent exclus du pays de Canaan, pour n'avoir pas fait paroître assez de foi dans cette rencontre, quoiqu'ils eussent déjà fait un miracle semblable à Réphidim. Dieu punit le défaut de foi, même dans les fideles; & quoiqu'il pardonne leurs infirmités, il ne les exempte pas toujours des peines temporelles: ce qu'il fait pour leur propre salut, & pour les faire servir d'exemple aux autres. Le refus que les Iduméens occidentaux firent de laisser passer le peuple d'Israel par leur pays, quoiqu'ils descendissent des patriarches par Esau, frere de Jacob, marque que les Iduméens regardoient dès-lors les Israélites avec jalousie. Dans la suite les Iduméens furent presque toujours les ennemis du peuple de Dieu. Cependant les Israélites ne leur firent pas la guerre dans cette occasion, parce qu'ils les regardoient comme leurs freres, & parce que Dieu avoit donné aux Iduméens le pays qu'ils possédoient.

Exode 5.
6.

Deut. 2.
29.

C H A P I T R E XXI.

On voit ici le commencement des guerres des Israélites contre les Cananéens. La premiere fut celle qu'ils firent au roi de Harad, lequel ils vainquirent. Ensuite Moÿse rapporte les murmures du peuple d'Israel, & la punition que Dieu en fit par le moyen des serpens brûlans. Après cela le peuple ayant passé par divers lieux, vainquit Sihon, roi des Amorrhéens, & Hog, roi de Basgan.

I. 1. 3.

II. 4. 9.

III. 10. 35.

I. HARAD, roi des Cananéens, qui habitoient vers le midi, ayant appris qu'Israel venoit par le chemin des espions, combattit contre Israel, & il en emmena des prisonniers.

CHAP.
XXI.

2. Alors Israël fit un vœu à l'Éternel, en disant : si tu livres ce peuple entre mes mains, je mettrai ses villes à l'interdit.

3. L'Éternel exauça la voix d'Israël, & il livra entre ses mains les Cananéens, qu'il détruisit à la façon de l'interdit, avec leurs villes ; & il nomma le lieu Horma 1).

4. Puis ils partirent de la montagne de Hor, tirant vers la mer Rouge, pour faire le tour du pays d'Édom ; & le peuple perdit courage par le chemin.

5. Le peuple donc parla contre Dieu, & contre Moïse, & dit : pourquoi nous as-tu fait monter hors de l'Égypte, pour mourir dans ce désert ? Car il n'y a point de pain, ni d'eau, & notre âme est ennuyée de ce pain si léger.

* 1. Cor.
10. 9.
Sap. 16. 5.

6. Alors l'Éternel envoya sur le peuple des serpents brûlans, qui le mordoient tellement, qu'il mourut un grand nombre de ceux d'Israël.

7. Alors le peuple vint vers Moïse, & dit : nous avons péché ; car nous avons parlé contre l'Éternel & contre toi ; prie l'Éternel qu'il ôte de dessus nous les serpents. Moïse pria pour le peuple.

8. Et l'Éternel lui dit : fais un serpent brûlant, mets-le sur une perche ; & il arrivera que quiconque sera mordu, & le regardera, sera guéri.

* 2. Rois
18. 4. Jean
3. 14.

9. * Moïse fit donc un serpent d'airain, il le mit sur une perche, & il arriva que quand quelque serpent avoit mordu un homme, il regardoit le serpent d'airain, & il étoit guéri.

* Ci-def-
sous 33.
43. &
Juv.

10. * Depuis, les enfans d'Israël partirent, & camperent à Oboth.

11. Et étant partis d'Oboth, ils camperent à Hijé-habarim, au désert qui est vis-à-vis de Moab, vers le soleil levant.

12. Puis étant partis de là, ils camperent vers le torrent de Zered.

* Jug. 11
18.

13. Et étant partis de là, ils camperent au-deçà de l'Arnon, qui est au désert, & qui sort des confins de l'Amorrhéen : * car l'Arnon est la frontière de Moab, entre les Moabites & les Amorrhéens.

14. C'est pourquoi il est dit au livre des batailles de l'Éternel, Vaheb en Suphah, & les torrens en Arnon ;

15. Et le cours des torrens, qui tend vers le lieu où Har est située & qui se rend aux frontières de Moab 2).

16. Et de là ils vinrent à Béer. C'est le puits touchant lequel l'Éternel dit à Moïse : assemble le peuple, & je leur donnerai de l'eau.

17. Alors Israël chanta ce cantique : que

1) Vers. 3. C'est-à-dire, interdit ou anathème.

2) Vers. 14. 15. Le sens de ces versets, qui sont très-obscurs, & qui ont été traduits & expliqués en diverses manières, est en général, que tout ce pays-là, jusqu'au torrent d'Arnon, & à Har, qui étoit une des principales villes des Moabites, avoit été subjugué auparavant par les Amorrhéens, comme cela est dit ci-dessous, v. 26. 27. 28. 29. Mais les enfans d'Israël vainquirent Sihon, roi des Amorrhéens, & prirent Hesbon, qui étoit sa ville capitale, & tout son pays.

le puits monte : chantez-lui en vous répondant les uns aux autres.

18. C'est le puits que les seigneurs ont creusé, que les principaux du peuple avec le législateur 3) ont creusé avec leurs bâtons. Et du désert ils vinrent à Mattana :

19. Et de Mattana à Nahaliel ; & de Nahaliel à Bamoth :

20. Et de Bamoth à la vallée qui est au territoire de Moab, au sommet de Pisga, du côté de Jescimon.

21. * Puis Israël envoya des ambassadeurs à Sihon, roi des Amorrhéens, pour lui dire :

CHAP.
XXI.* Deut.
2. 26.
Jug. 11.
18.

22. Permetts que je passe par ton pays ; nous ne nous détournerons point dans les champs, ni dans les vignes, & nous ne boirons point les eaux de tes puits ; mais nous marcherons par le chemin royal, jusqu'à ce que nous ayons passé tes frontières.

23. Mais Sihon ne permit point qu'Israël passât ses frontières ; il rassembla tout son peuple, il sortit contre Israël au désert, & s'avancant jusqu'à Jahats, il combattit contre Israël.

24. * Mais Israël le fit passer au fil de l'épée, & conquit son pays, depuis l'Arnon jusqu'à Jabbok, & jusqu'aux enfans de Hammon : car la frontière des enfans de Hammon étoit forte.

* Deut.
2. 32. &
29. 7.
Josué 24.
8.
Ps. 136.
19.
Amos 2.
9.

25. Israël prit toutes les villes qui étoient là, il habita dans toutes les villes des Amorrhéens, à Hesbon, & dans toutes les villes de son ressort.

26. Or Hesbon étoit la ville de Sihon, roi des Amorrhéens, qui avoit le premier fait la guerre au roi de Moab, & avoit pris sur lui tout son pays jusqu'à Arnon.

27. C'est pourquoi on dit en proverbe : venez à Hesbon, que la ville de Sihon soit bâtie & rétablie.

28. Car le feu est sorti de Hesbon, la flamme de la ville de Sihon ; elle a consumé Har des Moabites, & les seigneurs de Bamoth à Arnon.

29. Malheur à toi, Moab, peuple de Kémos 4), tu es perdu ; il a livré captifs ses fils qui se fauvoient, & ses filles, à Sihon, roi des Amorrhéens.

30. Nous les avons défaits à coups de fleche : Hesbon est périée, jusqu'à Dibon : nous les avons démolés jusqu'à Nophah, qui s'étend jusqu'à Médeba.

31. Israël habita donc dans les terres des Amorrhéens.

32. Après cela, Moïse ayant envoyé des gens pour épier Jahzer, ils prirent les villes de son ressort, & ils en déposséderent les Amorrhéens qui y étoient.

33. * Puis ils tournerent, & monterent par le chemin de Bascan, & Hog roi de Bascan sortit en bataille pour les rencontrer à Edréhi, lui & tout son peuple.

* Deut.
3. 1. &
29. 17.

3) Vers. 18. Moïse, voyez le v. 16. & Deutér. 33. 21.

4) Vers. 29. Kémos étoit le nom de l'idole que les Moabites adoroient.

CHAP.
XXI.* Ps. 136.
20.

34. Alors l'Eternel dit à Moÿse : ne le crains point ; car je l'ai livré entre tes mains, avec tout son peuple, & son pays : * tu lui feras comme tu as fait à Sihon, roi des Amorrhéens, qui habitoit à Heshbon.

35. Ils le battirent donc, lui, ses enfans, & tout son peuple, tellement qu'il ne lui en resta pas un seul ; & ils posséderent son pays.

R É F L E X I O N S.

IL y a deux choses à remarquer dans ce chapitre. 1. On voit dans les victoires que les Israélites remportèrent sur le roi de Harad, sur Sihon, roi des Amorrhéens, & sur Hog, roi de Bascan, que les promesses que Dieu avoit faites aux enfans d'Israel, de leur donner le pays de Canaan, commencerent à s'accomplir du vivant de Moÿse. 2. L'histoire des serpens brûlans nous fait voir d'un côté, que les Israélites, retombant toujours dans le murmure, attiroient par ce moyen sur eux de nouvelles punitions ; & que, par toutes ces plaies, Dieu faisoit périr peu à peu toute la génération qui étoit sortie d'Egypte, & qui ne devoit pas entrer dans le pays de Canaan. D'un autre côté, la maniere merveilleuse dont Dieu guérit les enfans d'Israel, de la morsure des serpens, par le moyen du serpent d'airain, devoit convaincre ce peuple, que c'étoit Dieu qui avoit envoyé ces serpens brûlans, & que c'étoit lui aussi qui le délivroit de cette plaie. Au reste, cette histoire doit nous rappeler ces paroles de notre Seigneur : *Comme Moÿse éleva le serpent dans le désert, il faut que le Fils de l'homme soit élevé, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle ; & ce que saint Paul dit, que nous ne devons pas tenter Dieu comme les Israélites le tenterent, lesquels périrent par les serpens.*

Jean 3.
14. 15.1. Cor. 10.
9.

C H A P I T R E XXII.

- I. 1. 14. Balak, roi des Moabites, alarmé des victoires des enfans d'Israel, envoie chercher Balaam pour les maudire ; ce que Balaam refusa de faire, parce que Dieu le lui défendit. Mais ce roi l'ayant envoyé querir une seconde fois, Balaam, tenté par les promesses de Balak, demanda à Dieu ce qu'il devoit faire. Dieu ne l'empêcha pas d'aller vers le roi des Moabites ; mais pour lui faire comprendre que ce voyage lui déplaisoit, il fit parler l'âne que Balaam montoit, & il envoya un ange pour s'opposer à son passage. Balaam étant arrivé au pays des Moabites, Balak le reçut fort honorablement.
- II. 15. 21.
- III. 22. 35.
- IV. 36. 41.

1. E N S U I T E les enfans d'Israel partirent, & camperent dans les campagnes de Moab, au-deçà du Jourdain, vers Jéricho.

2. Or Balak, fils de Tispor, vit toutes les choses qu'Israel avoit faites à l'Amorrhéen :

3. Et Moab eut une grande peur de ce peuple, parce qu'il étoit en grand nombre, & il fut en angoisse, à cause des enfans d'Israel.

4. Et Moab dit aux anciens de Madian : maintenant cette multitude mangera tout ce qui est autour de nous, comme le bœuf broute l'herbe de la campagne. Or en ce tems-là Balak, fils de Tispor, étoit roi de Moab.

* Josué
24. 9.

5. * Il envoya des députés à Balaam, fils de Béhor, à Péthor, située sur le fleuve, au pays des enfans de son peuple, afin de

l'appeller, & de lui dire : voici un peuple qui est sorti d'Egypte ; il couvre la surface de la terre, & il est campé vis-à-vis de moi.

6. Viens donc maintenant, je te prie, maudis ce peuple, car il est plus puissant que moi ; peut-être que je ferai le plus fort, que nous le battons, & que je le chasserai du pays. Car je fais que celui que tu béniras sera béni, & celui que tu maudiras sera maudit.

7. Les anciens de Moab allèrent donc avec les anciens de Madian, ayant avec eux de quoi payer le devin ; ils vinrent auprès de Balaam, & lui rapportèrent les paroles de Balak.

8. Il leur répondit : demeurez ici cette nuit, & je vous rendrai réponse selon que l'Eternel m'aura parlé. Et les seigneurs des Moabites demeurèrent avec Balaam.

9. Alors Dieu vint à Balaam, & lui dit : qui sont ces hommes que tu as chez toi ?

10. Balaam répondit à Dieu : Balak, fils de Tispor, roi de Moab, a envoyé vers moi, pour me dire :

11. Voici un peuple qui est sorti d'Egypte, & qui a couvert la surface de la terre ; viens maintenant, maudis-le ; peut-être que je pourrai le combattre, & que je le chasserai.

12. Dieu dit à Balaam : tu n'iras point avec eux, & tu ne maudiras point ce peuple ; car il est béni.

13. Balaam s'étant levé le matin, dit aux seigneurs envoyés par Balak : retournez dans votre pays ; car l'Eternel a refusé de me laisser aller avec vous.

14. Ainsi les seigneurs des Moabites se leverent, ils revinrent auprès de Balak, & dirent : Balaam a refusé de venir avec nous.

15. Balak lui envoya encore des seigneurs en plus grand nombre, & plus considérables que les premiers ;

16. Qui étant venus auprès de Balaam, lui dirent : ainsi a dit Balak, fils de Tispor, je te prie, que rien ne t'empêche de venir vers moi.

17. Car certainement je te ferai beaucoup d'honneur, & je ferai tout ce que tu me diras ; je te prie donc, viens, maudis ce peuple.

18. Balaam répondit aux serviteurs de Balak : * quand Balak me donneroit sa maison pleine d'or & d'argent, je ne pourrois pas transgresser le commandement de l'Eternel mon Dieu, pour faire aucune chose, ni petite ni grande.

* Ci-des-
sous 24.
13.

19. Toutefois, je vous prie, demeurez maintenant ici encore cette nuit, & je saurai ce que l'Eternel continuera de me dire.

20. Dieu vint à Balaam pendant la nuit, & lui dit : puisque ces hommes sont venus t'appeller, leve-toi, & va avec eux ; mais quoi qu'il en soit, tu feras ce que je te dirai.

21. Ainsi Balaam se leva le matin, il embâta son ânesse, & il alla avec les seigneurs de Moab.

22. Mais la colere de Dieu s'alluma, parce qu'il s'en alloit, & un ange de l'Eternel s'arrêta dans le chemin, pour s'opposer à Balaam. Or il étoit monté sur son ânesse, & il avoit avec lui deux de ses serviteurs.

23. Et l'ânesse vit l'ange de l'Eternel, qui se tenoit dans le chemin, ayant son épée nue en sa main; elle se détourna du chemin, & s'en alloit dans un champ; Balaam frappa l'ânesse, pour la ramener dans le chemin.

24. Mais l'ange de l'Eternel s'arrêta dans un sentier de vignes, qui avoit une cloison de part & d'autre.

25. L'ânesse ayant vu l'ange de l'Eternel, se ferra contre la muraille, & elle ferroit le pied de Balaam, qui continua à la battre.

26. L'ange passa plus avant, & s'arrêta dans un lieu étroit, où il n'y avoit pas moyen de se détourner, ni à droite ni à gauche.

27. L'ânesse voyant l'ange de l'Eternel, se coucha sous Balaam: alors Balaam s'emporta si fort de colere, qu'il frappa l'ânesse d'un bâton.

* 2. Pier.
2. 16.
Jude 11.

28. * Alors l'Eternel fit parler l'ânesse, qui dit à Balaam: que t'ai-je fait, que tu m'as déjà battue trois fois?

29. Balaam répondit à l'ânesse: parce que tu m'as foulé; que n'ai-je une épée en ma main! je te tuerois maintenant.

30. L'ânesse dit à Balaam: ne suis-je pas ton ânesse, que tu as toujours montée depuis que je suis à toi jusqu'à ce jour? Ai-je accoutumé de te faire ainsi? Il répondit, non.

31. Alors l'Eternel ouvrit les yeux de Balaam; il vit l'ange de l'Eternel, qui se tenoit dans le chemin, avec une épée nue à la main; il s'inclina & se prosterna sur son visage.

32. L'ange de l'Eternel lui dit: pourquoi as-tu frappé ton ânesse déjà trois fois? Voici, je suis sorti pour m'opposer à toi; car tu tiens un mauvais chemin devant moi.

33. Mais l'ânesse m'a vu & s'est détournée devant moi déjà trois fois; autrement si elle ne se fût détournée de devant moi, je t'aurois même déjà tué, & je l'aurois laissée en vie.

34. Alors Balaam dit à l'ange de l'Eternel: j'ai péché; car je ne favois point que tu te tinsses dans le chemin contre moi; & maintenant, s'il ne te plaît pas que j'aïlle là, je m'en retournerai.

35. L'ange de l'Eternel dit à Balaam: va avec ces hommes; mais tu ne diras que ce que je t'aurai dit. Balaam alla donc avec les seigneurs envoyés par Balak.

36. Quand Balak apprit que Balaam venoit, il sortit pour aller au-devant de lui, vers la ville de Moab, qui est sur la rive de

l'Arnon, au bout de la frontiere.

37. Alors Balak dit à Balaam: n'ai-je pas envoyé vers toi, pour t'appeler? Pourquoi n'es-tu pas venu vers moi? Est-ce que je ne puis pas te faire assez d'honneur?

38. Balaam répondit à Balak: voici, je suis venu vers toi, mais pourrois-je maintenant prononcer quelque chose? Je dirai ce que Dieu me mettra dans la bouche.

39. Ainsi Balaam alla avec Balak; ils vinrent à la ville de Hutsoth.

40. Balak sacrifia des bœufs & des brebis, & il en envoya à Balaam, & aux seigneurs qui étoient venus avec lui.

41. Et quand le matin fut venu, il prit Balaam, & le fit monter aux hauts lieux de Bahal, & de là il vit l'extrémité de l'armée.

R É F L E X I O N S.

BALAM connoissoit le vrai Dieu: cet Être suprême se révéloit à lui, quoiqu'il demeurât parmi des idolâtres, & qu'il fût lui-même avare & corrompu. Dieu, qui met quelquefois ses dons dans des impies, pour exécuter ses desseins, vouloit se servir de Balaam pour conserver sa connoissance dans le pays où il habitoit. 2. Il faut faire attention à l'hypocrisie & à l'avarice de cet homme. Dieu lui ayant défendu d'aller avec les députés du roi des Moabites, & lui-même ayant protesté qu'il ne sauroit transgresser le commandement de Dieu, il ne devoit pas le consulter davantage; mais étant tenté par les promesses qu'on lui faisoit, il s'adressa à Dieu une seconde fois. C'est de la sorte que les hommes résistent à la volonté de Dieu, & cherchent à satisfaire leurs passions; c'est ainsi qu'en particulier les avares sont capables de tout faire pour contenter leurs passions. 3. Il est à remarquer que Dieu, voyant que Balaam souhaitoit d'aller vers le roi des Moabites, le laissa faire, quoiqu'il n'approuvât point le sujet de ce voyage. Quand le Seigneur a suffisamment instruit les hommes de sa volonté, s'ils résistent & s'ils veulent s'aveugler, il ne les empêche pas d'exécuter ce qu'ils ont résolu; cependant ils ne peuvent faire que ce qu'il leur permet. 4. Le prodige que Dieu fit en envoyant un ange, & en formant dans la bouche de l'ânesse de Balaam, des sons semblables à une voix humaine, tendoit à l'étonner, & à lui faire sentir son péché & sa rebellion, comme S. Pierre le remarque au chap. II de sa seconde épître, où il cite cette histoire. Enfin, l'on voit ici que Balaam effrayé, voulut retourner sur ses pas, mais que Dieu lui dit de continuer son voyage. Le Seigneur en usa ainsi, tant parce que ce prophete n'obéissoit que par force, que parce qu'il vouloit se servir de lui pour bénir son peuple. Dieu ne veut point d'obéissance forcée: quand les pécheurs se sont engagés dans des entreprises contraires à sa volonté, il ne les en retire pas malgré eux; mais il les fait servir, contre leur intention, à l'exécution de ses desseins.

C H A P I T R E XXIII.

Balaam, après avoir offert des sacrifices par deux fois, I. 1. 10. bénit le peuple d'Israel à chaque fois, au lieu de le maudire, comme le roi Balak le souhaitoit. De quoi II. 11. 24. ce prince étant fâché, il conduisit Balaam dans un III. 25. 30. autre endroit, pour essayer de lui faire prononcer des malédictions contre les Israélites.

1. BALAM dit à Balak: fais-moi dresser ici sept autels, & prépare-moi sept veaux & sept béliers.

2. Balak fit ce que Balaam avoit dit; & Balak offrit avec Balaam, un veau & un bélier sur chaque autel.

3. Puis Balaam dit à Balak: tiens-toi auprès de ton holocauste, & je m'en irai; peut-

CHAP.
XXIII.

peut être que l'Eternel se présentera à moi, & je te rapporterai tout ce qu'il m'aura fait voir. Ainsi il se retira à l'écart.

4. Alors Dieu se présenta à Balaam, & Balaam lui dit : j'ai dressé sept autels, & j'ai sacrifié un veau & un bélier sur chaque autel.

5. L'Eternel mit la parole dans la bouche de Balaam, & dit : retourne à Balak, & parle-lui ainsi.

6. Il s'en retourna donc vers lui; & voici, il se tenoit auprès de son holocauste, avec tous les seigneurs de Moab.

7. Alors Balaam commença ses discours sentencieux, & dit : Balak, roi de Moab, m'a fait venir d'Aram, des montagnes d'orient, en me disant : viens maudire Jacob; viens, dis-je, détester Israël.

8. Comment le maudirai-je? le Dieu fort ne l'a point maudit. Et comment le détesteraï-je? l'Eternel ne l'a point détesté.

9. Je le regarderai du haut des rochers, je le contemplerai du haut des collines. Voici un peuple qui habitera séparément, & il ne sera point mis au nombre des nations.

10. Qui comptera la poudre de Jacob, & le nombre de la quatrième partie d'Israël? Que je meure de la mort des hommes droits, & que ma fin soit semblable à la leur!

11. Alors Balak dit à Balaam : que m'as-tu fait? Je t'avois pris pour maudire mes ennemis, & voici, tu les as expressément bénis.

12. Il répondit : ne dois-je pas prendre garde de dire ce que l'Eternel aura mis en ma bouche?

13. Alors Balak lui dit : viens, je te prie, avec moi dans un autre lieu d'où tu puisses le voir (car tu en voyois seulement un bout, tu ne le voyois pas tout entier), & maudis-le de là.

14. Puis l'ayant conduit au territoire de Tsophim, vers le sommet de Pisga, il dressa sept autels, & offrit un veau & un bélier sur chaque autel.

15. Alors Balaam dit à Balak : tiens-toi ici auprès de ton holocauste, & j'irai à la rencontre du Seigneur, comme j'ai déjà fait.

16. L'Eternel donc se présenta à Balaam, il mit la parole dans sa bouche, & dit : retourne à Balak, & lui parle ainsi.

17. Il vint donc auprès de Balak, & voici, il se tenoit auprès de son holocauste, & les seigneurs de Moab avec lui. Balak lui dit : qu'est-ce que l'Eternel a prononcé?

18. Alors il commença ses discours sentencieux, & dit : leve-toi, Balak, & écoute; fils de Tsippor, prête-moi l'oreille.

19. Le Dieu fort n'est point homme pour mentir, ni fils de l'homme pour se repentir; il a dit, & ne le fera-t-il point? il a parlé, ne ratifiera-t-il point sa parole?

20. Voici, j'ai reçu la parole pour bénir; puisqu'il a béni, je ne le révoquerai point.

21. Il n'a point apperçu d'iniquité en Jacob, & il n'a point vu de perversité en Israël 1); l'Eternel son Dieu est avec lui, & on y entend un chant royal de triomphe.

22. Le Dieu fort qui les a tirés d'Egypte, * est pour lui comme les forces du chevreuil.

23. Car il n'y a point d'enchantement contre Jacob, & les devins ne peuvent rien contre Israël; on dira en son tems de Jacob & d'Israël : qu'est-ce que le Dieu fort a fait?

24. Voici, ce peuple se levera comme un vieux lion, & il se levera comme un lion qui est dans sa force; il ne se couchera point qu'il n'ait mangé la proie, & bu le sang des blessés à mort.

25. Alors Balak dit à Balaam : ne le maudis point, mais ne le bénis point aussi.

26. Balaam répondit à Balak, en disant : ne t'ai-je pas dit, je ferai tout ce que l'Eternel dira?

27. Balak dit encore à Balaam : viens maintenant, je te conduirai dans un autre lieu; peut-être que Dieu trouvera bon que tu me le maudisses de là.

28. Balak conduisit donc Balaam sur le sommet de Péhor, vis-à-vis de Jeseimon.

29. Balaam lui dit : dresse-moi ici sept autels, & apprête-moi sept veaux & sept béliers.

30. Balak fit comme Balaam lui avoit dit; puis il offrit un veau & un bélier sur chaque autel.

R É F L E X I O N S.

QUOIQUE le roi Balak fit tous ses efforts pour faire maudire les enfans d'Israël par Balaam, & quoique Balaam lui-même, tenté par les promesses de ce prince, souhaitât de les maudire en effet, Dieu ne le lui permit pas; au contraire, il l'obligea à les bénir. Cet exemple montre que Dieu est toujours le maître des méchans; qu'il ne leur permet pas de faire à ses enfans le mal qu'ils souhaiteroient; & que même il se sert d'eux pour leur faire du bien. Les bénédictions que Balaam prononça à répétées fois, & ce qu'il dit à l'avantage du peuple d'Israël, devoient apprendre aux Moabites, que ce peuple étoit protégé de Dieu; & cela nous apprend qu'il n'y a rien qui puisse nuire à ceux que Dieu aime, & qu'il favorise.

C H A P I T R E XXIV.

Balaam bénit le peuple d'Israël une troisième fois, & lui promet toutes sortes de prospérités. Il donne un conseil au roi Balak, & il prédit ce qui devoit arriver dans les siècles suivans, aux Moabites & à d'autres nations.

I. 1. 13.

II. 14. 25.

1. BALAAM voyant que l'Eternel vouloit bénir Israël, n'alla point, comme les autres fois, chercher des enchantemens; mais il tourna son visage vers le désert.

2. Et élevant ses yeux, il vit Israël qui étoit campé selon ses tribus; & l'esprit de Dieu fut sur lui.

3. Il commença à haute voix ses discours

1) Vers. 21. Ou Dieu n'approuve pas le mal contre Jacob; & il n'approuve pas l'outrage contre Israël. Voyez le vers. 23.

CHAP.
XXIII.* Ci-dessus
sous 24. 7.

sentencieux, & dit : Balaam fils de Béhor dit, & l'homme qui a l'œil ouvert, dit :

4. Celui qui entend les paroles du Dieu fort, qui voit la vision du Tout-puissant, qui tombe, & qui a les yeux ouverts, dit :

5. Que tes tentes sont belles, ô Jacob, que tes pavillons sont beaux, ô Israël !

6. Ils s'étendent comme des torrens, comme des jardins auprès d'un fleuve, comme les arbres d'aloès que l'Éternel a plantés, comme des cedres auprès de l'eau.

7. L'eau coulera de ses seaux, sa postérité sera comme de grandes eaux, son roi sera élevé par-dessus Agag 1), & son royaume sera exalté.

* Ci-dessus 23. 22. * est pour lui comme les forces du chevreuil : il consumera les nations qui sont ses ennemis, il brisera leurs os, & les percera de ses fleches.

9. Il s'est courbé, il s'est couché comme un lion qui est dans sa force, & comme un vieux lion ; qui l'éveillera ? Quiconque te bénit sera béni, & quiconque te maudit sera maudit.

10. Alors Balak se mit en colere contre Balaam, & il frappa des mains ; puis Balak dit à Balaam : je t'avois appelé pour maudire mes ennemis, & voici, tu les as expressément bénis déjà par trois fois.

11. Or maintenant suis-t-en dans ton pays. J'avois dit que je te ferois beaucoup d'honneur ; mais voici, l'Éternel t'a empêché d'être honoré.

12. Balaam répondit à Balak : n'avois-je pas aussi dit à tes députés que tu avois envoyés vers moi :

* Ci-dessus 22. 18. * Si Balak me donnoit sa maison pleine d'argent & d'or, je ne pourrois pas transgresser le commandement de l'Éternel, pour faire du bien ou du mal de moi-même ; mais je dirai ce que l'Éternel dira.

14. Maintenant donc voici, je m'en vais vers mon peuple ; viens, je te donnerai un conseil, & je te dirai ce que ce peuple fera à ton peuple au dernier tems.

15. Alors il commença à haute voix ses discours sentencieux, & dit : Balaam fils de Béhor dit, & l'homme qui a l'œil ouvert, dit :

16. Celui qui entend les paroles du Dieu fort, qui a la science du Très-haut, & qui voit la vision du Tout-puissant, qui tombe, & qui a les yeux ouverts, dit :

17. Je le vois, mais non pas maintenant ; je le regarde, mais non pas de près. Une étoile est procédée de Jacob, & un sceptre s'est élevé d'Israël : il transpercera les chefs de Moab, & il détruira tous les enfans de Seth. 2)

18. Edom sera possédé, Séhir tombera au pouvoir de ses ennemis, & Israël agira vaillamment.

1) Vers. 7. C'est-à-dire, par-dessus les Amalékites. Agag étoit le nom de leurs rois : voyez le vers. 20.

2) Vers. 17. Seth est sans doute le nom d'un roi, ou d'un peuple voisin des Moabites.

19. Celui qui dominera, viendra de Jacob, & il fera périr ce qui sera resté dans la ville.

20. Il vit aussi Hamalek, & commença à haute voix ses discours sentencieux, & dit : Hamalek est un commencement de nation 3), mais à la fin il périra.

21. Il vit aussi le Kénien 4), & il commença à haute voix ses discours sentencieux, & dit : ta demeure est dans un lieu rude, & tu as mis ton nid dans un rocher.

22. Toutefois Kaïn sera ravagé, jusqu'à ce qu'Assur te mene en captivité.

23. Il continua encore de dire à haute voix ses discours sentencieux, & dit : malheur à celui qui vivra, quand le Dieu fort fera ces choses.

24. Des vaisseaux viendront du quartier de Kittim 5), ils affligeront Assur & Héber 6), mais ils seront aussi détruits.

25. Puis Balaam se leva, & s'en alla, pour retourner dans son pays. Balak aussi suivit son chemin.

R É F L E X I O N S.

DIEU voulut que Balaam continuât à bénir le peuple d'Israël, & qu'il prédit les avantages & la gloire de ce peuple, afin d'intimider par-là les Moabites & les peuples voisins, & de faciliter aux Israélites la conquête du pays de Canaan. 2. Nous continuons à voir dans cette histoire, que tout ce que les méchans entreprennent contre ceux que Dieu veut protéger est non-seulement inutile, mais que leurs entreprises tournent à leur propre ruine, & au bonheur de ceux que Dieu aime. C'est de quoi l'on a un exemple remarquable en Balaam, puisqu'au lieu de maudire les enfans d'Israël, comme le roi des Moabites le souhaitoit, il bénit ce peuple, & prédit la ruine des Moabites eux-mêmes. Au reste, les prédictions de Balaam par rapport aux peuples qui sont ici nommés, signifient qu'un grand roi venu des Israélites, savoir David, détruiroit les Moabites & les Iduméens ; que les Hamalékites seroient aussi détruits ; que les Kéniens seroient emmenés en captivité par les Assyriens ; qu'ensuite les Assyriens seroient subjugués par ceux de Kittim, c'est-à-dire, par les Macédoniens ; & qu'enfin ceux-ci seroient foudrés à leur tour à une puissance étrangère ; ce qui arriva par les Romains. Toutes ces prédictions sont remarquables, parce que l'on y voit ce qui devoit arriver plusieurs siècles après à tous ces peuples, & qui leur arriva en effet.

C H A P I T R E XXV.

Les filles des Moabites ayant entraîné, par le conseil de Balaam, les enfans d'Israël dans l'impureté & dans l'idolatrie, Dieu les punit de ce péché, en faisant mourir un grand nombre d'entr'eux. Phinées ayant marqué son zèle dans cette occasion, Dieu lui promet le sacerdoce, de même qu'à sa postérité. I. 1. 9. II. 10. 28.

1. ISRAËL demouroit alors à Sittim, & le peuple commença à commettre fornication avec les filles de Moab.

2. Car elles convierent le peuple aux sacrifices de leurs dieux ; le peuple y mangea, & se prosterna devant leurs dieux.

3) Vers. 20. Ou le premier des peuples.

4) Vers. 21. Peuple voisin de l'Idumée.

5) Vers. 24. De la Macédoine, de l'Italie, ou de la Grèce.

6) Ibid. Ils abaïsseront les Assyriens, & ceux qui sont au-delà du fleuve, c'est-à-dire de l'Euphrate,

CHAP.
XXV.

* Ps. 106.

28.

* Deut. 4.

3.

Josué 22.

17.

3. * Israel se prostitua à Bahal-Péhor 1); c'est pourquoi la colere de l'Eternel s'alluma contre lui.

4. Et l'Eternel dit à Moÿse : * prends tous les chefs du peuple 2), fais pendre publiquement *les coupables* devant l'Eternel 3), & l'ardeur de la colere de l'Eternel se détournera d'Israel.

5. Moÿse dit donc aux juges d'Israel : que chacun *de vous* fasse mourir les hommes qui sont à sa charge, qui se sont prostitués à Bahal-Péhor.

6. Et voici, un homme des enfans d'Israel vint, & amena à ses freres une Madiánite devant Moÿse & toute l'assemblée des enfans d'Israel, comme ils pleuroient à la porte du tabernacle d'assignation.

* Ps. 90.

30.

7. * Ce que Phinéés, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le sacrificateur, ayant vu, il se leva du milieu de l'assemblée, il prit une javeline en sa main,

8. Il entra après l'homme Israélite dans la tente, & il les transperça tous deux, par le ventre, l'homme Israélite & la femme; & la plaie fut arrêtée de dessus les enfans d'Israel.

* 1. Cor.

10. 8.

9. * Or il y en eut vingt-quatre mille qui moururent de cette plaie.

10. Alors l'Eternel parla à Moÿse, en disant :

11. Phinéés, fils d'Eléazar, fils d'Aaron le sacrificateur, a détourné ma colere de dessus les enfans d'Israel, parce qu'il a été animé de mon zèle au milieu d'eux, & je n'ai point consumé les enfans d'Israel dans mon indignation.

* Ps. 106.

31. 1.

Macc. 2.

54.

12. * C'est pourquoi déclare-*lui* que je lui donne mon alliance de paix.

13. Et l'alliance du sacerdoce perpétuel sera tant pour lui que pour sa postérité après lui, parce qu'il a été zélé pour son Dieu, & qu'il a fait propitiation pour les enfans d'Israel.

14. L'homme Israélite qui fut tué avec la Madiánite, s'appelloit Zimri, fils de Salu, chef d'une maison des Siméonites.

15. Et le nom de la femme Madiánite qui fut tuée, étoit Cozbi, fille de Tsur, chef du peuple, & de maison de pere en Madián.

16. L'Eternel parla aussi à Moÿse, en disant :

* Ci-def-

sous 31.

2.

17. * Traitez en ennemis les Madiánites, & tuez-les.

18. Car ils vous ont traités en ennemis *les premiers* par les ruses, par lesquelles ils vous ont surpris dans l'affaire de Péhor, & dans l'affaire de Cozbi, fille d'un des principaux d'entre les Madiánites, leur sœur, qui a été tuée au jour de la plaie arrivée dans l'affaire de Péhor.

1) Vers. 3. Israel adhéra au culte de Bahal-Péhor; c'étoit l'idole des Moabites.

2) Vers. 4. C'est-à-dire, tous les juges, pour faire le procès à ceux qui avoient commis ce péché. Voyez le vers. 5.

3) Ibid. Hébr. au soleil.

R É F L E X I O N S.

Ce qui vient d'être lu, nous engage à considérer que les enfans d'Israel, à qui les Moabites n'avoient pu faire aucun mal, & que Balaam n'avoit pu maudire, furent entraînés dans l'idolatrie par les filles Moabites, & par la sensualité, & exposés par ce moyen à la colere de Dieu. Cela nous apprend que nous devons encore plus craindre nos passions que la malice de nos ennemis, & qu'il est très-dangereux de se laisser séduire par la volupté & par les desirs de la chair. C'est l'application que S. Paul fait aux chrétiens de cette histoire, lorsqu'il dit dans sa premiere épître aux Corinthiens: *Ces choses sont écrites pour nous, afin que nous ne commettions point d'impureté, comme quelques-uns d'eux firent; en sorte qu'il en tomba dans un jour vingt-trois mille.* Le zèle que Moÿse & Phinéés témoignèrent dans cette occasion, en faisant mourir par le commandement de Dieu ceux qui s'étoient souillés par l'impureté & par l'idolatrie, & la récompense que Dieu donna à Phinéés, font voir qu'il faut s'opposer avec zèle, & par tous les moyens justes & permis, à ceux qui offensent le Seigneur ouvertement; que c'est sur-tout le devoir des magistrats & des ministres de la religion, & que Dieu récompense la fidélité de ceux qui marquent ainsi du zèle pour sa gloire.

Chap. 10.

C H A P I T R E XXVI.

Ce chapitre contient le dénombrement du peuple d'Israel, par tribus & par familles, qui fut fait peu de tems avant la mort de Moÿse. Le nombre de tous ceux qui furent comptés depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, fut de six cents un mille sept cents & trente hommes, & celui des Lévites, de vingt-trois mille.

1. **O**R il arriva après cette plaie-là, que l'Eternel parla à Moÿse, & à Eléazar, fils d'Aaron le sacrificateur, en disant :

2. Faites le dénombrement de toute l'assemblée des enfans d'Israel, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, selon les maisons de leurs peres; *savoir*, de tous ceux d'Israel qui peuvent aller à la guerre.

3. Moÿse donc & Eléazar le sacrificateur leur parlerent dans les plaines de Moab, auprès du Jourdain de Jéricho, & leur dirent :

4. *Qu'on fasse le dénombrement*, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus, * comme l'Eternel l'a commandé à Moÿse & aux enfans d'Israel, quand ils furent sortis hors du pays d'Egypte.

* Ci-dessus
1. 2. 3.

5. * Ruben, premier né d'Israel. Les descendans de Ruben furent Hénoc, duquel sortit la famille des Hénokites; de Pallu, la famille des Palluïtes.

* Gen. 46.
9.
Exode 6.
14.

6. De Hetfron, la famille des Hetfronites; des Carmi, la famille des Carmites.

7. Ce sont là les familles des Rubénites; & ceux dont on fit le dénombrement, étoient quarante-trois mille sept cents trente.

8. Et les descendans de Pallu, Eliab.

9. Et les descendans d'Eliab, Némuel, Dathan & Abiram; * c'est ce Dathan & cet Abiram, qui étoient de ceux qu'on appelloit pour tenir l'assemblée, qui se souleverent contre Moÿse & contre Aaron dans la sédition de Coré, quand ils se souleverent contre l'Eternel,

* Ci-dessus
16. 2.

10. Et que la terre engloutit; mais Coré fut enveloppé dans la mort de ceux qui étoient

assemblés avec lui, quand le feu consuma les deux cents cinquante hommes, & ils furent pour signe.

11. Mais les enfans de Coré ne moururent point.

12. Les descendans de Siméon, selon leurs familles. De Némuel, la famille des Némuélites; de Jamin, la famille de Jaminites; de Jakin, la famille des Jakinites;

13. De Zarah, la famille des Zarahites; de Sçaul, la famille des Sçaulites.

14. Ce sont là les familles des Siméonites, qui furent vingt-deux mille deux cents.

15. Les descendans de Gad, selon leurs familles. De Tléphon, la famille des Tléphonites; de Haggi, la famille des Haggites; de Sçuni, la famille des Sçunites;

16. D'Ozni, la famille des Oznites; de Héri, la famille des Hérites;

17. D'Arod, la famille des Arodites; d'Aréel, la famille des Aréélites.

18. Ce sont là les familles des descendans de Gad, selon leur dénombrement, qui fut de quarante mille cinq cents.

19. Les enfans de Juda furent Her & Onan; * mais ils moururent au pays de Canaan.

20. Ainsi les descendans de Juda, distingués selon leurs familles, furent, de Scéla, la famille des Scélanites; de Pharez, la famille des Pharézites; de Zarah, la famille des Zarahites.

21. Et les enfans de Pharez furent, de Hetfron, la famille des Hetfronites; & de Hamul, la famille des Hamulites.

22. Ce sont là les familles de Juda, selon leur dénombrement, qui fut de soixante & seize mille cinq cents.

23. Les descendans d'Iffacar, selon leurs familles. De Tolah, la famille des Tolahites; de Puva, la famille des Puvites;

24. De Jafçub, la famille des Jafçubites; de Scimron, la famille des Scimronites.

25. Ce sont là les familles d'Iffacar, selon leur dénombrement, qui fut de soixante-quatre mille trois cents.

26. Les descendans de Zabulon, selon leurs familles. De Sered, la famille des Sérérites; d'Elon, la famille des Elonites; de Jahléel, la famille des Jahléélites.

27. Ce sont là les familles des Zabulonites, selon leur dénombrement, qui fut de soixante mille cinq cents.

28. Les descendans de Joseph, selon leurs familles, furent Manassé & Ephraïm.

29. Les descendans de Manassé. De Makir, la famille des Makirites; & Makir fut pere de Galaad; de Galaad, la famille des Galaadites.

30. Voici les descendans de Galaad; de Ihézer, la famille des Ihézérites; de Héleh, la famille des Hélékites.

31. D'Asriel, la famille des Asriélites; de Scékem, la famille des Scékémites.

32. De Scémidah, la famille des Scémidahites; de Hépher, la famille des Héphérites.

33. Tfelophcad fils de Hépher n'eut point de fils, il n'eut que des filles. Et les noms des filles de Tfelophcad sont Mahla, Noha, Hogla, Milca, & Tirtsa.

34. Ce sont là les familles de Manassé, & dans le dénombrement il y en eut cinquante-deux mille sept cents.

35. Voici les descendans d'Ephraïm, selon leurs familles. Des Sçuthélah, la famille des Sçuthélahites; de Béker, la famille des Békérites; de Tahan, la famille des Tahanites.

36. Et ce sont ici les descendans de Sçutélah; de Héran, la famille des Héranites.

37. Telles sont les familles des descendans d'Ephraïm, selon leur dénombrement, qui fut de trente-deux mille cinq cents. Ce sont là les descendans de Joseph, selon leurs familles.

38. Les descendans de Benjamin, selon leurs familles. De Bélah, la famille des Bélahites; d'Asçbel, la famille des Asçbélites; d'Ahiram, la famille des Ahiramites;

39. De Sçéphupham, la famille des Sçéphuphamites; de Hupham, la famille des Huphamites.

40. Et les enfans de Bélah furent Ard & Nahaman. D'Ard, la famille des Ardites, & de Nahaman, la famille des Nahamites.

41. Ce sont là les descendans de Benjamin, selon leurs familles; & ceux dont on fit le dénombrement, furent quarante-cinq mille six cents.

42. Voici les descendans de Dan, selon leurs familles. De Sçuham, la famille des Sçuhamites. Ce sont là les familles de Dan, selon leurs familles;

43. Toutes les familles des Sçuhamites, selon leur dénombrement, qui fut de soixante-quatre mille quatre cents.

44. Les descendans d'Ascer, selon leurs familles. De Jimna, la famille des Jimnaïtes; de Jifçui, la famille des Jifçuites; de Bériah, la famille des Bériahites.

45. Les descendans de Bériah. De Hébra, la famille des Hébrites; de Malkiel, la famille des Malkiélites.

46. Et le nom de la fille d'Ascer fut Sérah.

47. Ce sont là les familles des descendans d'Ascer, selon leur dénombrement, qui fut de cinquante-trois mille quatre cents.

48. Les descendans de Nephthali, selon leurs familles. De Jathféel, la famille des Jathféélites; de Guni, la famille des Gunites;

49. De Jetfer, la famille des Jetférites; de Scillem, la famille des Scillémites.

50. Ce sont là les familles de Nephthali, selon leurs familles; & il y eut dans le dénombrement quarante-cinq mille quatre cents.

51. Ce sont là ceux des enfans d'Israel dont on fit le dénombrement, qui fut de

CHAP. YXVI. fix cents & un mille sept cents & trente.
52. Et l'Eternel parla à Moÿse, en disant :

53. Le pays sera partagé à ceux-ci par héritage, selon le nombre des noms.

* Ci-dessous 33. 54. * A ceux qui sont en plus grand nombre, tu donneras une plus grande portion, & à ceux qui sont en plus petit nombre, tu en donneras une moindre : on assignera à chacun son héritage selon le dénombrement qui a été fait.

* Ci-dessous 33. 54. 55. * Toutefois que le pays soit partagé par le sort, & qu'ils prennent leur héritage selon les noms des tribus de leurs peres.

56. L'héritage de chacun sera selon que montrera le sort, ayant égard au plus grand & au moindre nombre.

* Exode 6. 16. 57. Voici ceux de Lévi, dont on fit le dénombrement selon leurs familles : * de Guerçon, la famille des Guerçonites : de Kéath, la famille des Kéathites : de Mérari, la famille des Mérarites.

58. Ce sont donc ici les familles de Lévi : la famille des Libnites, la famille des Hébronites, la famille des Mahlites, la famille des Muscites, la famille des Corhites. Or Kéath fut pere de Hamram.

* Exode 2. 1. & 6. 20. 59. * Et le nom de la femme de Hamram fut Jokebed, fille de Lévi, qui naquit à Lévi en Egypte, & elle donna à Hamram, Aaron, Moÿse, & Marie leur sœur.

60. Aaron fut pere de Nadab, Abihu, Eléazar & Ithamar.

61. Nadab & Abihu moururent en offrant du feu étranger devant l'Eternel.

* Lévit. 10. 2. Ci-dessus 3. 4. 1. Cron. 24. 2. 62. * Et tous ceux qui furent comptés des Lévitites furent vingt-trois mille, tous mâles, depuis l'âge d'un mois & au-dessus, dont on ne fit point le dénombrement avec les autres enfans d'Israel ; car on ne leur donna point d'héritage entre les enfans d'Israel.

63. C'est le nombre de ceux qui furent comptés par Moÿse & Eléazar le sacrificateur, qui firent le dénombrement des enfans d'Israel dans les plaines de Moab, près du Jourdain vers Jérico ;

64. Entre lesquels il ne s'en trouva aucun de ceux qui avoient été comptés par Moÿse & Aaron sacrificateur, quand ils firent le dénombrement des enfans d'Israel au désert de Sinai.

* Ci-dessus 14. 23. 29. 35. 65. * Car l'Eternel avoit dit d'eux, que certainement ils mourroient dans le désert ; & ainsi il n'en resta pas un, excepté Caleb fils de Jéphunné, & Josué, fils de Nun.

R É F L E X I O N S.

DIEU voulut que Moÿse fit avant sa mort le dénombrement du peuple d'Israel, afin que dans le partage qui seroit fait du pays de Canaan, où ce peuple étoit sur le point d'entrer, on assignât des terres à chaque tribu, à proportion du nombre des personnes qui la composaient. 2. Le nombre des Israélites se trouva à peu près le même qu'il avoit été environ quarante ans auparavant, lorsqu'ils sortirent d'Egypte. Ainsi ce peuple ne multiplia point pendant les quarante ans qu'il passa dans le désert : ce qui doit être attribué à ce que Dieu

fit périr durant ce tems-là tous ceux qui étoient sortis d'Egypte au-dessus de l'âge de vingt ans ; de sorte que les plus vigoureux étant morts dans le désert, & n'ayant pas vieilli, le nombre des Israélites ne pouvoit pas augmenter. C'est ce que Moÿse reconnoit dans le psaume XC.

C H A P I T R E XXVII.

Un homme nommé Tselophcad étant mort sans laisser de fils, ses filles craignant qu'on ne leur donnât point de part dans les terres du pays de Canaan, lorsqu'on en feroit le partage, prièrent Moÿse & Eléazar qu'elles pussent succéder au droit que leur pere auroit eu. Sur quoi Dieu ordonna qu'au défaut de fils, l'héritage des peres passeroit aux filles. Moÿse établit Josué pour tenir sa place après sa mort. I. 1. 11. II. 12. 23.

1. LES filles de Tselophcad, fils de Hopher, fils de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé, des familles de Manassé, fils de Joseph, s'approcherent : & ce sont ici les noms de ces filles, * Mahla, Noha, Hogla, Milca, & Tirtsa.

2. Elles se présenterent devant Moÿse, & Eléazar sacrificateur, devant les principaux, & toute l'assemblée, à l'entrée du tabernacle d'assignation, & elles dirent :

3. Notre pere est mort dans le désert ; toutefois il n'étoit point * du nombre de ceux qui s'assemblerent contre l'Eternel, savoir, dans l'assemblée de Coré ; mais il est mort dans son péché 1), & il n'a point eu de fils.

4. Pourquoi le nom de notre pere seroit-il retranché du milieu de sa famille, parce qu'il n'a point de fils ? Donnez-nous une possession parmi les freres de notre pere.

5. Alors Moÿse rapporta leur cause devant l'Eternel.

6. Et l'Eternel parla à Moÿse, en disant :

7. Les filles de Tselophcad ont raison. * Tu ne manqueras pas de leur donner un héritage à posséder parmi les freres de leur pere, & tu leur feras passer l'héritage de leur pere.

8. Tu parleras aussi aux enfans d'Israel, & tu leur diras : lorsque quelqu'un mourra sans avoir de fils, vous ferez passer son héritage à sa fille.

9. S'il n'a point de fille, vous donnerez son héritage à ses freres.

10. S'il n'a point de freres, vous donnerez son héritage aux freres de son pere.

11. Si son pere n'a point de freres, vous donnerez son héritage à son plus proche parent, & il le possédera. Que ce soit aux enfans d'Israel une ordonnance de droit, selon que l'Eternel l'a commandé à Moÿse.

12. * L'Eternel dit aussi à Moÿse : monte sur cette montagne de Habirim, & regarde le pays que j'ai donné aux enfans d'Israel.

13. Tu le regarderas donc, & tu feras aussi recueilli vers tes peuples, comme Aaron ton frere a été recueilli.

1) Vers. 3. Comme les autres Israélites qui moururent dans le désert après avoir murmuré contre Dieu.

CHAP.
XXVII.
*Ci-dessus
20. 12.

14. * Parce que vous avez été rebelles à mon commandement au désert de Tfin, dans la contestation de l'assemblée, & que vous ne m'avez point sanctifié devant eux au sujet de ces eaux. Ce sont les eaux de la contestation de Kadès, au désert de Tfin.

15. Et Moÿse parla à l'Eternel, en disant :

16. Que l'Eternel, le Dieu des esprits de toute chair, établisse quelque homme sur l'assemblée,

17. Qui sorte & entre devant eux, & qui les fasse sortir & entrer ; & que l'assemblée de l'Eternel ne soit pas * comme des brebis qui n'ont point de berger.

18. Alors l'Eternel dit à Moÿse : prends Josué fils de Nun, qui est un homme en qui l'esprit réside ; tu mettras ta main sur lui.

19. Tu le présenteras devant Eléazar le sacrificateur, & devant toute l'assemblée. Tu l'instruiras en leur présence,

20. Et tu lui feras part de ton autorité, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israel l'écoute.

21. Il se présentera devant Eléazar le sacrificateur, & il le consultera par le jugement d'Urim devant l'Eternel ; * & lui & tous les enfans d'Israel, avec toute l'assemblée, iront & viendront au commandement d'Eléazar.

22. Moÿse fit donc comme l'Eternel le lui avoit commandé ; il prit Josué, & le présenta au sacrificateur Eléazar, & à toute l'assemblée.

23. Puis il lui imposa les mains, & il l'instruisit, comme l'Eternel l'avoit commandé par le moyen de Moÿse.

R É F L E X I O N S.

LA réflexion qu'il faut faire sur la loi que Dieu donna à l'occasion des filles de Tsélophcad est, que Dieu vouloit conserver la distinction des familles & des héritages parmi les Juifs, & faire parvenir aux filles ce qui leur appartenoit légitimement. D'où nous devons apprendre que dans les héritages & les successions, il ne faut jamais priver personne de son droit ; & que la volonté de Dieu est, qu'on laisse parvenir à chacun ce qui lui appartient. On voit le zèle & la piété de Moÿse, aussi-bien que l'amour qu'il portoit aux Israélites, dans la prière qu'il fit à Dieu de donner à ce peuple un conducteur qui tint sa place après sa mort. Et l'ordre que Dieu donna à Moÿse d'établir Josué, de le présenter au sacrificateur & à toute l'assemblée, & de lui imposer les mains, marque le soin que Dieu avoit du peuple d'Israel. C'est ainsi qu'il faut prier Dieu de susciter toujours de bons conducteurs, tant dans la société civile que dans l'église, & de revêtir de ses dons ceux qu'il appelle à ces importants emplois.

CHAPITRE XXVIII.

Les chapitres XXVIII & XXIX traitent des sacrifices, des gâteaux & des aspersions, qui devoient être offerts par les Juifs, dans l'holocauste continuel que l'on présentoit à Dieu tous les jours, le matin & le soir ; & dans les sacrifices du jour du sabbat ; dans ceux du premier jour du mois, de la pâque, de la pentecôte, de la fête des trompettes, & de celles des propitiations & des tabernacles.

I. L'ETERNEL parla aussi à Moÿse, en disant :

2. Commande aux enfans d'Israel, & dis-leur : vous aurez soin de m'offrir en leur tems mes oblations qui sont ma viande, savoir, mes sacrifices faits par le feu, & qui me sont en bonne odeur.

3. Tu leur diras donc : voici le sacrifice fait par le feu que vous ferez à l'Eternel : vous offrirez tous les jours * deux agneaux de l'année, sans défaut, en holocauste continuel.

4. Tu sacrifieras l'un des agneaux le matin, & l'autre entre les deux vèpres ;

5. Avec la dixième partie d'un épha de fine farine pour le gâteau, pétrie avec la quatrième partie d'un hin d'huile vierge.

6. C'est l'holocauste continuel, qui a été établi en bonne odeur sur la montagne de Sinai, c'est l'offrande faite par le feu à l'Eternel.

7. Son asperision sera de la quatrième partie d'un hin pour chaque agneau, & tu feras dans le lieu saint l'asperision de cervoise à l'Eternel.

8. Tu sacrifieras l'autre agneau entre les deux vèpres ; tu feras la même offrande qu'au matin, & la même asperision, en sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Eternel.

9. Mais au jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux de l'année, sans défaut, & deux dixièmes de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau, avec son asperision.

10. C'est l'holocauste du sabbat, pour chaque sabbat, outre l'holocauste continuel avec son asperision.

11. Au commencement de vos mois, vous offrirez en holocauste à l'Eternel, deux veaux pris du troupeau, un bélier & sept agneaux de l'année, sans défaut.

12. Et pour chaque veau, trois dixièmes de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau ; pour le bélier, deux dixièmes de fine farine, pétrie à l'huile pour le gâteau ;

13. Pour chaque agneau, un dixième de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau. C'est un holocauste de bonne odeur, & un sacrifice fait par le feu à l'Eternel.

14. Leurs aspersions feront de la moitié d'un hin de vin pour chaque veau, la troisième partie d'un hin pour le bélier, & la quatrième partie d'un hin pour chaque agneau. C'est l'holocauste du commencement de chaque mois, pour tous les mois de l'année.

15. On sacrifiera aussi à l'Eternel un jeune bouc, en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, & son asperision.

16. Au quatorzième jour du premier mois, on célébrera la pâque à l'Eternel ;

17. * Et au quinzième jour du même mois, sera la fête solennelle ; pendant sept jours on mangera des pains sans levain.

18. Au premier jour, il y aura une sainte convocation : vous ne ferez aucune œuvre servile,

19. Et vous offrirez un sacrifice fait par le feu en holocauste à l'Eternel, savoir,

CHAP.
XXVIII.

* Exode
29. 38.

* Matth.
9. 26.
Marc. 6.
34.

* Exode
28. 30.

* Exode
12. 18.
Lévit. 23.
5.

deux veaux pris du troupeau, un bélier, & sept agneaux de l'année, qui seront sans défaut.

20. Leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile; vous en offrirez trois dixièmes pour chaque veau, & deux dixièmes pour le bélier.

21. Tu en offriras aussi un dixième pour chacun des sept agneaux;

22. Et un bouc en offrande pour le péché, afin de faire propitiation pour vous.

23. Vous offrirez ces choses-là, outre l'holocauste du matin, qui est l'holocauste continuel.

24. Vous offrirez ainsi, chacun de ces sept jours, la viande du sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Eternel. On offrira cela, outre l'holocauste continuel & son asperfusion.

25. Le septième jour vous aurez une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile.

26. Et au jour des premiers fruits, quand vous offrirez le gâteau nouveau à l'Eternel, au bout de vos sept semaines, vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile.

27. Et vous offrirez en holocauste de bonne odeur à l'Eternel deux veaux pris du troupeau, un bélier & sept agneaux de l'année.

28. Leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, de trois dixièmes pour chaque veau, de deux dixièmes pour le bélier,

29. Et d'un dixième pour chacun des sept agneaux;

30. Et un jeune bouc, afin de faire propitiation pour vous.

31. Vous les offrirez, outre l'holocauste continuel, & son gâteau; ils seront sans défaut, avec leur asperfusion.

CHAPITRE XXIX.

1. LE premier jour du septième mois, vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile; ce vous sera le jour du son éclatant des trompettes.

2. Vous offrirez en holocauste de bonne odeur à l'Eternel un veau pris du troupeau, un bélier, & sept agneaux de l'année, sans défaut;

3. Leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, de trois dixièmes pour le veau, de deux dixièmes pour le bélier,

4. Et d'un dixième pour chacun des sept agneaux;

5. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, afin de faire propitiation pour vous.

6. Outre l'holocauste du commencement du mois, son gâteau, l'holocauste continuel & son gâteau, & leurs aspersions, que tu offriras selon l'ordonnance; c'est un sacrifice fait par le feu à l'Eternel, en bonne odeur.

7.* Au dixième jour de ce septième mois, vous aurez une sainte convocation, & vous jeûnerez; vous ne ferez aucune œuvre.

8. Et vous offrirez en holocauste de bonne odeur à l'Eternel, un veau pris du troupeau, un bélier, & sept agneaux de l'année, qui seront sans défaut.

9. Leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, de trois dixièmes pour le veau, de deux dixièmes pour le bélier,

10. Et d'un dixième pour chacun des sept agneaux:

11. Un jeune bouc aussi en offrande pour le péché, outre l'offrande pour le péché, laquelle on fait le jour des propitiations, & l'holocauste continuel, son gâteau, avec leurs aspersions.

12. Au quinzième jour du septième mois, vous aurez une sainte convocation, vous ne ferez aucune œuvre servile; mais vous célébrerez pendant sept jours la fête solennelle à l'Eternel.

13. Et vous offrirez en holocauste, qui sera un sacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Eternel, treize veaux pris du troupeau, deux béliers, & quatorze agneaux de l'année, sans défaut.

14. Leur gâteau sera de fine farine pétrie à l'huile, de trois dixièmes pour chacun des treize veaux, de deux dixièmes pour chacun des deux béliers,

15. Et d'un dixième pour chacun des quatorze agneaux;

16. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau, & son asperfusion.

17. Le second jour, vous offrirez douze veaux pris du troupeau, deux béliers, & quatorze agneaux de l'année, sans défaut,

18. Avec les gâteaux & les aspersions pour les veaux, pour les béliers & les agneaux, selon leur nombre, & comme il est prescrit;

19. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, & son gâteau, avec leurs aspersions.

20. Le troisième jour, vous offrirez onze veaux, deux béliers, & quatorze agneaux de l'année, sans défaut,

21. Avec les gâteaux & les aspersions pour les veaux, pour les béliers, & pour les agneaux, selon leur nombre, & comme il est prescrit;

22. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau, & son asperfusion.

23. Le quatrième jour, vous offrirez dix veaux, deux béliers, & quatorze agneaux de l'année, sans défaut;

24. Avec les gâteaux & les aspersions pour les veaux, pour les béliers & pour les agneaux, selon leur nombre, & comme il est prescrit;

25. Et un jeune bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuel, son gâteau, & son asperfusion.

26. Le cinquième jour, vous offrirez neuf veaux, deux béliers, & quatorze agneaux de l'année, sans défaut,

27. Avec les gâteaux & les aspersions

* Lévit.

16. 31.

23. 28.

pour les veaux, pour les béliers & pour les agneaux, selon leur nombre, & comme il est prescrit ;

28. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuuel, son gâteau, & son asperſion.

29. Le ſixieme jour, vous offrirez huit veaux, deux béliers, & quatorze agneaux de l'année, ſans défaut,

30. Avec les gâteaux & les asperſions pour les veaux, les béliers & les agneaux, ſelon leur nombre, & comme il eſt preſcrit ;

31. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuuel, ſon gâteau, & ſon asperſion.

32. Le ſeptieme jour, vous offrirez ſept veaux, deux béliers, & quatorze agneaux ſans défaut,

33. Avec les gâteaux & les asperſions pour les veaux, les béliers & les agneaux, ſelon leur nombre, & comme il eſt preſcrit ;

34. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuuel, ſon gâteau, & ſon asperſion.

35. Le huitieme jour vous aurez une aſſemblée ſolemnelle, vous ne ferez aucune œuvre ſervile ;

36. Et vous offrirez en holocauste, un ſacrifice fait par le feu en bonne odeur à l'Eternel, un veau, un bélier, & ſept agneaux de l'année, ſans défaut,

37. Avec les gâteaux & les asperſions pour le veau, le bélier & les agneaux, ſelon leur nombre, & comme il eſt preſcrit ;

38. Et un bouc en offrande pour le péché, outre l'holocauste continuuel, & ſon asperſion.

39. Vous offrirez ces choſes-là à l'Eternel, dans vos fêtes ſolemnelles, outre vos vœux, & vos offrandes volontaires, holocaustes, gâteaux, asperſions, & ſacrifices de proſpérités.

R É F L E X I O N S

Sur les chapitres XXVIII & XXIX.

LES loix contenues dans ces deux chapitres, n'étant, à quelques circonſtances près, qu'une répétition de celles qui ſe liſent dans les chapitres XII & XXIX de l'Exode, & au chapitre XXIII du Lévitique, on peut voir dans ces endroits-là les réflexions qu'on doit faire ſur ces loix. Elles avoient été données quarante ans auparavant ; mais Dieu voulut qu'elles fuſſent répétées avant la mort de Moÿſe, à cauſe de leur importance. Ce qu'il y a de particulier à obſerver ſur le chapitre XXVIII, c'eſt que les premiers jours de chaque mois devoient être conſacrés à des actes de religion. S. Paul remarque que cette loi, de même que les autres fêtes des Juifs, avoient été abolies ſous l'évangile. Mais ſi les chrétiens ne ſont plus obligés de les obſerver, ils doivent en retenir l'eſprit & le but, qui eſt de conſacrer à Dieu tout le tems de leur vie, & de conſerver précieusement la mémoire de ſes bienfaits.

Coloff. 2.
16.

C H A P I T R E XXX.

Ce chapitre traite des vœux qui ſeroient faits, tant par des hommes que par des femmes. Dieu y regle comment

ces vœux devoient être accomplis, & en quel cas les vœux qui étoient faits par des filles, par des femmes mariées, par des veuves, & par des femmes répudiées, ſeroient valables, ou pourroient être révoqués.

1. MOÿSE dit aux enfans d'Israel toutes les choſes que l'Eternel lui avoit commandées.

2. Il parla auſſi aux chefs des tribus des enfans d'Israel, & leur dit : c'eſt ici ce que l'Eternel a commandé :

3. Quand un homme aura fait un vœu à l'Eternel, ou qu'il ſe fera engagé par ferment, en s'obligeant expreſſément ſur ſon ame, il ne violera point ſa parole ; mais il fera tout ce qui ſera ſorti de ſa bouche.

4. Mais quand une femme aura fait un vœu à l'Eternel, & qu'elle ſe fera obligée expreſſément dans ſa jeunefſe, étant encore dans la maiſon de ſon pere :

5. Si ſon pere, ayant entendu ſon vœu, & la maniere dont elle ſe fera obligée ſur ſon ame, ne lui en dit rien, tous ſes vœux ſeront valables, & toute obligation par laquelle elle ſera obligée ſur ſon ame, ſera valable.

6. Mais ſi ſon pere la défavoue le jour même qu'il l'aura entendue, tous ſes vœux & toutes les obligations, par leſquelles elle ſe fera obligée ſur ſon ame, ſeront nulles, & l'Eternel lui pardonnera ; car ſon pere l'a défavouée.

7. Si ayant un mari, elle ſ'eſt engagée par quelque vœu, ou par quelque choſe qu'elle ait prononcée légèrement de ſa bouche, par laquelle elle ſe ſoit obligée ſur ſon ame :

8. Si ſon mari l'a entendue, & que le jour même qu'il l'aura entendue, il ne lui en ait rien dit, ſes vœux ſeront valables ; & les obligations par leſquelles elle ſe fera obligée ſur ſon ame, ſeront valables.

9. Mais ſi le jour que ſon mari l'aura entendue, il l'a défavouée, il aura caſſé le vœu par lequel elle ſ'étoit engagée, & ce qu'elle avoit légèrement prononcé de ſa bouche, & par où elle ſ'étoit obligée ſur ſon ame ; & l'Eternel lui pardonnera.

10. Mais le vœu d'une veuve, ou d'une femme répudiée, & tout ce à quoi elle ſe fera obligée ſur ſon ame, ſera valable contre elle.

11. Si étant encore dans la maiſon de ſon mari, elle a fait un vœu, ou ſi elle ſ'eſt obligée expreſſément ſur ſon ame, par ferment,

12. Et que ſon mari l'ayant entendue, ne lui en ait dit mot, & ne l'ait point défavouée, tous ſes vœux ſeront valables, auſſi bien que tout ce à quoi elle ſe fera obligée ſur ſon ame.

13. Mais ſi ſon mari les a expreſſément caſſés le jour qu'il les a entendus, tout ce qui ſera ſorti de ſa bouche, ſoit vœu, ſoit obligation faite ſur ſon ame, ſera nul. Car ſon mari les a caſſés ; & l'Eternel lui pardonnera.

14. Son mari pourra même ratifier ou casser tout vœu & tout serment par lequel elle se sera obligée à jeûner.

15. Si son mari ne lui en a rien dit absolument, ou qu'il ait différé d'un jour à l'autre, il aura ratifié tous ses vœux, & toutes ses obligations; il les aura, *dis-je*, ratifiés, parce qu'il ne lui en aura rien dit le jour qu'il l'a entendue.

16. Mais s'il les a expressément cassés après qu'il les aura entendus, il portera la peine du péché de sa femme.

17. Telles sont les ordonnances que l'Eternel commande à Moïse de publier entre l'homme & la femme, entre le pere & la fille qui est encore dans la maison de son pere en sa jeunesse.

R É F L E X I O N S.

Ce chapitre, où il est parlé des vœux, nous enseigne que Dieu vouloit que les Juifs fussent religieux observateurs de leurs vœux & de leurs sermens; & qu'ainsi l'on est obligé devant Dieu d'accomplir très-exactement tous les vœux légitimes, & que rien ne peut nous en dispenser. 2. Que les vœux téméraires, & ceux que l'on n'est par en droit de faire, peuvent être révoqués en certains cas, pourvu que cela se fasse par des personnes qui aient le droit & l'autorité de les annuler. Il paroît aussi de ce chapitre, que Dieu veut que l'autorité des peres & des maris soit conservée en son entier.

C H A P I T R E XXXI.

I. 1. 24. Ce chapitre contient l'histoire de la guerre que les enfans d'Israel firent aux Madianites, & de la victoire qu'ils remporterent sur eux. Cette victoire fut très-considérable, de même que le butin qui fut fait sur les ennemis, duquel on voit ici une spécification.

II. 25. 54. Ce butin fut partagé entre les soldats & tout le peuple, après qu'on eut levé une portion pour la consacrer à Dieu.

1. L'ETERNEL parla aussi à Moïse, en disant :

*Ci-dessus 25. 17. 2. * Venge des Madianites les enfans d'Israel, & ensuite tu seras recueilli vers tes peuples.

3. Moïse parla donc au peuple, en disant : que quelques-uns d'entre vous s'équipent pour aller à la guerre, & qu'ils aillent contre Madian, pour exécuter la vengeance que l'Eternel veut prendre de ce peuple.

4. Vous enverrez à la guerre mille hommes de chaque tribu, de toutes les tribus d'Israel.

5. Ils donneront donc des milliers d'Israel mille hommes de chaque tribu, douze mille hommes équipés pour aller à la guerre.

6. Moïse les envoya à la guerre, mille de chaque tribu, avec Phinéas, fils d'Eléazar le sacrificateur, qui avoit les vases du sanctuaire & les trompettes de retentissement en sa main.

7. Ils firent donc la guerre à ceux de Madian, comme l'Eternel l'avoit commandé à Moïse, & ils en tuerent tous les mâles.

*Josué 13. 21. 22. 8. * Ils tuerent aussi les rois de Madian, outre les autres qui y furent tués, savoir, Evi, Rekem, Tsur, Hur, & Rébah, cinq rois de Madian; ils firent aussi passer au fil de l'épée Balaam, fils de Béhor.

9. Et les enfans d'Israel emmenerent prisonnières les femmes de Madian, avec leurs petits enfans; ils pillèrent tout leur gros & menu bétail, & tout ce qui étoit en leur puissance.

10. Ils brûlèrent toutes leurs villes, avec leurs demeures, & tous leurs châteaux.

11. Ils prirent toutes les dépouilles, & tout le butin, tant des hommes que du bétail.

12. Puis ils amenerent les prisonniers, les dépouilles & le butin à Moïse, à Eléazar le sacrificateur, & à l'assemblée des enfans d'Israel, dans le camp placé dans les campagnes de Moab, qui sont près du Jourdain vers Jéricho.

13. Alors Moïse & Eléazar le sacrificateur, & tous les principaux de l'assemblée, sortirent au-devant d'eux hors du camp.

14. Et Moïse se mit fort en colere contre les capitaines de l'armée, les chefs de milliers, & les chefs de centaines, qui retournoient de cet exploit de guerre.

15. Moïse leur dit : n'avez-vous pas laissé vivre toutes les femmes ?

16. Voici, ce sont elles qui, selon ce qu'avoit dit * Balaam, ont donné occasion aux enfans d'Israel de pécher contre l'Eternel dans l'affaire de Péhor, ce qui attira la plaie sur l'assemblée de l'Eternel. *Ci-dessus 25. 2.

17. Tuez donc maintenant les mâles d'entre les petits enfans, & tuez toute femme qui aura eu compagnie d'homme.

18. Mais vous laisserez vivre toutes les jeunes filles qui n'ont point eu compagnie d'homme.

19. Au reste, demeurez sept jours hors du camp. Quiconque d'entre vous, ou d'entre vos prisonniers, aura tué quelqu'un, & quiconque touchera quelqu'un qui aura été tué, se purifiera le troisieme & le septieme jour.

20. Vous purifierez aussi tous vos vêtements, tout ce qui sera fait de peau, tous les ouvrages de poil de chevre, & tous les meubles de bois.

21. Le sacrificateur Eléazar dit aux hommes de guerre, qui étoient allés au combat : voici l'ordonnance de la loi que l'Eternel a commandé à Moïse de vous faire savoir.

22. Faites passer par le feu, l'or, l'argent, l'airain, le fer, l'étain, le plomb,

23. Et tout ce qui peut passer par le feu; & il sera purifié. On purifiera seulement avec l'eau d'aspersion toutes les choses qui ne passent point par le feu.

24. Vous laverez aussi vos vêtements le septieme jour, & vous serez purifiés; après cela vous entrerez dans le camp.

25. Et l'Eternel parla aussi à Moïse, en disant :

26. Fais un dénombrement du butin qu'on a fait, & de ceux qu'on a amenés, tant des personnes que des bêtes, toi, Eléazar le sacrificateur, & les chefs des peres de l'assemblée.

27. Partage le butin entre les combattans qui sont allés à la guerre, & toute l'assemblée :

28. Tu leveras aussi un tribut pour l'Eternel, des gens de guerre qui sont allés à la bataille; *savoir*, de cinq cents l'un, tant des personnes, que des bœufs, des ânes, & des brebis.

29. On le prendra de leur moitié, & tu le donneras à Eléazar le sacrificateur, en offrande élevée à l'Eternel.

30. Et de l'autre moitié, qui appartient aux enfans d'Israel, tu en prendras un de cinquante, tant des personnes, que des bœufs, des ânes, des brebis, & de tout le bétail; & tu le donneras aux Lévités qui ont la charge de garder le pavillon de l'Eternel.

31. Moÿse & Eléazar le sacrificateur firent comme l'Eternel l'avoit commandé à Moÿse.

32. Ce qui avoit été pillé, *c'est-à-dire*, ce qui étoit resté du butin que le peuple qui étoit allé à la guerre avoit fait, étoit de six cents soixante & quinze mille brebis,

33. De soixante & douze mille bœufs,

34. De soixante & un mille ânes.

35. Quant aux femmes qui n'avoient point connu d'homme, elles *faisoient* en tout trente-deux mille ames.

36. Et la moitié *du butin*, *savoir*, la part de ceux qui étoient allés à la guerre, montoit à trois cents trente-sept mille cinq cents brebis.

37. Le tribut des brebis, pour l'Eternel, fut de six cents soixante & quinze.

38. Et à trente-six mille bœufs, dont le tribut pour l'Eternel fut de soixante & douze;

39. Et à trente mille & cinq cents ânes, dont le tribut pour l'Eternel fut de soixante & un;

40. Et à seize mille personnes, dont le tribut pour l'Eternel fut de trente-deux personnes.

41. Moÿse donna au sacrificateur Eléazar le tribut de l'offrande élevée de l'Eternel, comme l'Eternel le lui avoit commandé.

42. Quant à l'autre moitié qui appartenoit aux enfans d'Israel, que Moÿse avoit tirée des hommes qui étoient allés à la guerre;

43. (Or cette moitié, qui fut pour l'assemblée, montoit à trois cents trente-sept mille cinq cents brebis,

44. Trente-six mille bœufs,

45. Trente mille cinq cents ânes,

46. Et seize mille personnes.)

47. De cette moitié, *dis-je*, qui appartenoit aux enfans d'Israel, Moÿse en mit à part un de cinquante, tant des personnes que des bêtes, & il les donna aux Lévités qui avoient la charge de garder le pavillon de l'Eternel, comme l'Eternel le lui avoit commandé.

48. Les capitaines qui commandoient les

milliers de l'armée, tant les chefs de milliers que les chefs de centaines, s'approcherent de Moÿse;

49. Et ils lui dirent: tes serviteurs ont fait le compte des gens de guerre qui sont sous notre charge, & il ne s'en manque pas un seul.

50. C'est pourquoi nous offrons l'offrande de l'Eternel, chacun ce qu'il a trouvé, des joyaux d'or, des jarretières, des bracelets, des anneaux, des pendants d'oreilles, & des colliers, afin de faire propitiation pour nos personnes devant l'Eternel.

51. Moÿse & le sacrificateur Eléazar reçurent d'eux l'or, tous les joyaux travaillés.

52. Et tout l'or de l'offrande élevée, qui fut présenté à l'Eternel, de la part des chefs des milliers & des centaines, montoit à seize mille sept cents cinquante sicles.

53. Or les gens de guerre avoient pillé chacun pour soi.

54. Moÿse & le sacrificateur Eléazar prirent l'or des chefs de milliers & des chefs de centaines, & l'apportèrent au tabernacle d'assignation, en mémorial pour les enfans d'Israel devant l'Eternel.

R É F L E X I O N S.

Il y a principalement trois choses à remarquer sur cette histoire. 1. Les Madianites, qui étoient ennemis des Israélites, furent vaincus; Balaam en particulier fut tué dans cette guerre, aussi bien que les femmes qui avoient séduit le peuple d'Israel. Ce fut un juste châtiment de Dieu sur les Madianites & sur Balaam; & la mort de ce prophète, par le conseil de qui les filles Madianites avoient entraîné les Israélites dans l'impureté & dans l'idolatrie, montre que Dieu punit ceux qui sont les auteurs du péché des autres. 2. Le riche butin que les Israélites avoient fait sur les Madianites, fut partagé par l'ordre de Dieu, entre ceux qui avoient été à la guerre, & ceux qui étoient demeurés dans le camp; ce qui étoit une loi très-juste. 3. Comme Dieu ordonna que les officiers de l'armée lui offrissent ce qu'ils avoient pris de plus précieux sur les Madianites, nous devons aussi donner à Dieu la gloire de tous nos bons succès, & destiner à son service & à son honneur les biens & tous les autres avantages qu'il nous accorde. Il y a une particularité remarquable dans cette histoire; c'est que les Israélites ne perdirent pas un seul homme dans le combat, ce qui marquoit une assistance & une protection toute particulière de Dieu. Au reste, cette victoire contribua à rendre les enfans d'Israel fort puissans, puisqu'ils furent délivrés par-là d'un ennemi redoutable, & qu'ils s'enrichirent beaucoup par le butin & par les dépouilles; ce qui servit dans la suite à leur rendre plus facile la conquête du pays de Canaan.

C H A P I T R E XXXII.

Les Juifs de la tribu de Ruben & de celle de Gad demandent à Moÿse le pays conquis au-delà du Jourdain; ce que Moÿse leur accorde, à condition qu'ils aideroient aux autres tribus, à conquérir le pays de Canaan.

1. LES descendans de Ruben & de Gad avoient beaucoup de bétail, même en fort grande quantité; & ayant vu le pays de Jahzer & de Galaad, ils remarquèrent que ce lieu-là étoit propre à nourrir du bétail.

2. Les descendans de Gad & de Ruben vinrent, & parlèrent à Moÿse, au sacrifica-

CHAP.
XXXII.

teur Eléazar, & aux principaux de l'assemblée, en leur disant :

3. Hatarot, Dibon, Jahzer, Nimrah, Hefçbon, Elhaleh, Scébam, Nébo, Béhon ;

4. Ce pays-là, que l'Eternel a frappé devant l'assemblée d'Israel, est un pays propre à nourrir du bétail, & tes serviteurs ont du bétail.

5. Ils dirent donc : si nous avons trouvé grace devant toi, que ce pays soit donné à tes serviteurs pour le posséder ; & ne nous fais point passer le Jourdain.

6. Mais Moÿse répondit aux enfans de Gad & de Ruben : vos freres iront-ils à la guerre, tandis que vous demeurerez ici ?

7. Pourquoi faites-vous perdre courage aux enfans d'Israel, pour les empêcher de passer au pays que l'Eternel leur a donné ?

8. C'est ainsi que firent vos peres quand je les envoyai * à Kades-barné, pour reconnoître le pays.

9. Car ils monterent jusqu'à la vallée d'Escol, ils virent le pays, & ils firent perdre courage aux enfans d'Israel, afin qu'ils n'entraissent point dans le pays que l'Eternel leur avoit donné.

10. La colere de l'Eternel s'enflamma en ce jour-là, & il jura, en disant :

11. * Si les hommes qui sont montés hors d'Egypte, depuis l'âge de vingt ans, & au-dessus, voient jamais le pays pour lequel j'ai juré à Abraham, à Isaac, & à Jacob ; car ils n'ont point persévéré à me suivre ;

12. Excepté Caleb fils de Jephunné, Kénien, & Josué fils de Nun ; car ils ont persévéré à suivre l'Eternel.

13. Ainsi la colere de l'Eternel s'enflamma contre Israel, & il les a fait errer par le désert durant quarante ans, jusqu'à ce que toute la génération qui avoit fait ce qui déplaisoit à l'Eternel, ait été consumée.

14. Et voici, vous avez succédé à vos peres comme une race d'hommes pécheurs, pour augmenter encore l'ardeur de la colere de l'Eternel contre Israel.

15. Si vous vous détournez de lui, il continuera encore de laisser ce peuple dans le désert, & vous le ferez entièrement périr.

16. Mais ils s'approcherent de Moÿse, & ils lui dirent : nous bâtirons ici des parcs pour nos troupeaux, & des villes pour nos petits enfans ;

17. Et nous nous équiperons pour marcher promptement devant les enfans d'Israel, jusqu'à ce que nous les ayons fait entrer dans leur lieu ; mais nos petits enfans demeureront dans les villes fortes, à cause des habitans du pays.

18. Nous ne retournerons point dans nos maisons, que chacun des enfans d'Israel n'ait pris possession de son héritage.

19. Et nous ne posséderons rien en héritage avec eux au-delà du Jourdain, ni plus outre, parce que notre héritage nous

fera échu en-deçà du Jourdain vers l'orient.

20. Moÿse leur dit : * si vous faites ceci, que vous vous équipiez pour aller au combat devant la face de l'Eternel,

21. Et que chacun de vous étant équipé passe le Jourdain devant l'Eternel, jusqu'à ce qu'il ait chassé ses ennemis de devant soi ;

22. Que le pays soit soumis devant l'Eternel, & qu'ensuite vous vous en retourniez, alors vous serez innocens envers l'Eternel, & envers Israel ; & ce pays vous appartiendra, pour le posséder devant l'Eternel.

23. Mais si vous ne faites pas cela, voici, vous aurez péché contre l'Eternel, & sachez que votre péché vous trouvera.

24. Bâtissez donc des villes pour vos petits enfans, & des parcs pour vos troupeaux, & faites ce que vous avez dit.

25. Alors les descendans de Gad & de Ruben dirent à Moÿse : tes serviteurs feront ce que mon seigneur commande.

26. Nos petits enfans, nos femmes, nos troupeaux, & toutes nos bêtes demeureront ici dans les villes de Galaad.

27. Et tes serviteurs passeront en armes, pour aller à la guerre devant l'Eternel, prêts à combattre, comme mon seigneur l'a dit.

28. * Alors Moÿse commanda touchant eux à Eléazar le sacrificateur, à Josué fils de Nun, & aux chefs des tribus des enfans d'Israel,

29. Et leur dit : si les descendans de Gad & de Ruben passent avec vous le Jourdain, tous armés, prêts à combattre devant l'Eternel, & que le pays vous soit assujetti, vous leur donnerez le pays de Galaad en possession.

30. Mais s'ils ne passent point en armes avec vous, ils auront une possession parmi vous au pays de Canaan.

31. Et les descendans de Gad & de Ruben répondirent : nous ferons ainsi que l'Eternel a parlé à tes serviteurs.

32. Nous passerons en armes devant l'Eternel au pays de Canaan, afin que nous possédions pour notre héritage ce qui est en-deçà du Jourdain.

33. * Ainsi Moÿse donna aux descendans de Gad & de Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé, fils de Joseph, le royaume de Sihon roi des Amorrhéens, & celui de Hog roi de Basçan, le pays avec ses villes, selon leurs bornes tout alentour.

34. Alors les descendans de Gad rebâtirent Dibon, Hararot, Haroher,

35. Hatrot-Scophan, Jahzer, Jogbeha, 36. Beth-nimrah, & Beth-haran, villes fortes : ils firent aussi des parcs pour les troupeaux.

37. Et les descendans de Ruben rebâtirent Hefçbon, Elhale, Kirjathajim,

38. Nébo, Bahal-méhon, en changeant les noms, & Scibma ; ils donnerent des noms aux villes qu'ils rebâtirent.

* Ci-dessus
13. 3.
Deut. 1.
22.

* Ci-dessus
14. 28. &
touchant
cette ma-
niere de
serment,
voyez au
même ch.
14. v. 23.

CHAP.
XXXII.
* Deut.
3. 18.

* Josué 13.
13. & 4.
12.

* Deut.
3. 12.
Josué 12.
8. & 22.
4.

CHAP.
XXXII.
* Gen. 50.
23.

39. * Or les enfans de Makir, fils de Manassé, allèrent en Galaad, ils le prirent, & déposséderent les Amorrhéens qui y étoient.

40. Moÿse donna donc Galaad à Makir, fils de Manassé, qui y habita.

41. Jaïr, aussi fils de Manassé, s'en alla, & prit leurs bourgs, & les appella bourgs de Jaïr.

42. Nobah s'en alla, & prit Kénath, avec les villes de son ressort, & l'appella Nobah, de son nom.

R É F L E X I O N S.

Il y a deux réflexions à faire sur ce chapitre. La première regarde le partage qui fut fait à deux tribus & demie, du pays qui étoit au-delà du Jourdain. Moÿse put voir par-là avant sa mort, que les promesses que Dieu avoit faites au peuple d'Israel, de le mettre en possession de la terre de Canaan, s'accomplissoient, & que les autres tribus possédéroient infailliblement tout ce qui étoit de l'autre côté du Jourdain. La seconde réflexion est, que Dieu voulut que ces deux tribus & demie aidassent à conquérir le pays de Canaan, pour les neuf autres tribus qui les avoient aidées dans la conquête du pays qui leur étoit échu en partage. D'où l'on doit tirer cette instruction, qu'il faut observer en toutes choses une exacte justice, se secourir mutuellement, & qu'en général les chrétiens étant tous frères, ils doivent s'affilier les uns les autres de tout leur pouvoir.

C H A P I T R E XXXIII.

On voit dans ce chapitre, quelles furent les traites & les campemens des enfans d'Israel pendant les quarante ans qu'ils demeurèrent dans le désert. Dieu leur ordonne de détruire les Cananéens & leurs idoles, & de partager le pays de Canaan par le sort.

1. V O I C I les traites des enfans d'Israel, qui sortirent du pays d'Egypte, selon leurs bandes, sous la conduite de Moÿse & d'Aaron.

2. Car Moÿse écrivit leurs campemens, par leurs traites, suivant le commandement de l'Eternel. Ce sont donc ici leurs traites, selon leurs campemens.

3. * Les enfans d'Israel partirent de Rahmésès, le quinzième jour du premier mois, dès le lendemain de la pâque; ils sortirent à main levée, à la vue de tous les Egyptiens,

4. Qui ensevelissoient ceux d'entr'eux que l'Eternel avoit frappés, savoir, tous les premiers nés; l'Eternel ayant même exercé ses jugemens sur leurs dieux.

5. Les enfans d'Israel, étant partis de Rahmésès, camperent à Succoth.

6. * Et étant partis de Succoth, ils camperent à Etham, qui est au bout du désert.

7. * Etant partis d'Etham, ils se détournèrent vers Pi-hahiroth, vis-à-vis Bahalféphon, & ils camperent devant Migdol.

8. Etant partis de Pi-hahiroth, ils passerent au travers de la mer, vers le désert; ils s'avancèrent trois journées de chemin dans le désert d'Etham, & * camperent à Mara;

9. * Etant partis de Mara, ils vinrent

camper à Elim, où il y avoit douze fontaines d'eau, & soixante & dix palmes.

10. Etant partis d'Elim, ils camperent près de la mer Rouge.

11. Etant partis de la mer Rouge, * ils camperent au désert de Sin.

12. Etant partis du désert de Sin, ils camperent à Dophka.

13. Etant partis de Dophka, ils camperent à Alus.

14. Etant partis d'Alus, * ils camperent à Réphidim, où il n'y avoit point d'eau à boire pour le peuple.

15. Etant partis de Réphidim, * ils camperent au désert de Sinai.

16. * Etant partis du désert de Sinai, ils camperent à Kibroth-taava.

17. Etant partis de Kibroth-taava, ils camperent à Hatféroth.

18. Etant partis de Hatféroth, ils camperent à Rithma.

19. Etant partis de Rithma, ils camperent à Rimmon-pérets.

20. Etant partis de Rimmon-pérets, ils camperent à Libna.

21. Etant partis de Libna, ils camperent à Riffa.

22. Etant partis de Riffa, ils camperent vers Kéhélath.

23. Etant partis de vers Kéhélath, ils camperent sur la montagne de Scépher.

24. Etant partis de la montagne de Scépher, ils camperent à Harada.

25. Etant partis de Harada, ils camperent à Makhéloth.

26. Etant partis de Makhéloth, ils camperent à Tahath.

27. Etant partis de Tahath, ils camperent à Térah.

28. Etant partis de Térah, ils camperent à Mithka.

29. Etant partis de Mithka, ils camperent à Hafsmona.

30. * Etant partis de Hafsmona, ils camperent à Moséroth.

31. Etant partis de Moséroth, ils camperent à Béné-jahakan.

32. Etant partis de Béné-jahakan, ils camperent à Hor-guidgad.

33. Etant partis de Hor-guidgad, ils camperent vers Jotbath.

34. Etant partis de devant Jotbath, ils camperent à Habrona.

35. Etant partis de Habrona, ils camperent à Hetsjon-guéber.

36. Etant partis de Hetsjon-guéber, ils * camperent au désert de Tfin, qui est Kadès.

37. Etant partis de Kadès, * ils camperent sur la montagne de Hor, qui est au bout du pays d'Edom.

38. * Le sacrificateur Aaron monta sur la montagne de Hor, suivant le commandement de l'Eternel, & mourut là, dans la quarantième année après que les enfans d'Israel furent fortis du pays d'Egypte, au premier jour du cinquième mois.

CHAP.
XXXIII.

* Exode
16. 2.

* Exode
17. 1.

* Exode
19. 1.

* Ci-dessus
11. 34. 35.

* Exode
12. 37.

* Exode
13. 20.

* Exode
14. 2.

* Exode
15. 22. 23.

* Exode
16. 1.

* Deut.
10. 6.

* Ci-dessus
20. 1.

* Ci-dessus
20. 22.

* Ci-dessus
20. 25.
Deut. 32.
50.

CHAP.
XXXIII.
* Ci-dessus
21. 1.

39. Il étoit âgé de cent vingt-trois ans, quand il mourut sur la montagne de Hor.

40. * Alors le Cananéen roi de Harad, qui habitoit vers le midi du pays de Canaan, apprit que les enfans d'Israel venoient.

41. Etant partis de la montagne de Hor, ils camperent à Tsalmona.

42. Etant partis de Tsalmona, ils camperent à Punon.

* Ci-dessus
21. 10.

43. Etant partis de Punon, * ils camperent à Oboth.

44. Etant partis d'Oboth, ils camperent à Hije-habarim, sur les frontieres de Moab.

45. Etant partis de Hijim, ils camperent à Dibon-gad.

46. Etant partis de Dibon-gad, ils camperent à Halmon vers Diblatajim.

47. Etant partis de Halmon vers Diblatajim, ils camperent sur les montagnes de Habarim contre Nébo.

48. Etant partis des montagnes de Habarim, ils camperent dans les montagnes de Moab, près du Jourdain, vers Jérico.

49. Et ils camperent près du Jourdain, depuis Béth-jescimoth jusqu'à Abel-scittim dans les plaines de Moab.

50. L'Eternel parla à Moïse dans les campagnes de Moab, près du Jourdain de Jérico, en disant :

51. Parle aux enfans d'Israel, & dis-leur : puisque vous allez passer le Jourdain, pour entrer dans le pays de Canaan,

* Deut. 7.
5. 52. Chassez devant vous tous les habitans du pays, * brisez toutes leurs figures, rompez toutes leurs images de fonte, & détruisez tous leurs hauts lieux.

53. Rendez-vous maîtres du pays, & habitez-y ; car je vous ai donné le pays pour le posséder.

54. Et vous hériterez le pays par le sort selon vos familles ; à ceux qui sont en plus grand nombre, vous donnerez plus d'héritage ; & à ceux qui sont en plus petit nombre, vous donnerez un moindre héritage ; chacun aura selon qu'il lui sera échu par le sort, & vous hériterez selon les tribus de vos peres.

55. Mais si vous ne chassez pas de devant vous les habitans du pays, il arrivera que ceux que vous aurez laissés de reste d'entr'eux, seront comme des épines à vos yeux, & comme des pointes à vos côtés, & ils vous ferreront de près dans le pays dont vous ferez les habitans.

56. Et il arrivera que je vous ferai comme j'ai eu dessein de leur faire.

R É F L E X I O N S.

Exode 40.
36. 37. 38. CE fut par la volonté de Dieu, que les enfans d'Israel firent tous les divers campemens rapportés dans ce chapitre, puisque la nuée qui les suivoit leur marquoit la route qu'ils devoient tenir, & les lieux où ils devoient s'arrêter. 2. Pendant les quarante ans qu'ils passerent dans le désert, ils changerent souvent de demeures, ayant fait quarante-deux stations ; parce qu'étant en si grand nombre, ils n'auroient pas pu subsister long-tems dans un même endroit avec leurs troupeaux. 3. L'histoire sainte ne parle que de ce qui arriva au commencement & à la fin de ces quarante ans ; parce que les évé-

nemens les plus considérables de cette partie de l'histoire se passerent d'abord après que le peuple fut sorti d'Egypte, & peu avant son entrée dans le pays de Canaan, & la mort de Moïse.

CHAPITRE XXXIV.

Moïse marque, par le commandement de Dieu, les frontieres du pays de Canaan qui restoit à conquérir de l'autre côté du Jourdain. Il ordonne que ce pays soit partagé à neuf tribus & demie, & il nomme les personnes qui devoient faire ce partage.

I. 1. 12.

II. 13. 29.

1. L'ETERNEL parla à Moïse, en disant :

2. Ordonne ceci aux enfans d'Israel, & dis-leur : comme vous allez entrer au pays de Canaan, voici le pays qui vous écherra en héritage, savoir, le pays de Canaan selon ses bornes.

3. * Votre frontiere du côté du midi sera depuis le désert de Tsin, le long d'Edom, en commençant au bout de la mer Salée 1) vers l'orient.

* Josué
15. 1.

4. Cette frontiere tournera du côté du midi vers la montée de Hakrabbim ; elle passera jusqu'à Tsin, & elle aboutira du côté du midi à Kadès-barné : elle fortira aussi en Hatsar-addar, & passera jusqu'à Hasmon.

5. Elle tournera depuis Hasmon jusqu'au torrent d'Egypte, & elle aboutira à la mer.

6. Pour la frontiere d'occident, vous aurez la grande mer, & ses limites ; ce vous sera la frontiere occidentale.

7. Et ce sera ici votre frontiere au septentrion. Depuis la grande mer, vous marquerez pour vos limites la montagne de Hor.

8. Et de la montagne de Hor, vous marquerez pour vos frontieres l'entrée de Hamath, & les issues de cette frontiere aboutiront à Tfedad.

9. Ensuite passant à Zipron, elle aboutira à Hatsar-Henan ; telle sera votre frontiere au septentrion.

10. Enfin vous marquerez pour vos frontieres vers l'orient, depuis Hatsar-henan vers Scepham.

11. Et cette frontiere descendra de Scepham à Riblath, du côté de l'orient de Habin ; & la frontiere s'étendra jusqu'à la côte de la mer de Kinnereth vers l'orient.

12. Ensuite descendant jusqu'au Jourdain, elle aboutira à la mer Salée. Tel sera le pays que vous aurez selon ses confins tout autour.

13. Et Moïse fit ce commandement aux enfans d'Israel, en disant : c'est là le pays que vous hériterez par le sort, que l'Eternel a commandé de donner à neuf tribus, & à la moitié d'une tribu.

14. Car la tribu des descendans de Ruben, selon les familles de leurs peres, & la tribu des descendans de Gad, selon les familles de leurs peres, ont pris leur héritage ; la

1) Vers. 3. La mer Salée ou la mer Morte.

CHAP.
XXXIV.

moitié de la tribu de Manassé a pris aussi son héritage.

15. Deux tribus, & la moitié d'une tribu, ont pris leur héritage en-deçà du Jourdain de Jérico, droit vers le levant.

16. L'Eternel parla encore à Moïse, en disant :

* Josué
14. 1.

17. * Ce sont ici les noms des hommes qui vous partageront le pays, savoir, le sacrificateur Eléazar, & Josué, fils de Nun.

18. Vous prendrez aussi un des principaux de chaque tribu, pour faire le partage du pays.

19. Et ce sont ici les noms de ces hommes. Pour la tribu de Juda, Caleb, fils de Jephunné.

20. Pour la tribu des descendants de Siméon, Samuel, fils de Hammiud.

21. Pour la tribu de Benjamin, Elidad, fils de Kision.

22. Pour la tribu des descendants de Dan, celui qui en est le chef, Bukki, fils de Jogli.

23. Pour les descendants de Joseph, pour la tribu des descendants de Manassé, celui qui en est le chef, Hanniel, fils d'Ephod.

24. Pour la tribu des descendants d'Ephraïm, celui qui en est le chef, Kémuel, fils de Sciphthan.

25. Pour la tribu des descendants de Zabulon, celui qui en est le chef, Elitaphan, fils de Parnac.

26. Pour la tribu des descendants d'Issacar, celui qui en est le chef, Paltiel, fils de Hazan.

27. Pour la tribu des descendants d'Asser, celui qui en est le chef, Ahiud, fils de Scelomi.

28. Pour la tribu des descendants de Nephthali, celui qui en est le chef, Pédahel, fils de Hammiud.

29. Ce sont là ceux auxquels l'Eternel commanda de partager l'héritage aux enfans d'Israël dans le pays de Canaan.

R É F L E X I O N S.

C'EST une chose remarquable, qu'avant que le peuple d'Israël eût commencé à conquérir le pays de Canaan qui étoit de l'autre côté du Jourdain, Moïse, par l'inspiration de Dieu, marqua avec précision les bornes de ce pays-là. Cela montre bien sensiblement la souveraine puissance de Dieu, qui dispoit ainsi d'un pays que les Israélites ne possédoient pas encore, mais dont il les rendroit maître peu de tems après. 2. L'obéissance que Moïse rendit aux ordres de Dieu, en faisant connoître sa volonté aux Israélites, est une preuve de sa foi, & de la ferme persuasion où il étoit que Dieu leur donneroit le pays qu'il avoit promis à leurs peres. 3. Dieu désigna, du vivant de Moïse, les personnes qui en feroient le partage, afin de prévenir la confusion & les contestations qui auroient pu naître, si cela n'avoit pas été réglé. Il ordonna que cela se feroit sous l'autorité d'Eléazar, grand sacrificateur, & de Josué, successeur de Moïse, par les députés & les chefs de toutes les tribus. En tout cela, Dieu agissoit comme maître souverain des Israélites; ce qui les engageoit à respecter tout ce qui se fit à cet égard, comme venant de Dieu lui-même.

C H A P I T R E XXXV.

I. 1. 8. Dieu commande qu'on établisse quarante-huit villes pour l'habitation des Lévités. II. Il ordonne qu'on en marque six, où ceux qui auroient tué quelqu'un par accident,

pussent se retirer. III. Il défend très-expressément de laisser vivre, sous quelque prétexte que ce soit, les meurtriers volontaires; & il prescrit comment il falloit juger des meurtres qui auroient été commis volontairement ou involontairement. III. 16. 24.

I. L'ETERNEL parla encore à Moïse dans les campagnes de Moab, près du Jourdain de Jérico, en disant :

2. * Commande aux enfans d'Israël qu'ils donnent du partage de leur possession, des villes aux Lévités pour y habiter; vous leur donnerez aussi les fauxbourgs qui sont autour de ces villes. * Josué 21. 2.

3. Ils auront donc les villes pour y habiter; & les fauxbourgs de ces villes seront pour leurs bêtes, pour leurs biens, & pour tous leurs animaux.

4. Les fauxbourgs des villes que vous donnerez aux Lévités, seront de mille coudées tout autour, depuis la muraille de la ville en-dehors.

5. Vous mesurerez depuis le dehors de la ville 1) du côté d'orient, deux mille coudées; & du côté du midi, deux mille coudées; & du côté d'occident, deux mille coudées; & du côté du septentrion, deux mille coudées; & que la ville soit au milieu: tels seront les fauxbourgs de leurs villes.

6. * Parmi les villes que vous donnerez aux Lévités, il y en aura six de refuge, que vous établirez, afin que le meurtrier s'y retire; & outre celles-là, vous leur donnerez quarante-deux villes. * Josué 21. 25.

7. Toutes les villes que vous donnerez aux Lévités, seront quarante-huit villes, avec leurs fauxbourgs.

8. Quant aux villes que vous donnerez de la possession des enfans d'Israël, vous en donnerez plus, de la portion de ceux qui en auront plus; & vous en donnerez moins, de la portion de ceux qui en auront moins: chacun donnera de ses villes aux Lévités, à proportion de l'héritage qu'il possédera.

9. Puis l'Eternel parla à Moïse, en disant :

10. Parle aux enfans d'Israël, & dis-leur: * quand vous aurez passé le Jourdain pour entrer au pays de Canaan, * Deut. 19. 2.

11. Etablissez des villes qui vous soient des villes de refuge, afin que le meurtrier qui aura frappé à mort quelque personne par mégarde, s'y retire. Josué 20. 2.

12. Ces villes vous serviront de refuge devant celui qui a le droit de venger le sang; & le meurtrier ne mourra point qu'il n'ait comparu en jugement devant l'assemblée.

13. De ces villes-là donc que vous aurez données, il y en aura six de refuge pour vous.

14. Vous en établirez * trois en-deçà du Jourdain, & les trois autres au pays de Canaan, qui seront des villes de refuge. * Deut. 41. Josué 20. 7.

15. Ces six villes serviront de refuge aux enfans d'Israël, à l'étranger, & à celui qui

1) Vers. c. C'est-à-dire, depuis l'extrémité du fauxbourg; en sorte qu'ils aient mille coudées pour les fauxbourgs, & mille coudées pour les possessions, prés, champs, vignes, &c.

CHAP.
XXXV.

habite parmi eux, afin que quiconque aura frappé à mort quelque personne par mégarde, s'y retire.

16. Si un homme en frappe un autre avec un instrument de fer, & qu'il meure, il est meurtrier; on punira de mort ce meurtrier.

17. S'il le frappe d'une pierre qu'il ait en sa main, qu'il puisse mourir de ce coup, & qu'il en meure, il est meurtrier; on punira de mort ce meurtrier.

18. De même s'il le frappe d'un instrument de bois qu'il ait en sa main, qu'il puisse mourir de ce coup, & qu'il en meure, il est meurtrier; on punira de mort ce meurtrier.

19. Celui qui a le droit de venger le sang, fera mourir le meurtrier: quand il le rencontrera, il pourra le faire mourir.

*Deut. 19.
11.

20. * S'il le pousse par haine, ou s'il jette quelque chose sur lui de guet-à-pens, & qu'il en meure,

21. Ou que par inimitié il le frappe de sa main, & qu'il en meure, on punira de mort celui qui l'a frappé, car il est meurtrier; celui qui a le droit de venger le sang, pourra le faire mourir, quand il le rencontrera.

22. Mais si par cas fortuit, sans inimitié, il le pousse, ou s'il jette sur lui quelque chose sans dessein;

23. Ou si n'étant point son ennemi, & ne cherchant point son mal, il fait tomber sur lui quelque pierre sans l'avoir vu, & qu'il puisse mourir de ce coup, & même qu'il en meure;

24. Alors l'assemblée jugera entre celui qui a frappé, & celui qui a le droit de venger le sang, selon ces loix.

25. L'assemblée délivrera le meurtrier de la main du garant du sang, & le fera retourner à la ville de refuge, où il s'étoit enfui, & où il demeurera jusqu'à la mort du souverain sacrificateur, qu'on aura oint de la sainte huile.

26. Mais si le meurtrier fort, en quelque manière que ce soit, hors des bornes de la ville de refuge, où il s'étoit retiré,

27. Et que celui qui a le droit de venger, le trouve hors des bornes de la ville de refuge, & qu'il tue le meurtrier, il ne sera point coupable de meurtre.

28. Car il doit demeurer dans la ville de son refuge jusqu'à la mort du souverain sacrificateur; mais après la mort du souverain sacrificateur, le meurtrier retournera dans la terre de sa possession.

29. Et ce sont ici vos ordonnances de droit dans vos âges en toutes vos demeures.

30. Celui qui a droit de faire mourir, ne punira de mort le meurtrier que sur la déposition * de plusieurs témoins; mais un seul témoin ne suffira pas pour faire mourir quelqu'un.

* Deut.
17. 6. &
19. 15.

31. Vous ne prendrez point de rançon pour la vie du meurtrier, qui est méchant & digne de mort; mais on le punira de mort.

II

32. Et vous ne prendrez point de prix pour le laisser retirer dans la ville de son refuge, ni pour le laisser retourner habiter au pays jusqu'à la mort du sacrificateur.

33. Vous ne fouillerez point le pays où vous êtes: car le sang souille le pays, & il ne se fera d'expiation pour le pays, du sang qui y aura été répandu, que par le sang de celui qui l'aura répandu.

34. Vous ne fouillerez donc point le pays où vous allez demeurer, & au milieu duquel j'habiterai; car je suis l'Eternel, qui habite au milieu des enfans d'Israel.

R É F L E X I O N S.

L'ÉTABLISSEMENT des villes que Dieu fit assigner pour l'habitation des Lévites, marque le soin que Dieu prenoit des ministres de la religion; d'où l'on doit conclure que Dieu veut que l'on pourvoie à la subsistance de ceux qui servent l'église. Les loix que Dieu avoit prescrites touchant les meurtriers, apprennent à tout le monde, & particulièrement aux juges & aux magistrats, que le meurtre commis volontairement est un crime dont la vengeance doit être faite. Dieu défend ici formellement, & même à répétées fois, de laisser vivre les meurtriers, & de prendre aucune rançon pour le rachat de leur vie; il déclare que l'impunité de ce crime attire sa malédiction sur le pays où il se commet, & qu'il n'y aura point d'expiation pour un pays où le sang aura été répandu impunément. Cela doit inspirer une extrême horreur pour le meurtre, & pour tout ce qui y conduit, & fait voir que les princes & les magistrats ne peuvent du tout exempter de la punition les meurtriers volontaires. A l'égard des meurtriers involontaires, pour lesquels Dieu avoit établi des villes de refuge, les loix données à ce sujet, montrent que ces sortes de meurtres ne doivent pas être punis; qu'en général tout ce qui arrive involontairement, & sans qu'il y ait de notre faute, ne nous rend point coupables, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

C H A P I T R E XXXVI.

Ce chapitre contient une loi, par laquelle il est ordonné que quand il y auroit des filles qui seroient héritières des terres de leur famille, elles seroient obligées de se marier dans leur tribu.

I. ALORS les chefs des peres de la famille des descendans de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé, d'entre les familles des enfans de Joseph, s'approcherent, & parlerent devant Moïse, & devant les principaux qui étoient les chefs des peres des enfans d'Israel;

2. Et ils dirent: * l'Eternel a commandé à mon seigneur de donner aux enfans d'Israel le pays en héritage par le sort; & mon seigneur a reçu le commandement de l'Eternel, de donner l'héritage de Tselophcad notre frere à ses filles.

* Ci-dessus
27. 1.
Josué 17.
3.

3. Si elles sont mariées à quelqu'un des enfans des autres tribus d'Israel, leur héritage sera ôté de l'héritage de nos peres, & sera ajouté à l'héritage de la tribu de laquelle elles seront; ainsi il sera ôté de l'héritage qui nous est échu par le sort.

4. Même quand le tems du jubilé viendra pour les enfans d'Israel, on ajoutera leur héritage à l'héritage de la tribu dans laquelle elles se seront mariées; ainsi leur héritage sera retranché de l'héritage de nos peres.

CHAP. XXXVI.

CHAP. XXXVI.

5. Moyse fit aux enfans d'Israel le commandement qu'il avoit reçu de la bouche de l'Eternel, & leur dit : ce que la tribu des descendans de Joseph dit, est fort juste.

6. Voici ce que l'Eternel a commandé aux filles de Tselophead : elles se marieront à qui elles voudront ; toutefois elles seront mariées dans quelqu'une des familles de la tribu de leurs peres.

7. Ainsi l'héritage ne sera point transféré parmi les enfans d'Israel, de tribu en tribu ; car chacun des enfans d'Israel demeurera dans l'héritage de la tribu de ses peres.

8. Toute fille qui sera héritière de quelque possession d'entre les tribus des enfans d'Israel, sera mariée à quelqu'un de la famille de la tribu de son pere, afin que chacun des enfans d'Israel obtienne l'héritage de ses peres.

9. L'héritage ne sera donc point transféré d'une tribu à une autre ; mais chacune des tribus des enfans d'Israel se tiendra à son héritage.

10. Les filles de Tselophead firent comme l'Eternel avoit commandé à Moyse.

11. Car Mahla, Tirsa, Hogla, Milca, & Noha, filles de Tselophead, se marierent aux enfans de leurs oncles.

12. Ainsi elles furent mariées à ceux qui étoient des familles des descendans de Manassé, fils de Joseph ; & leur héritage demeura dans la tribu de la famille de leur pere.

13. Ce sont là les commandemens & les ordonnances que l'Eternel donna par Moyse aux enfans d'Israel, dans les campagnes de Moab, près du Jourdain, vers Jéricho.

R É F L E X I O N S.

LA loi contenue dans ce chapitre, fut donnée en explication de celle qui a été rapportée au chapitre XXVII de ce livre, touchant les filles de Tselophead, que Dieu avoit admises à avoir leur portion dans les terres de leur tribu. On demanda à Moyse, si ces filles venant à se marier dans une autre tribu, ces fonds passeroient dans cette tribu-là. Sur quoi Dieu ordonna que les filles qui seroient dans ce cas, se marieront dans leur propre tribu. Mais cela ne regardoit que les filles qui étoient héritières des fonds de terres ; car pour les autres, elles pouvoient se marier hors de leur tribu : de quoi l'on a des exemples dans l'histoire sainte. Le but de cette loi étoit d'empêcher que les tribus & les héritages ne se confondissent, la distinction des familles & des tribus devant subsister jusqu'à la venue du Messie.

